

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1968.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1969, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 6

**AGRICULTURE**

*Rapporteur spécial: M. Paul DRIANT.*

(1) *Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, président; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguella, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Jean-Marie Louvel, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 341 et annexes, 359 (tomes I à III et annexe 6), 360 (tome II), 364 (tome VII) et in-8° 42.

Sénat : 39 (1968-1969).

Lois de finances. — Agriculture - Marchés agricoles - Formation professionnelle - Information professionnelle - Marché commun.

## SOMMAIRE

|   | Pages. |
|---|--------|
| <b>Introduction</b> .....   | 5      |
| <b>PREMIÈRE PARTIE. — L'examen des dotations budgétaires</b> .....                        | 9      |
| I. — <i>Les dotations du budget de l'Agriculture</i> .....                                | 10     |
| A. — Les dépenses ordinaires.....   | 12     |
| B. — Les dépenses en capital.....   | 18     |
| II. — <i>Les autres dotations budgétaires</i> .....                                       | 22     |
| A. — Les dotations inscrites dans les comptes spéciaux du Trésor .....                    | 22     |
| B. — Les dotations inscrites dans le budget des charges communes .....                    | 25     |
| III. — <i>La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture</i> ..... | 27     |
| IV. — <i>La réalisation du V° Plan</i> .....  | 30     |
| <b>DEUXIÈME PARTIE. — Le budget de 1968 et la politique agricole</b> .....                | 33     |
| I. — <i>L'agriculteur et l'adaptation au milieu agricole</i> .....                        | 34     |
| A. — La population agricole et l'espace rural.....  | 34     |
| B. — L'aménagement des structures agricoles.....  | 40     |
| C. — Le regroupement foncier.....   | 52     |
| D. — Le remembrement.....   | 56     |
| E. — Les équipements individuels et collectifs.....                                       | 58     |
| II. — <i>L'agriculteur et les problèmes de la formation et de l'information</i> .....     | 68     |
| A. — L'encadrement administratif.....   | 68     |
| B. — L'enseignement et la formation professionnelle.....                                  | 75     |
| C. — La statistique.....  | 82     |
| D. — La recherche.....  | 82     |
| E. — Le développement agricole.....   | 84     |
| F. — L'information du milieu rural.....   | 85     |
| III. — <i>L'agriculteur et les moyens de production et de protection</i> ... ..           | 91     |
| A. — Les moyens de production.....  | 91     |
| B. — Les moyens de protection.....  | 105    |

|  | Pages.     |
|--|------------|
| IV. — <i>L'agriculteur et les capacités de financement</i> ..... | 108        |
| A. — L'aspect quantitatif.....                                   | 108        |
| B. — L'aspect qualitatif.....                                    | 110        |
| V. — <i>L'agriculteur et le Marché commun agricole</i> .....     | 115        |
| A. — Une industrie alimentaire mal organisée.....                | 115        |
| B. — Un appareil de commercialisation peu efficace.....          | 116        |
| <b>Conclusions</b> .....   | <b>119</b> |
| <b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....                                | <b>121</b> |
| <b>DISPOSITIONS SPÉCIALES</b> .....                              | <b>127</b> |

Mesdames, Messieurs,

En préface à mon rapport de l'an dernier sur le projet de budget de l'Agriculture, j'avais mis l'accent sur les difficiles problèmes qui se posaient dans ce vaste secteur de l'activité nationale : la situation de l'agriculteur français pressé de toutes parts de participer à la modification des structures rurales et invité à changer ses méthodes de culture, à repenser de manière fondamentale son rôle dans la production du pays mais aussi son efficacité dans la nation, m'avait paru alors particulièrement préoccupante.

Certes l'aide à l'agriculture inscrite dans le budget de 1968 — pour insuffisante qu'elle fût au regard des objectifs définis — devait faciliter le passage du stade de l'artisanat à celui de l'entreprise : la condition mise à cette transformation était que l'agriculteur consentît à innover, à s'adapter, voire même selon certains à « changer d'âme ».

Sans doute, la grande effervescence sociale qui a secoué le pays au printemps dernier est née et s'est développée hors du secteur agricole : il ne faut cependant ni s'en étonner ni s'en réjouir trop vite. En effet la véritable mutation de notre société française a commencé bien avant le mois de mai 1968 et elle a eu pour point de départ l'agriculture.

Courageusement au prix de grands efforts :

— sur le plan humain, puisque l'exode rural n'a cessé de s'aggraver ;

— sur le plan des techniques, puisque de nouvelles espèces ont été plantées, de nouvelles méthodes de cultures pratiquées, de nouveaux matériels utilisés ;

— sur le plan de l'information, puisque des enseignements ont été mis à profit ;

— sur le plan financier aussi, puisque des ressources supplémentaires ont dû être collectées, notamment par la voie de l'endettement,

l'agriculteur français a cherché à prendre rang dans la compétition communautaire. Ses luttes, ses appréhensions, ses soucis ont été à la mesure des tâches qu'il accomplissait : cependant malgré l'augmentation des productions, malgré l'amélioration de la qualité des produits, la croissance de son niveau de vie — pour réelle qu'elle soit — n'a pas permis d'effectuer le « rattrapage » par rapport aux revenus des autres catégories socio-professionnelles. Les prix européens, encourageants à l'origine, sont devenus relativement moins rémunérateurs, compte tenu de la progression importante des charges, de la rivalité accentuée de partenaires mieux armés pour affronter la concurrence communautaire.

Sans doute, les agriculteurs n'ont pas pris part aux manifestations du printemps, mais qui ne perçoit que dans nos campagnes le malaise latent est de plus en plus difficilement supporté, que les résultats obtenus sont fortement en retrait par rapport aux espérances ? Qui ne reconnaît que la déception est quasi générale dans les milieux agricoles et qui peut ignorer — les agriculteurs en sont d'ailleurs les premiers à le reconnaître — que le soutien apporté par l'Etat à la vente des produits agricoles atteint actuellement un niveau à ce point aberrant que seule une politique malthusienne est en mesure d'expliquer sinon de justifier ?

Le dilemme se poserait-il entre le « laisser faire » qui condamnerait en quelques mois une masse de petits agriculteurs à la ruine et au désespoir et risquerait de susciter des troubles sociaux plus profonds que ceux du printemps dernier ou une politique de soutien illimité des marchés, contraire à l'ouverture communautaire et qui aboutirait à retrancher l'agriculture de l'économie, sans pour autant apporter aux petits agriculteurs une amélioration sensible de leur situation ? Nous ne le croyons pas ; nous pensons que, par la réorientation de la production, notamment dans le secteur des productions animales, par la rénovation des structures agricoles, notamment au stade de la production, il est encore possible d'insérer, sans susciter de violence et sans laisser d'amertume, notre agriculture dans l'ensemble européen ; mais, pour ce faire, il faut aller vite, agir sans détours et surtout sans démagogie. Que cette initiative appartienne à la puissance publique, nul ne s'en plaindrait si les sacrifices qui devront être demandés à la nation tout entière permettent d'accomplir dans le domaine de l'agriculture une tâche de rénovation clairement définie et d'assainissement sévèrement appliqué.

Après avoir examiné l'ensemble des dotations budgétaires prévues pour 1969, nous tenterons de rechercher les orientations de la politique agricole actuellement définie ; mais il apparaît essentiel de savoir, en définitive, si dans la gestion des finances publiques au cours des prochains mois, le Gouvernement acceptera de maintenir les priorités proposées en faveur de l'agriculture.

## PREMIERE PARTIE

### L'EXAMEN DES DOTATIONS BUDGETAIRES

Ainsi qu'il le fait chaque année, votre rapporteur passera en revue non seulement les dotations du budget de l'Agriculture, mais aussi celles qui, figurant dans d'autres fascicules budgétaires, intéressent cependant l'agriculture. Pour procéder à de justes comparaisons, il ne sera pas tenu compte des crédits supplémentaires alloués au cours du présent exercice, postérieurement à l'adoption de la précédente loi de finances.

Sans doute, à l'heure actuelle, cet examen des crédits budgétaires semble-t-il, sous bien des aspects, assez vain ; cependant, le Parlement, ignorant jusqu'ici la nature et le volume exacts des dépenses qui seront réduites, il y a lieu de considérer le projet de budget pour l'agriculture comme un ensemble de propositions qui, sur l'essentiel, pourrait, après abattement de certaines dotations, conserver les orientations données à l'origine.

## I. — Les dotations du budget de l'Agriculture.

Les dotations inscrites dans le projet de budget de l'Agriculture pour 1969 s'élèvent au total de 6.717 millions de francs contre 4.096 millions en 1968 ; elles se décomposent comme suit, par rapport à celles de l'an dernier :

### Ensemble du budget.

| NATURE DES DEPENSES          | 1968     | 1969     | DIFFERENCE |
|------------------------------|----------|----------|------------|
| (En millions de francs.)     |          |          |            |
| Dépenses ordinaires.....     | 2.212,12 | 4.605,19 | + 2.393,07 |
| Dépenses en capital (1)..... | 1.884,00 | 2.112,01 | + 228,01   |
| Total .....                  | 4.096,12 | 6.717,20 | + 2.621,08 |

(1) Y compris celles du titre VIII.

Trois constatations générales peuvent être présentées sur ce projet de budget de l'Agriculture pour 1969 :

— c'est le budget particulier qui a le plus augmenté en valeur relative d'une année sur l'autre au sein du budget général ;

— la progression substantielle des dotations recouvre d'importantes disparités ;

— c'est essentiellement l'action sociale qui est soutenue alors que les interventions publiques de caractère économique sont assez sensiblement diminuées.

a) C'est le budget particulier qui a le plus augmenté en valeur relative d'une année sur l'autre au sein du budget général : en effet le taux de croissance des crédits est de loin le plus élevé puisqu'il est de 64 %. Il convient de noter que le budget général lui-même est augmenté de 17,9 % en 1969 par rapport à l'année précédente et que l'ensemble des charges publiques (budget général, budgets annexes, comptes d'affectation spéciale et opérations à caractère temporaire) aura progressé dans le même temps de 17,8 %. Ainsi, en une année la part du budget de l'Agriculture dans le budget général passe de 3,3 % en 1968 à 4,4 % pour 1969.



b) *La progression substantielle des dotations recouvre d'importantes disparités* : il faut noter les différents taux d'accroissement de crédits suivants :

— de 20,1 % pour les moyens des services (taux assez voisin de celui de 19,3 % observé pour le même poste au sein des dépenses ordinaires civiles) ;

— de 147 % pour les interventions publiques ; il est rappelé que le même titre au sein des dépenses ordinaires civiles s'accroît de 29,8 % de 1968 à 1969,

soit au total une majoration de 108,2 % pour les dépenses ordinaires (moyens des services et interventions publiques) en raison de la masse de crédits supplémentaires consacrés aux interventions publiques.

— de 12,1 % des crédits de paiement ce qui constitue dans le budget de 1969 un effort important quand on le compare à la progression moyenne qui est de l'ordre de 7,5 %,

— de — 0,2 % pour les autorisations de programme, taux qui est nettement inférieur à celui de + 3,7 % retenu pour le budget général et qui peut susciter des craintes légitimes, étant donné que les autorisations de programme conditionnent les crédits de paiement futurs, donc les investissements à effectuer au cours des prochains exercices. La diversité de ces taux et les différences que l'on observe par rapport à ceux du budget général indiquent bien que ce projet de l'Agriculture a été établi surtout en fonction de préoccupations immédiates c'est-à-dire de la nécessité d'interventions publiques principalement de caractère social.

c) *C'est essentiellement l'action sociale qui est soutenue* : en effet sur l'augmentation globale de 2,62 milliards de francs enregistrée pour 1969 par rapport à 1968 des crédits de l'ordre de 2,25 milliards sont inscrits au titre de l'action sociale représentant 85,9 % de ladite augmentation ; sur ce montant, il y a lieu de souligner qu'un supplément de dotations de 2 milliards environ est alloué sous forme de subventions de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles.

Parallèlement les encouragements et interventions de caractère économique sont diminués de 43 millions de francs, cette réduction portant sur les crédits destinés aux remboursements effectués au titre de la baisse sur le prix des matériels agricoles.

En définitive, on constate de manière globale que ce projet de budget de l'Agriculture pour 1969, en donnant la primauté aux dépenses de caractère social — dépenses dont nous ne contestons pas l'opportunité — permet de répondre à des exigences immédiates.

Certes le fort taux d'accroissement de 64 % relevé, non seulement traduit un effort sans précédent pour équilibrer le budget annexe des prestations sociales agricoles, mais encore exprime le souci de réaliser au cours des prochains mois un certain nombre d'opérations d'équipement. Force est cependant de se demander si, dans la conjoncture actuelle, les orientations ainsi dégagées sont satisfaisantes, si elles suffiront à rendre l'agriculture française compétitive, objectif déterminant semble-t-il, si l'on veut accorder à celle-ci des chances réelles de vivre et de s'épanouir et pas seulement des moyens limités de survivre.

\*  
\* \*

#### A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires pour 1969 s'élèvent à 4.605.197.990 F et sont ainsi en progression de 2.393.071.499 F sur les dotations de 1968 :

##### Dépenses ordinaires.

| NATURE<br>des<br>dépenses.  | 1968          | 1969                 |                       |               | DIFFERENCES<br>entre<br>1968 et 1969. |
|-----------------------------|---------------|----------------------|-----------------------|---------------|---------------------------------------|
|                             |               | Mesures<br>acquises. | Mesures<br>nouvelles. | Total.        |                                       |
|                             |               | (En francs.)         |                       |               |                                       |
| Moyens des services .....   | 683.606.643   | + 48.446.610         | + 89.000.123          | 821.053.376   | + 137.446.733                         |
| Interventions publiques ... | 1.528.519.848 | — 62.361.486         | + 2.317.986.252       | 3.784.144.614 | + 2.255.624.766                       |
|                             | 2.212.126.491 | — 13.914.876         | + 2.406.986.375       | 4.605.197.990 | + 2.393.071.499                       |

1° *Les moyens des services.*

Les dotations du titre III sont en augmentation de 20,1 % passant de 683.606.643 F en 1968 à 821.053.376 F pour 1969 selon la ventilation indiquée dans le tableau ci-après :

**Moyens des services.**

| NATURE DES DEPENSES  | 1968               | 1969               | DIFFERENCE           |
|--|--------------------|--------------------|----------------------|
|  |                    | (En francs.)       |                      |
| Personnel. — Rémunérations d'activité.....                   | 398.905.879        | 478.567.848        | + 79.661.969         |
| Personnel. — Pensions et allocations.....                    | 22.560             | 22.560             | »                    |
| Personnel en activité et en retraite, charges sociales ..... | 51.455.169         | 66.354.408         | + 14.899.239         |
| Matériel et fonctionnement des services.....                 | 71.448.757         | 94.188.032         | + 22.739.275         |
| Travaux d'entretien.....                                     | 4.003.736          | 4.200.762          | + 197.026            |
| Subventions de fonctionnement.....                           | 153.725.342        | 173.374.566        | + 19.649.224         |
| Dépenses diverses.....                                       | 4.045.200          | 4.345.200          | + 300.000            |
| <b>Total .....</b>   | <b>683.606.643</b> | <b>821.053.376</b> | <b>+ 137.446.733</b> |

a) *Les dépenses de personnel* sont majorées de 94,5 millions de francs, soit de 21 % par rapport à celles de 1968. Elles sont essentiellement affectées :

- par l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables au 1<sup>er</sup> février 1968 et de celles intervenues dans la loi de finances rectificative du 31 juillet 1968, notamment par la création d'emplois (26 pour les services centraux et 240 pour l'enseignement et la formation professionnelle) ;
- par la réorganisation :
  - des services centraux : 69 emplois créés (services généraux, centre de traitement de l'information, services vétérinaires) et 24 emplois supprimés (statistique agricole) ;
  - des services extérieurs : 3.477 dont 1.670 (remembrement) et 1.310 (inspection sanitaire vétérinaire) emplois créés et 1.552 emplois supprimés ;

— des établissements d'enseignement: 1.131 emplois créés dont 512 (lycées agricoles) et 380 (enseignement technique agricole) et 150 emplois supprimés dont 66 (centres de formation professionnelle agricole) et 58 (Institut national de la recherche agronomique).

b) *Les dépenses en matériel* sont en accroissement de 22,9 millions de francs ; cette majoration résulte essentiellement de l'effort consenti :

— en faveur du développement de la statistique agricole pour la réalisation d'enquêtes nationales et communautaires, notamment la préparation du recensement général agricole 1970-1971 ;

— et en faveur du renforcement des moyens de l'inspection sanitaire vétérinaire.

c) *Les subventions de fonctionnement* sont majorées de 19,6 millions de francs, soit de 13 % comme en 1968 : la subvention octroyée à l'I. N. R. A. (Institut national de la recherche agronomique) s'accroît de 13,7 millions de francs environ et celle réservée aux établissements d'enseignement dotés de la personnalité civile de 4,9 millions de francs ; en revanche, une économie est jugée possible sur le montant de la subvention allouée à l'Institut des vins de consommation courante.

## 2° *Les interventions publiques.*

Les crédits affectés aux interventions publiques pour 1969 sont accrus de 147,6 % par rapport à 1968, alors qu'ils avaient subi une diminution de 41,4 % par rapport à 1967. Ils passent, en effet, de 1.528,5 millions de francs à 3.784,1 millions ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

### Interventions publiques.

| NATURE DES DEPENSES                 | 1968          | 1969          | DIFFERENCES     |
|-------------------------------------|---------------|---------------|-----------------|
|                                     | (En francs.)  |               |                 |
| Action éducative et culturelle..... | 110.297.108   | 157.389.799   | + 47.092.691    |
| Action économique.....              | 518.553.240   | 475.404.077   | — 43.149.163    |
| Action sociale.....                 | 899.669.500   | 3.151.350.738 | + 2.251.681.238 |
| Totaux .....                        | 1.528.519.848 | 3.784.144.614 | + 2.255.624.766 |

Il ressort de l'examen de ces données que par rapport à l'an dernier :

— le secteur de l'action éducative et culturelle est en forte progression (+ 42,7 %) en raison de l'augmentation substantielle des crédits réservés, d'une part, aux subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés reconnus par l'Etat et, d'autre part, aux bourses d'enseignement ;

— le secteur de l'action économique, déjà en diminution l'an dernier, reçoit pour 1969 43 millions de francs en moins, mais cette réduction des dotations est justifiée par un ajustement aux besoins portant sur le remboursement au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture ;

— le secteur de l'action sociale voit ses dotations s'élever dans des proportions considérables puisque le taux d'accroissement annuel en 1969 par rapport à 1968 est de 250 % ; en fait, la majoration de la subvention allouée au budget annexe des prestations sociales agricoles explique pratiquement à elle seule un tel accroissement.

a) *L'action éducative et culturelle :*

Dans ce secteur d'activité, la masse globale des crédits est accrue de 47 millions de francs, soit de 42,7 % par suite de l'inscription :

— d'un crédit supplémentaire de 25,5 millions de francs au titre des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés reconnus par l'Etat, compte tenu de l'accroissement prévisible des effectifs scolarisés et d'une revalorisation des taux de subventions ;

— d'une dotation de 17,2 millions de francs pour les bourses de l'enseignement agricole (public : 4 millions de francs ; privé : 11,1 millions et transfert de 2 millions inscrits au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles en vue de l'octroi de bourses aux enfants d'agriculteurs fréquentant les établissements d'enseignement général).

b) *L'action économique :*

Le montant des crédits réservés à ce secteur est en diminution de 43,1 millions de francs par rapport à celui de 1968, soit une baisse de 8,3 % ;

- dans le cadre des *mesures acquises*, il est proposé de procéder à un ajustement de la dotation destinée aux remboursements effectués au titre de la baisse sur le prix des matériels agricoles, compte tenu de l'application au 1<sup>er</sup> janvier 1968 de la réforme de la T. V. A., soit une économie de 56 millions de francs ;
- les *mesures nouvelles* sont les suivantes :
  - la *poursuite de la politique de développement de l'élevage* nécessite un accroissement des interventions en matière de sélection animale (+ 6.115.000 F). Les opérations envisagées à ce titre sont notamment :
    - le contrôle de base des performances (contrôle laitier et contrôle des aptitudes bouchères) ;
    - les actions de sélection génétique (aides au testage, aux livres généalogiques et aux stations de sélection) ;
    - l'exploitation mécanographique des informations de base (résultats des performances, etc...), et des informations relatives à l'exploitation au premier degré à l'échelon régional d'une part et à l'exploitation élaborée à l'échelon national d'autre part ;
  - *l'ajustement* (+ 8.526.040 F) de la subvention allouée à l'Office national des forêts pour compléter les contributions des collectivités locales aux frais de gestion de leurs forêts ;
  - *l'aménagement des crédits* (+ 589.828 F) destinés aux parcs nationaux de la Vanoise, de Port-Cros, des Pyrénées occidentales et des Cévennes et à l'entretien des équipements récréatifs dans les forêts domaniales ;
  - *l'abattement* de 1.160.244 F pratiqué sur la subvention pour la prophylaxie des maladies des animaux ;
  - *la réduction* de 460.000 F du crédit réservé au paiement d'indemnités d'arrachages de pommiers à cidre et de poiriers à poiré.

c) *L'action sociale :*

Dans ce secteur d'activité la progression de crédits est la plus importante puisque le montant de ceux-ci s'élève pour 1969 à 3.151,3 millions de francs contre 899,6 millions en 1968, soit une croissance très nette de 2.251,7 millions de francs (+ 250,5 %). Celle-ci résulte :

— de la dotation (+ 162 millions de francs) figurant au chapitre nouveau 46-53 en vue d'alimenter le *Fonds d'action rurale*, appelé à supporter le coût :

- d'interventions sociales nouvelles destinées à encourager l'abandon des exploitations agricoles ;
- de mesures économiques tendant à favoriser la promotion des agriculteurs et à améliorer leur accès aux marchés ;

— de la majoration des subventions :

- au Fonds commun des accidents du travail dans l'agriculture (+ 31 millions de francs) compte tenu du déficit prévisible pour 1969, le produit de la taxe sur les pensions et cotisations d'assurances-accidents estimé à 140 millions de francs ne permettant pas de couvrir les charges du Fonds évaluées à 245 millions ;
  - au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (+ 28.831.238 F) notamment pour permettre l'attribution de 52.000 nouvelles indemnités viagères de départ (41.000 à 65 ans et 11.000 à 60 ans) et tenir compte de l'incidence du relèvement des taux de ces indemnités, les crédits d'intervention inscrits en faveur des zones déshéritées étant en revanche supprimés ;
  - au Fonds national de garantie des calamités agricoles (+ 6.500.000 F) en raison de l'augmentation régulière de 10 % prévue chaque année par rapport au montant de l'année précédente.
- d'un crédit complémentaire de 1.750.000 F demandé en faveur de l'établissement à la terre des bénéficiaires de la promotion sociale afin de porter à 4.000 F environ le taux moyen de l'indemnité qui est actuellement de 3.125 F ;

— et d'un accroissement massif du montant des subventions allouées pour le financement des prestations sociales agricoles : en effet, un important ajustement (+ 2.030 millions de francs) effectué au titre des mesures nouvelles, porte sur la subvention d'équilibre allouée au budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) qui, malgré l'augmentation des recettes consécutive notamment à la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, ne pourra pas en 1969 assurer son équilibre sans cette énorme dotation supplémentaire.

\*  
\* \*

### B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1969, les dépenses en capital du budget de l'Agriculture — y compris les prêts du titre VIII qui figurent dans les comptes spéciaux du Trésor — s'élèvent :

- à 1.979.950.000 F pour les autorisations de programme ;
- et à 2.112.018.000 F pour les crédits de paiement.

Le tableau ci-après donne le détail de ces dotations en les comparant à celles de 1968 :

**Dépenses en capital.**

|  | AUTORISATIONS<br>de programme. |          |             | CREDITS<br>de paiement. |          |             |
|--|--------------------------------|----------|-------------|-------------------------|----------|-------------|
|  | 1968.                          | 1969.    | Différence. | 1968.                   | 1969.    | Différence. |
|  | (En millions de francs.)       |          |             |                         |          |             |
| Investissements exécutés par l'Etat .....          | 297,80                         | 273,61   | — 24,19     | 249,92                  | 347,50   | + 97,58     |
| Subventions d'investissement accordées par l'Etat. | 1.537,55                       | 1.570,45 | + 32,90     | 1.404,08                | 1.616,71 | + 212,63    |
| Prêts et avances.....                              | 147,65                         | 135,89   | — 11,76     | 230,00                  | 147,80   | — 82,20     |
| Totaux .....                                       | 1.983,00                       | 1.979,95 | — 3,05      | 1.884,00                | 2.112,01 | + 228,01    |

Il ressort de ce tableau que les *autorisations de programme* (— 0,2 %) demeurent pratiquement au niveau atteint l'an dernier, tandis que les *crédits de paiement* progressent de 12,1 %.

En ce qui concerne les *autorisations de programme*, la ventilation des crédits pour 1969 entre les différentes opérations par comparaison avec les deux années précédentes s'établit ainsi qu'il suit :



**Autorisations de programme (1967-1969).**

|  | 1967                     | 1968         | 1969            | DIFFERENCE<br>entre<br>1968 et 1969. |
|--|--------------------------|--------------|-----------------|--------------------------------------|
|  | (En millions de francs.) |              |                 |                                      |
| <b>I. — Formation.</b>   |                          |              |                 |                                      |
| Enseignement .....   | 235                      | 235          | 200             | — 35                                 |
| Recherche .....  | 75                       | 73           | 63              | — 10                                 |
| <b>Total I.</b> .....  | <b>310</b>               | <b>308</b>   | <b>263</b>      | <b>— 45</b>                          |
| <b>II. — Equipement individuel et collectif.</b>   |                          |              |                 |                                      |
| Constructions rurales et aménagements de<br>villages .....                               | 180                      | 245          | 230             | — 15                                 |
| Remembrement et aménagements fonciers.   | 381                      | 390          | (a) 347,55      | — 42,45                              |
| Voirie .....   | 15                       | 15           | 15              | »                                    |
| Adductions d'eau .....   | (b) 205                  | (b) 225      | (b) 230         | + 5                                  |
| Electrification rurale .....   | 97                       | 97           | 97              | »                                    |
| Hydraulique .....  | 118                      | 120          | 150             | + 30                                 |
| Aménagements régionaux .....   | 163                      | 169          | 182,83          | + 13,83                              |
| Equipement forestier .....   | 74                       | 84           | 100,98          | + 16,98                              |
| Orientation des productions .....  | 6,5                      | 4            | 3,96            | — 0,04                               |
| Structures (F. A. S. A. S. A.) .....   | 25                       | (c) 30       | (c) 14,83       | — 15,17                              |
| <b>Total II.</b> .....   | <b>1.264,5</b>           | <b>1.379</b> | <b>1.372,15</b> | <b>— 6,85</b>                        |
| <b>III. — Equipement industriel et commercial.</b>                                       |                          |              |                 |                                      |
| Abattoirs et la Villette .....   | 93                       | 81           | (f) 87,7        | + 6,7                                |
| Conditionnement et stockage .....  | 40                       | 40           | (d) 60          | + 20                                 |
| Equipement de transformation et de distri-<br>bution et marchés d'intérêt national ..... | 70                       | 77           | 120             | + 43                                 |
| Les Halles (Rungis) .....  | 63                       | 75           | 53,3            | — 21,7                               |
| <b>Total III.</b> .....  | <b>266</b>               | <b>273</b>   | <b>321</b>      | <b>+ 48</b>                          |
| <b>IV. — Equipement administratif.</b>   |                          |              |                 |                                      |
| Divers .....   | 14,5                     | 23           | (e) 23,80       | + 0,80                               |
| <b>Total général.</b> .....  | <b>1.855</b>             | <b>1.983</b> | <b>1.979,95</b> | <b>— 3,05</b>                        |

(a) Déduction faite des crédits transférés en 1969 au budget ordinaire destinés au personnel et au fonctionnement du remembrement (27,45).

(b) A ajouter au titre du Fonds national pour le développement des adductions d'eau : en 1967 = 115 ; en 1968 = 120 ; en 1969 = 127.

(c) Dont reclassement des rapatriés : en 1968 = 5 ; en 1969 = 3.

(d) Y compris les marchés d'intérêt national à l'exclusion de Rungis.

(e) Dont 1 pour les études générales pour les investissements.

(f) Dont 67,7 pour la Villette.

Globalement, on pourrait noter une certaine stabilité des crédits d'équipement par rapport à 1968 (1.979,95 contre 1.983 millions) mais il convient de tenir compte du transfert du titre VI au titre III d'un crédit de 27,45 millions de francs, destiné à la rémunération du personnel affecté au remembrement, et qui, jusqu'en 1968 inclus, se trouvait inscrit au budget d'équipement.

En fait, il y a donc augmentation.

Analytiquement, certains crédits restent stables ou pratiquement stables, ainsi l'orientation des productions (3,96 millions de francs), la voirie (15 millions de francs), l'électrification (97 millions de francs), l'équipement des services (23,80 millions de francs). D'autres dépenses ont pu être diminuées, par exemple :

— le remembrement et les aménagements fonciers qui, sous réserve de ce qui a été dit plus haut, passe de 390 millions de francs à 347,55 millions, car il semble nécessaire en la matière d'envisager un certain changement d'orientation sur la politique suivie ;

— le F. A. S. A. S. A. et le reclassement des rapatriés (14,83 millions de francs contre 30 millions) du fait du ralentissement des opérations de reclassement, maintenant presque achevées ;

— les constructions rurales et les aménagements de villages (230 millions de francs contre 245 millions), la recherche (63 millions de francs contre 73 millions), l'enseignement (200 millions de francs contre 235 millions) dont les dotations ont été particulièrement importantes les dernières années ;

— les Halles (Rungis) (53,3 millions de francs contre 75 millions) du fait de l'achèvement de cette opération.

On note, en revanche, le relèvement appréciable des autres dotations, notamment :

— l'hydraulique (150 millions de francs contre 120 millions) ;

— les adductions d'eau (230 millions de francs contre 225 millions) ;

— les grands aménagements régionaux (182,83 millions de francs contre 169 millions) ;

— l'équipement forestier (100,98 millions de francs contre 84 millions) ;

— enfin et surtout l'équipement de transformation et de distribution et les marchés d'intérêt national (120 millions de francs contre 77 millions).

En définitive, un effort particulier est fait en faveur des équipements collectifs et des industries agricoles et alimentaires dont la dotation est augmentée, alors que les équipements individuels voient leur dotation diminuer. Il apparaît cependant qu'un certain réexamen des dépenses pourrait avoir lieu si la mise en place d'éléments d'une politique agricole différenciée était prochainement décidée.

## II. — Les autres dotations budgétaires.

### A. — LES DOTATIONS INSCRITES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Parmi les comptes spéciaux du Trésor — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Descours Desacres — figurent, d'une part, les prêts du *Fonds de développement économique et social* et, d'autre part, les opérations effectuées sur deux comptes d'affectation spéciale : le *Fonds national pour le développement des adductions d'eau* et le *Fonds forestier national*.

#### 1° Les prêts du Fonds de développement économique et social.

La dotation destinée au financement des prêts à l'agriculture est fixée à 95 millions de francs pour 1969, en augmentation de 45 millions de francs par rapport aux dotations de 1968 ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Prêts du F. D. E. S. à l'agriculture pour 1969.

| NATURE DES DEPENSES                                     | 1968                     | 1969 | DIFFERENCE |
|---|--------------------------|------|------------|
|   | (En millions de francs.) |      |            |
| Aménagements régionaux.....                             | 3                        | 5    | + 2        |
| Marchés d'intérêt national de la région parisienne..... | 47                       | 90   | + 43       |
| Total Agriculture.....                                  | 50                       | 95   | + 45       |

Ainsi que l'indique le quatorzième rapport du Conseil de direction du F. D. E. S., seuls seront financés en 1969 sur les ressources du F. D. E. S. les prêts consentis soit aux sociétés d'aménagement régional, soit pour la construction des marchés d'intérêt national de la région parisienne.

#### a) Les grands aménagements régionaux :

Le financement de la partie des travaux réalisés par les sociétés chargées des grands aménagements régionaux qui ne bénéficie pas de subventions du Ministère de l'Agriculture était jusqu'à 1965 assuré exclusivement par des prêts de la Caisse des dépôts et consignations.

Les difficultés de financement que connaissent les sociétés ont conduit, à partir de 1965, à substituer à ces prêts, pour certaines d'entre elles, des prêts sur les ressources du F. D. E. S. à des conditions de taux et de durée plus avantageuses.

Compte tenu des dotations budgétaires que ces prêts sont destinés à compléter, le crédit correspondant a été fixé à 5 millions de francs pour 1969.

*b) Les marchés d'intérêt national pour la région parisienne :*

Le financement des marchés d'intérêt national de Rungis et de La Villette est assuré par des subventions ou des prêts sur dotations inscrites au budget du Ministère de l'Agriculture ainsi que par des prêts du F. D. E. S.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux entrepris pour la construction des deux marchés, le crédit destiné à ces prêts a été fixé à 90 millions de francs pour 1969.

*2° Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.*

Des subventions et, subsidiairement, des prêts sont octroyés par ce Fonds aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau potable dans les communes rurales.

Les autorisations de programme pour 1969 sont en augmentation de 5,8 %, passant de 120 millions de francs à 127 millions. Corrélativement, les crédits de paiement progressent de 157 millions de francs à 172,4 millions, soit un accroissement de 9,8 %.

*3° Le fonds forestier national.*

Des subventions et des prêts sont octroyés par ce Fonds pour la reconstitution, la conservation et la mise en valeur de la forêt française ; ces subventions et ces prêts sont consentis soit en numéraire, soit sous la forme de travaux exécutés par l'Etat.

Les autorisations de programme de 1969 demeurent au niveau atteint en 1968 soit 94 millions de francs, mais elles se répartissent différemment ainsi qu'il est indiqué ci-après :

— pour le reboisement : 63,55 millions de francs au lieu de 58,6 millions de francs (+ 8,4 %) ;

— pour la conservation et la mise en valeur de la forêt : 30,45 millions de francs au lieu de 35,4 millions de francs (— 14,0 %).

Les crédits de paiement ne s'accroissent que de 3,6 millions de francs, soit + 3,4 % et passent à 110,57 millions de francs en 1969 au lieu de 106, 97 millions de francs en 1968.

#### *4° Le Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires.*

Les interventions de ce Fonds revêtent les formes suivantes :

— octroi d'avances à la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires (S. I. O. F. A.) chargée d'exécuter ou de faire exécuter, sur intervention du Gouvernement, des opérations d'achat, de stockage et de revente d'huiles ou de graines oléagineuses destinées à assurer l'équilibre du marché ;

— paiement de toute dépense mise, par arrêté interministériel, à la charge du Fonds, et notamment les participations de ce dernier à l'amélioration de la productivité des cultures.

La dotation du Fonds passe de 242 millions de francs en 1968 à 243 millions pour 1969, cette augmentation relativement faible résulte :

— d'une majoration de 27,5 millions de francs pour tenir compte de l'incidence des modalités de l'aide communautaire à la production nationale de colza ;

— d'un ajustement (— 26,5 millions) résultant notamment de la valorisation du cours mondial des stocks antérieurs d'huiles d'arachides.

#### *5° Le Fonds spécial d'électrification rurale.*

Ce compte, ouvert dans les écritures du Trésor pour la durée du V<sup>e</sup> Plan, est destiné à financer, dans les limites de ses ressources, des travaux d'électrification rurale en complément des crédits ouverts à cet effet au budget d'équipement de l'agriculture. Il doit recevoir du Fonds d'amortissement des charges d'électrification des excédents de recettes de celui-ci.

Après allègement des charges afférentes aux travaux agréés antérieurement au 31 décembre 1958, il doit permettre d'entre-

prendre des travaux supplémentaires d'électrification rurale, la part de l'Etat devant être de 35 % en subventions, celle de la collectivité de 15 % et celle d'Electricité de France de 50 %.

Pour 1969 le montant des autorisations de programme est fixé à 55 millions de francs contre 50 millions en 1968 (+ 10 %) et les crédits de paiement passent de 35 millions de francs en 1968 à 40 millions (+ 14,3 %).

\*  
\* \*

#### B. — LES DOTATIONS INSCRITES DANS LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Dans le budget des charges communes — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Tournan — figurent les crédits relatifs :

1° Aux *subventions économiques*, qui sont majorées de 758 millions de francs pour 1969 par suite de l'augmentation des charges de soutien des marchés du sucre et des céréales. Ces subventions sont portées ainsi de 2.011 millions de francs en 1968 à 2.769 millions ;

2° A la *subvention octroyée au Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles* (F. O. R. M. A.) dont le montant sera augmenté de 1.682 millions de francs et passera ainsi de 1.550 millions de francs en 1968 à 3.232 millions, progression de 108,5 % résultant de l'accroissement des charges du soutien principalement des produits laitiers et de la viande ;

3° A la *bonification d'intérêt* que verse le Trésor à la Caisse nationale de crédit agricole au titre de ses émissions ; 825 millions de francs pour 1969, au lieu de 950 millions de francs en 1968.

La diminution de cette dotation en 1969 résulte de la réforme réalisée par le décret du 18 décembre 1967 qui a donné une plus grande liberté à la Caisse nationale de crédit agricole (C. N. C. A.) dans la gestion des fonds qu'elle collecte ; en effet, cette réforme a notamment deux conséquences :

— il n'est plus prévu, sur le chapitre 44-94 des charges communes, de rémunérer les sommes laissées en dépôt au Trésor par la C. N. C. A. puisque l'obligation de ce dépôt a été supprimée

conformément aux dispositions du texte susvisé. Cette diminution de la charge intervient malgré une augmentation du coût de la ressource, c'est dire que si celui-ci avait été inchangé, la diminution aurait été plus sensible ;

— la possibilité pour la Caisse nationale de crédit agricole d'intervenir sur le marché monétaire devrait lui permettre d'alléger le coût de ses ressources en plaçant sur ce marché le produit de ses emprunts en attente d'emploi.

4° A des actions de rénovation rurale pratiquée dans certaines régions où se pose un problème particulier de transformation de l'économie rurale : à cet effet, une dotation (9,8 millions de francs d'autorisations de programme et 8 millions de francs de crédits de paiement) a été inscrite à un chapitre 61-00 du budget des Charges communes ; ce crédit, qui sera géré comme ceux du F. I. A. T. — les décisions étant prises en Comité interministériel d'aménagement du territoire — devrait permettre la réalisation d'un certain nombre d'actions ponctuelles dans ces zones, susceptibles de favoriser la rénovation de l'économie rurale.

Au total, le montant global de ces dotations sera, en 1969, supérieur de 2.319 millions de francs, soit de 51,4 % à celui de 1968 et sera de 6.834 millions de francs contre 4.515 millions de francs en 1968.



### III. — La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture.

Cette brève analyse nous permet de récapituler, dans le tableau ci-après, toutes les dotations budgétaires dont bénéficiera l'agriculture en 1969, en les comparant avec celles des deux années précédentes :

Dotations globales de l'agriculture (1967-1969).

| NATURE DES OPERATIONS                                | 1967                     | 1968         | 1969         | DIFFERENCE<br>entre<br>1968 et 1969. |
|--|--------------------------|--------------|--------------|--------------------------------------|
|  | (En millions de francs.) |              |              |                                      |
| I. — <i>Fonctionnement des services</i> .....        | 596                      | 684          | 821          | + 137                                |
|  |                          |              |              |                                      |
| II. — <i>Action économique.</i>                      |                          |              |              |                                      |
| F. O. R. M. A. (2).....                              | 1.050                    | 1.550        | 3.232        | + 1.682                              |
| Céréales, sucre et oléagineux (1) (2).....           | 1.169                    | 2.011        | 2.769        | + 758                                |
| Détaxation du carburant agricole.....                | 185                      | 161          | 164          | + 3                                  |
| Prophylaxie et vulgarisation.....                    | 254                      | 185          | 184          | — 1                                  |
| Matériel agricole.....                               | 331                      | 206          | 150          | — 56                                 |
| Emprunts de la C.N.C.A. (2).....                     | 860                      | 950          | 825          | — 125                                |
| Forêts .....   | 70                       | 76           | 85           | + 9                                  |
| Divers .....   | 34                       | 51           | 56           | + 5                                  |
| <b>Total II</b> .....                                | <b>3.953</b>             | <b>5.190</b> | <b>7.465</b> | <b>+ 2.275</b>                       |
|  |                          |              |              |                                      |
| III. — <i>Action sociale.</i>                        |                          |              |              |                                      |
| Calamités agricoles.....                             | 72                       | 86           | 84           | — 2                                  |
| Prestations sociales agricoles.....                  | 4.221                    | 4.818        | 5.815        | + 997                                |
| F. A. S. A. S. A.....                                | 238                      | 320          | 348          | + 28                                 |
| Fonds d'action rurale.....                           | »                        | »            | 162          | + 162                                |
| Formation professionnelle et promotion sociale ..... | 87                       | 110          | 157          | + 47                                 |
| Assurance accidents.....                             | 45                       | 77           | 108          | + 31                                 |
| Divers .....   | 2                        | 9            | 11           | + 2                                  |
| <b>Total III</b> .....                               | <b>4.665</b>             | <b>5.420</b> | <b>6.685</b> | <b>+ 1.265</b>                       |

(1) Pas de crédits à ce titre pour les oléagineux en 1967.

(2) Budget des charges communes.

| NATURE DES OPERATIONS  | 1967                     | 1968          | 1969          | DIFFERENCE<br>entre<br>1968 et 1969. |
|--|--------------------------|---------------|---------------|--------------------------------------|
|  | (En millions de francs.) |               |               |                                      |
| <b>IV. — Bonification d'intérêts.</b>  |                          |               |               |                                      |
| Partie annuelle pour le paiement des subventions aux collectivités rurales (1).... | 18,5                     | 16            | 14            | — 2                                  |
| <b>V. — Equipements.</b>   |                          |               |               |                                      |
| Dépenses en capital :  |                          |               |               |                                      |
| — titre V et VI.....   | 1.500                    | 1.654         | 1.964         | + 310                                |
| — titre VIII.....  | 230                      | 230           | 148           | — 82                                 |
| Prêts du F. D. E. S.....   | 60                       | 50            | 95            | + 45                                 |
| Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....                     | 146                      | 157           | 172           | + 15                                 |
| Fonds forestier national.....  | 99                       | 107           | 111           | + 4                                  |
| Actions de rénovation rurale (1).....  | »                        | 4             | 8             | + 4                                  |
| Fonds spécial d'électrification rurale.....  | »                        | 35            | 40            | + 5                                  |
| <b>Total (V).....</b>  | <b>2.035</b>             | <b>2.237</b>  | <b>2.538</b>  | <b>+ 301</b>                         |
| <b>Total général.....</b>  | <b>11.267,5</b>          | <b>13.547</b> | <b>17.523</b> | <b>+ 3.976</b>                       |

(1) Budget des charges communes.

Ainsi, le montant global des crédits budgétaires affectés à l'Agriculture sera donc, en 1969, supérieur de 29,3 % à celui de l'année précédente. Si l'on met à part les 821 millions de francs réservés au fonctionnement des services, et notamment à l'enseignement agricole, on constate que le projet de budget pour l'année prochaine comporte trois masses importantes de dépenses, dont deux sont à peu près équivalentes : celles destinées à l'action économique (7.465 millions de francs) et à l'action sociale (6.685 millions de francs) et une un peu plus faible affectée à l'équipement (2.538 millions de francs).

Au demeurant, l'effort supplémentaire consenti pour 1969 en matière économique, soit près de 2,3 milliards de francs, est absorbé intégralement par le soutien des marchés, tandis que dans le

domaine social, l'accroissement des subventions au budget annexe des prestations sociales agricoles et à l'assurance accidents en agriculture correspond à la majoration de 1,26 milliard de francs constatée. Reste alors le secteur des équipements dont les crédits augmenteront de 300 millions de francs ; si l'on observe qu'un grand nombre des réalisations ainsi projetées sont de caractère social, c'est en définitive de 60 millions de francs environ que progresseront les dotations accordées aux investissements, autrement dit celles qui sont seules susceptibles de préparer l'avenir : ainsi la contribution complémentaire prévue pour 1969 à ce titre équivaut à 1,6 % de l'accroissement total des crédits à l'Agriculture, ce qui ne permet en aucune façon de rendre ce secteur d'activité plus compétitif.

#### IV. — La réalisation du V<sup>e</sup> Plan.

Il nous a paru intéressant, dans cette vue d'ensemble des crédits, de faire le point sur la réalisation des objectifs du Plan dans le secteur des investissements agricoles.

Le tableau ci-joint indique, pour les quatre premières années couvertes par le V<sup>e</sup> Plan, le pourcentage de réalisation atteint, en fonction de la ventilation indicative établie par le Ministère de l'Agriculture.

Ce tableau est établi à partir des données budgétaires mais tient compte — dans la colonne réservée au pourcentage d'exécution du plan — du glissement de la monnaie.

Globalement, le taux de réalisation serait de 78,7 % au début de la cinquième et dernière année du Plan. Or, on se souvient que le Plan s'était borné à définir un objectif global d'équipement, fixé du reste très en-deçà des évaluations de la commission spécialisée.

| DESIGNATION                        | OBJECTIFS<br>du V <sup>e</sup> Plan<br>(ventilation<br>du<br>Ministère<br>de<br>l'Agri-<br>culture). | LOI DE FINANCES ET LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES |                |              |                 |                 |                 |                 |                 | POUR-<br>CENTAGE<br>d'exécution<br>du Plan. |
|------------------------------------|--|--|----------------|--------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---|
|                                    |  | 1966   | 1967           | 1968         | 1969            | 1966 (1)        | 1967 (2)        | 1968 (3)        | 1969 (4)        |   |
| (En millions de francs.)           |  |  |                |              |                 |                 |                 |                 |                 |   |
| <i>Equipement collectif.</i>       |  |  |                |              |                 |                 |                 |                 |                 |   |
| Enseignement .....                 | 1.300  | 235  | 235            | 235          | 200             | 229,27          | 223,46          | 215,07          | 176,50          | 64,94                                       |
| Voirie .....                       | 100  | 20   | 15             | 17           | 15              | 19,51           | 14,26           | 15,56           | 13,24           | 62,57                                       |
| Electrification .....              | 600  | 97   | 97             | 102          | 97              | 94,63           | 92,24           | 93,35           | 85,60           | 60,97                                       |
| Adduction d'eau .....              | 1.000  | 200  | 205            | 241          | 230             | 195,12          | 194,93          | 220,56          | 202,97          | 81,35                                       |
| Hydraulique .....                  | 760  | 89   | 118            | 120          | 150             | 86,83           | 112,21          | 109,82          | 132,38          | 58,05                                       |
| Aménagements de villages .....     | 140  | 30   | 10             | 15           | 25              | 29,27           | 9,51            | 13,73           | 22,06           | 53,25                                       |
| Aménagements régionaux .....       | 750  | 152  | 163            | 179          | 182,83          | 148,29          | 155             | 163,82          | 161,35          | 83,79                                       |
| Equipement forestier .....         | 450  | 70   | 74             | 86           | 100,98          | 68,29           | 70,37           | 78,71           | 89,11           | 68,10                                       |
| <b>Totaux .....</b>                | <b>5.100</b>   | <b>893</b>   | <b>917</b>     | <b>995</b>   | <b>1.000,81</b> | <b>871,21</b>   | <b>871,98</b>   | <b>910,62</b>   | <b>883,21</b>   | <b>69,35</b>                                |
| <i>Investissements productifs.</i> |  |  |                |              |                 |                 |                 |                 |                 |   |
| Remembrement .....                 | 1.900  | 360  | 361            | 367          | 330             | 351,22          | 343,27          | 335,88          | 291,22          | 69,55                                       |
| Travaux des S. A. F. E. R. ....    | 95   | 20   | 27,5           | 35           | 45              | 19,51           | 26,15           | 32,03           | 39,72           | 123,58                                      |
| Stockage I. A. A. et M. I. N. .... | 750  | 150  | 110            | 167          | 180             | 146,34          | 104,60          | 152,84          | 158,85          | 75,01                                       |
| Abattoirs .....                    | 105  | 30   | 15             | 15           | 20              | 29,27           | 14,26           | 13,72           | 17,65           | 71,33                                       |
| Rungis et La Villette .....        | 383  | 146,5  | 141            | 141          | 121             | 142,92          | 134,08          | 129,05          | 106,78          | 133,89                                      |
| Habitat rural .....                | 325  | 150  | 170            | 235          | 205             | 146,34          | 161,65          | 215,07          | 180,91          | 216,60                                      |
| F. A. S. A. S. A. ....             | 150  | 23   | 25             | 25           | 11,83           | 22,44           | 23,77           | 22,88           | 10,44           | 53,02                                       |
| Vulgarisation .....                | 4  | 3,5  | »              | »            | »               | 3,41            | »               | »               | »               | 85,25                                       |
| Orientation des productions .....  | 38   | 6,5  | 6,5            | 4            | 3,96            | 6,34            | 6,18            | 3,66            | 3,50            | 51,78                                       |
| Equipement des services .....      | 50   | 11,5   | 14,5           | 23           | 23,80           | 11,22           | 13,79           | 21,05           | 21              | 134,12                                      |
| Reclassement des rapatriés .....   | »  | »  | »              | 5            | 3               | »               | »               | 4,58            | 2,65            | »   |
| <b>Totaux .....</b>                | <b>3.800</b>   | <b>901</b>   | <b>870,5</b>   | <b>1.017</b> | <b>943,59</b>   | <b>879,01</b>   | <b>827,75</b>   | <b>930,76</b>   | <b>832,72</b>   | <b>91,32</b>                                |
| <b>Totaux généraux .....</b>       | <b>8.900</b>   | <b>1.794</b>                                       | <b>1.787,5</b> | <b>2.012</b> | <b>1.944,40</b> | <b>1.750,22</b> | <b>1.699,73</b> | <b>1.841,38</b> | <b>1.715,93</b> | <b>78,73</b>                                |

(1) Indices de prix de la production intérieure brute 1966-1965 = 2,5.

(2) Indices de prix de la production intérieure brute 1967-1966 = 2,6.

(3) Indices de prix de la production intérieure brute 1968-1967 = 3,9. Cf. Comptes de la nation 1967.

(4) Indices de prix de la production intérieure brute 1969-1968 = 3,7. Cf. annexe au rapport économique et financier, comptes prévisionnels de la nation 1968-1969.

En réalité, les principaux dépassements en valeur absolue apparaissent sur un nombre limité de chapitres qui ne présentent pas tous un intérêt direct pour l'ensemble de l'agriculture, tels que les aménagements régionaux et le transfert des halles de Paris ; en ce qui concerne les constructions rurales, l'effort supplémentaire réalisé en faveur de l'élevage se situe normalement en dehors du programme initial.

Pour la plupart des autres postes, les réalisations sont dans l'ensemble assez peu éloignées des objectifs retenus. Si une certaine avance peut être enregistrée pour les adductions d'eau, les travaux des S. A. F. E. R et l'équipement des services, en revanche, malgré l'effort tout relatif de redressement réalisé cette année, les programmes d'électrification, d'hydraulique, d'aménagements de village et d'équipement forestier restent en deçà des prévisions.

Sans doute ces taux ne résument-ils pas à eux seuls le degré de réussite du Plan dans l'agriculture ; il convient, en effet, de prêter une attention au moins aussi grande à l'évolution des revenus. Or, sur ce plan, le bilan de 1968 sera négatif, l'équilibre ne se réalisant de façon précaire que par le palliatif d'un nouvel accroissement des transferts.

## DEUXIEME PARTIE

### LE BUDGET DE 1969 ET LA POLITIQUE AGRICOLE

Dans cette deuxième partie, votre rapporteur s'efforcera de rechercher les actions prioritaires à la lumière des choix budgétaires ; mais ces choix doivent eux-mêmes être considérés en fonction de la condition de l'agriculteur. Aussi c'est par rapport à l'homme que seront traitées ces questions en examinant les points suivants :

- l'adaptation au milieu agricole ;
- la formation et l'information ;
- les moyens de production et de protection ;
- les capacités de financement ;
- le Marché commun agricole.

\*  
\* \*

## I. — L'agriculteur et l'adaptation au milieu agricole.

### A. — LA POPULATION AGRICOLE ET L'ESPACE RURAL

L'an dernier, faisant référence à une étude réalisée par l'Organisation de coopération et de développement économique (O. C. D. E.) et aux prévisions du V<sup>e</sup> Plan, nous avons recherché ce que pourrait être l'évolution de la population active agricole au cours des prochaines années, en prenant comme point de départ de notre analyse l'exode rural. Cette année encore, ce sujet nous apparaît à ce point capital que nous estimons devoir l'examiner à nouveau, à la lumière de renseignements fournis par une étude établie par les services du Ministère de l'Agriculture. Nous la compléterons par un aperçu sur les problèmes du chômage et du sous-emploi en milieu agricole.

#### 1° *L'exode professionnel des agriculteurs en France.*

Au cours de la dernière décennie, l'exode rural a pris en France une ampleur qui a dépassé — de loin — les prévisions des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> Plans : de 1954 à 1962, d'après les résultats des recensements de population, la diminution annuelle d'éléments agricoles actifs a été de l'ordre de 160.000 et les premiers résultats de l'enquête sur la régionalisation du Plan en agriculture ont confirmé que la régression des effectifs de population active agricole se serait poursuivie, pendant la période 1962-1964, à un rythme au moins identique à celui des huit années précédentes. Ainsi, depuis 1954, plus d'un million de personnes ont quitté l'agriculture pour l'industrie et les services.

Après avoir rappelé quelques caractéristiques de cet exode, nous tenterons de préciser notamment les âges auxquels les départs de l'agriculture vers d'autres secteurs de l'économie sont les plus nombreux, l'importance des migrations géographiques, les professions vers lesquelles se dirigent plus particulièrement les anciens agriculteurs et enfin l'incidence des actions entreprises au titre de la politique d'aménagement des structures agricoles.



a) *La mobilité professionnelle des agriculteurs selon leur âge :*

Dans l'ensemble, la population active agricole française est relativement vieille et ce vieillissement s'est accentué entre 1954 et 1962 :

— 1 agriculteur de sexe masculin sur 5 avait plus de 60 ans en 1962 (15 % en 1954) ;

— plus de la moitié (51 %) de l'effectif avait 45 ans et plus en 1962 (38 % en ce qui concerne la population active masculine des autres secteurs) ;

— 10 % seulement de ces personnes avaient moins de 25 ans à la même date (12,5 % pour les activités non agricoles) ;

— l'âge moyen de la population active masculine est passé, entre 1954 et 1962, de 40 ans et 8 mois à 45 ans (dans certains départements, cet âge est encore plus élevé : dans la région Rhône-Alpes par exemple, il est de 49 ans et demi).

Cette situation est essentiellement la conséquence d'une émigration plus importante des actifs agricoles de moins de 40 ans vers d'autres professions.

A partir des résultats des deux derniers recensements, l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques a fait ressortir la mobilité professionnelle des agriculteurs selon leur âge entre 1954 et 1962 : il apparaît ainsi que très nombreux sont les enfants d'actifs agricoles qui adoptent une profession non agricole dès la sortie de l'école. De même, une forte proportion de jeunes de 15 à 24 ans, après quelques années passées comme aides familiaux ou salariés, voire même comme chefs d'exploitation, choisissent un autre métier (en particulier, au retour du service militaire).

Mais il est à remarquer, par ailleurs, que 18,4 % des hommes ayant de 25-29 ans à 33-37 ans en 1954 sont passés à un autre secteur d'activité en 1962. Les départs sont encore nombreux après 40 ans :

— 10 % de 35-39 ans à 43-47 ans ;

— 9 % de 40-44 ans à 48-52 ans.

Il ressort des développements ci-dessus que la mobilité professionnelle est essentiellement un phénomène de jeunes, tout en gardant une certaine importance jusqu'à 40-45 ans.

b) *L'implantation géographique et professionnelle des anciens agriculteurs :*

Une enquête effectuée par l'Institut national de la statistique et des études économiques fin 1963-début 1964 sur « la mobilité professionnelle en France entre 1959 et 1964 » a permis de constater qu'il n'y a pas identité entre exode agricole et exode rural : en effet, la proportion des mutations professionnelles coïncidant avec une migration géographique semble d'après cette enquête, relativement faible : 40,2 % seulement. De plus, parmi ces migrations, seules 25,9 % concernaient des changements de région. Dans l'ensemble la majorité des mutants restent dans la même commune pour exercer leur nouvel emploi.

De plus, l'importance des migrations géographiques croît lorsque l'âge du mutant diminue, mais dans des proportions modestes puisque le taux passe de 37,2 % pour les plus de 30 ans à 44 % pour les plus jeunes.

Par contre, l'amplitude de ces migrations varie considérablement avec l'âge : 42,5 % des migrants de moins de 30 ans changent de région de résidence contre 10,9 % pour les plus de 30 ans.

La même enquête a permis en outre de constater que les professions vers lesquelles se dirigent les migrants agricoles sont relativement peu nombreuses.

Si les métiers du bâtiment sont très représentés, le poste « manœuvres » l'est encore davantage. Près de 14 % des mutants sont devenus conducteurs d'engins de transport, ce qui leur offre souvent la possibilité de changer de métier, sans pour autant connaître une mobilité géographique. Ces trois types de profession sont beaucoup plus représentés que dans la population employée totale, alors que les emplois moins manuels le sont beaucoup moins.

Une brève analyse des destinations des agriculteurs mutants, selon leur âge, amène les constatations suivantes :

— en ce qui concerne la population masculine, comme il a été souligné ci-dessus, les secteurs vers lesquels se dirigent les agriculteurs sont essentiellement le bâtiment, les transports, le commerce, les industries agricoles et alimentaires.

Les jeunes se dirigent plus particulièrement vers les transports et les télécommunications : près de 18.000 agriculteurs de moins de 30 ans (en majorité dans les transports).

Aux âges plus élevés, c'est le bâtiment qui constitue de loin la destination la plus courante ; 18.000 agriculteurs de 30 à 44 ans ; 9.500 de 45 ans et plus. Le commerce attire sensiblement de la même façon les agriculteurs de tous les âges, alors que les services semblent recevoir plus particulièrement les agriculteurs d'un certain âge ;

— en ce qui concerne la population féminine, les mouvements sont plus limités. D'une part, l'essentiel affecte les moins de 30 ans, d'autre part, les secteurs bénéficiant des arrivées des ex-agricultrices sont peu nombreux.

Le poste « ménages » garde pour tous les âges un certain attrait. Quant aux jeunes filles, elles se dirigent, en majorité, vers les « services » et les industries mécaniques et électriques.

Les agriculteurs migrants sont, en général, peu qualifiés vis-à-vis de leur métier d'adoption ; qu'ils soient exploitants ou salariés, ils se dirigent, pour la plupart, vers les catégories de manœuvres ou, au mieux, d'ouvriers spécialisés : de l'enquête précitée, il ressort, que près de 77 % des émigrantes prennent des postes très subalternes, contre 67 % pour les hommes anciens exploitants et 63,4 % pour les anciens salariés agricoles.

C'est précisément à cet exode anarchique que la politique des structures entend apporter quelques remèdes pour humaniser quelque peu le phénomène, tout en favorisant, notamment à l'occasion des départs et des mises à la retraite, la restructuration des exploitations. Avant de procéder à l'examen de l'activité des organismes chargés de rechercher une certaine harmonisation de l'exode rural, il apparaît intéressant d'évoquer brièvement un problème important dans nos campagnes, celui du chômage ou du sous-emploi.

## *2° Le chômage et le sous-emploi en milieu agricole.*

Le problème du chômage et du sous-emploi en milieu agricole se pose différemment, suivant qu'il s'agit des salariés ou des non-salariés.

a) *Le chômage et le sous-emploi des salariés agricoles :*

Le volume de la main-d'œuvre agricole occupée dans les exploitations étant lié au rythme des travaux, il en résulte une irrégularité très marquée de l'emploi :

— au cours des périodes de pointe : les besoins en main-d'œuvre salariée sont tels que les exploitants ne pouvant trouver en France les travailleurs indispensables doivent recourir à l'immigration de saisonniers (en 1967, il a été introduit près de 110.000 saisonniers étrangers dont 58.000 vendangeurs) ;

— au cours de la morte-saison, il existe, au contraire, un sous-emploi certain des salariés agricoles qui se traduit soit par des licenciements d'ouvriers permanents dès la fin des grands travaux, soit par le non-emploi des journaliers.

Cette instabilité peut s'accroître d'ailleurs dans les cas où la situation financière des exploitants se dégrade.

Il n'est, toutefois, pas possible de connaître l'importance exacte de ce chômage total ou partiel, les intéressés ne se faisant généralement pas inscrire dans les services de main-d'œuvre. L'effectif des chômeurs secourus est très faible (100 à 200), mais cet effectif est certainement très au-dessous de la réalité. Le nombre de demandeurs d'emploi a, en effet, varié, au cours de l'année 1967, de 5.810 au 1<sup>er</sup> février à 3.672 au 1<sup>er</sup> juillet et le nombre de salariés recherchant du travail est très supérieur.

Les salariés agricoles privés d'emploi peuvent, en principe, comme les chômeurs de l'industrie et du commerce, bénéficier des allocations d'aide publique à condition de ne pas être en chômage saisonnier, ce qui exclut un assez grand nombre d'entre eux de ces allocations. D'autre part, les travailleurs occupés dans les exploitations agricoles sont également exclus des allocations d'assurance-chômage obligatoire.

Les salariés agricoles qui désirent quitter leur profession pour travailler dans un autre secteur de l'économie peuvent bénéficier des avantages prévus à ce titre par le Fonds national de l'emploi et par le F.A.S.A.S.A.

b) *Le chômage et le sous-emploi des travailleurs non-salariés agricoles :*

Le sous-emploi des travailleurs non-salariés agricoles ne provient pas seulement de l'irrégularité des travaux, mais également d'un rapport défectueux entre les effectifs de la population active agricole, la surface des exploitations, la nature des cultures, les capitaux disponibles, etc.

Ces phénomènes de sous-emploi, réels, mais pratiquement impossibles à mesurer, se manifestent incontestablement dans un certain nombre de régions lorsque la densité des travailleurs familiaux est élevée et la superficie des exploitations réduite, surtout si les cultures pratiquées ne demandent que peu de main-d'œuvre. Tel est le cas en particulier d'une grande partie des départements de l'Ouest. Les contingences qui affectent l'évolution des marchés peuvent éventuellement rendre plus difficile la situation des agriculteurs sous-employés.

Au total qu'il s'agisse de l'exode rural, du chômage ou du sous-emploi en agriculture, la solution que l'on peut envisager pour réduire l'excès ou la mauvaise utilisation de la main-d'œuvre agricole consiste à créer des emplois non agricoles : il apparaît dès lors que les orientations du V<sup>e</sup> Plan dans le domaine de l'emploi ne lèvent pas toutes les difficultés du problème de la reconversion des populations agricoles. Or sans cette reconversion appliquée dans le cadre d'une politique globale de l'emploi tenant compte des perspectives de l'aménagement du territoire et de la coordination communautaire, il est clair que l'intégration nécessaire de notre agriculture dans le circuit économique sera freinée. Il ne faut pas se dissimuler les obstacles qui restent à franchir pour atteindre l'optimum de population rurale en fonction du développement agricole : il s'agit en 20 ans de faire passer celle-ci de 20 à 23 % de la population active globale en 1965 à environ 7 % en 1985 : tâche qui ne peut être menée à bien que par le biais de l'aménagement des structures agricoles.

\*

\* \*

## B. — L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES

Les actions prévues en vue de l'aménagement des structures ont pour objet de réduire ce sous-emploi en facilitant :

— le départ des agriculteurs vers d'autres activités (mutations professionnelles ;

— le départ en retraite des exploitants (indemnité viagère de départ) ;

— la mobilité géographique des exploitants (migrations, mutations d'exploitation).

Deux organismes interviennent à cet effet ; ce sont :

— le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F.A.S.A.S.A.) ;

— le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.) ;

— le Fonds d'action rurale.

### 1° *Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F.A.S.A.S.A.).*

Créé par les articles 26 et 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, ce Fonds participe financièrement à diverses opérations qui tendent à libérer certaines exploitations pour permettre leur regroupement avec d'autres.

L'action ainsi poursuivie, de nature essentiellement économique, doit permettre une véritable réforme agraire par le recours à des instruments de caractère social afin « de vaincre les résistances psychologiques et sociologiques au changement, voire même d'en créer le besoin. De là cette combinaison étroite de la notion d'indemnisation et de celle d'incitation, de la notion de garantie et de celle de promotion. Il n'est pas d'actions du F.A.S.A.S.A. qui n'aient ce double aspect : il s'agit moins de fixer de nouvelles structures que de créer les conditions d'une perpétuelle adaptation des structures existantes ». (1).

---

(1) A. Laur et F. Bongard : *les éléments constitutifs d'une politique globale des structures foncières*. 50<sup>e</sup> Congrès national de la mutualité, de la coopération et de crédit agricoles.

Les actions poursuivies par le F. A. S. A. S. A. sont les suivantes :

a) *L'attribution d'une indemnité viagère de départ (I. V. D.) aux agriculteurs âgés :*

A l'indemnité viagère de départ, servie dans le cadre du F. A. S. A. S. A. et instituée par le deuxième alinéa de l'article 27 de la loi du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole des modifications de deux sortes ont été apportées :

— d'une part, sur le plan fondamental de la législation, par l'ordonnance n° 67-825 du 23 septembre 1967 qui a prévu le cas d'I. V. D., attribuées à titre exceptionnel, et n'ayant plus le caractère (initial de l'institution) d'un complément de retraite ;

— d'autre part, sur le plan réglementaire, par trois décrets (n° 68-377, n° 68-378 et n° 68-379) du 26 avril 1968.

Il nous semble nécessaire, à la lueur de ces textes, de faire apparaître les caractéristiques essentielles du nouveau régime que nous analyserons prochainement en détail.

Il existe donc désormais deux types d'indemnité viagère de départ :

— l'une qui correspond à l'essentiel de l'ancienne formule et qui conserve le caractère d'un complément de retraite : elle peut être accordée, dans toute la France, si les autres conditions sont réunies, en même temps que la retraite de vieillesse agricole, c'est-à-dire :

— à partir de 60 ans, en cas d'inaptitude au travail ;

— à partir de 65 ans, dans tous les autres cas ;

— l'autre qui n'a pas le caractère d'un complément de retraite peut être accordée, dès 60 ans, sans avoir à faire état de l'inaptitude du demandeur, dans quelques cas bien précisés :

— lorsque l'exploitation sur laquelle est installé le demandeur est située dans une des zones dites de rénovation rurale (Bretagne, Limousin, Auvergne) ;

— dans toute la France, lorsque cette exploitation fait l'objet d'une procédure d'expropriation pour plus de 30 % de sa superficie ou lorsque le demandeur :

— a la qualité de rapatrié et qu'il a exploité en territoire métropolitain depuis plus de deux ans ;

— est une veuve d'exploitant ne bénéficiant pas de l'indemnité viagère dite « de réversion » au titre de son mari.

Toutefois pour pouvoir postuler l'I. V. D., le demandeur doit mettre en valeur une surface comprise entre un plancher (3 hectares de surface agricole utile) et un plafond fixé provisoirement à 7 fois la superficie de référence dans la région.

Il convient en outre de noter que *désormais le montant des diverses I. V. D. est forfaitaire.*

Lorsqu'il s'agit d'un complément de retraite l'indemnité viagère de départ, au taux simple, est de 1.350 F.

Une indemnité viagère de départ majorée, au taux de 2.700 F par an, est accordée lorsqu'on aboutit à une meilleure restructuration de ou des exploitations qui reçoivent les terres précédemment cultivées par le demandeur.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'un complément de retraite, il a été prévu que viendrait s'ajouter à l'I. V. D. proprement dite une indemnité destinée à compenser, provisoirement, l'absence de retraite (jusqu'à la liquidation de celle-ci).

On aboutit à un montant annuel total de :

- pour le bénéficiaire de l'indemnité viagère de départ simple :  
4.050 F s'il est marié, veuf ou divorcé avec un ou des enfants à charge ;  
2.650 F s'il est célibataire, veuf ou divorcé sans enfants à charge ;
- pour le bénéficiaire de l'indemnité viagère de départ majorée :  
5.400 F s'il est marié, veuf ou divorcé avec un ou des enfants à charge ;  
4.000 F s'il est célibataire, veuf ou divorcé sans enfants à charge.

Au demeurant on tient davantage compte de l'aménagement foncier que rendent possible la cession de l'exploitation et la cessation d'activité du cédant. Ainsi s'agissant de l'I. V. D. majorée, le transfert doit porter sur une superficie utile (évaluée en polyculture) d'au moins 5 hectares et permettre la réunion des terres à une ou plusieurs exploitations voisines dans des conditions telles que l'un au moins de ceux qui reçoivent les terres rendues disponibles par le vieil exploitant mette en valeur, grâce à cette opération, une surface au moins égale à trois fois la superficie de référence.



Au 1<sup>er</sup> septembre 1968, le bilan de l'action « I. V. D. » s'établissait ainsi qu'il suit :

|   |         |
|---|---------|
| — demandes déposées depuis le début de la procédure.. | 174.881 |
| — demandes acceptées depuis le début de la procédure. | 127.112 |
| — demandes rejetées depuis le début de la procédure.. | 27.607  |
| — demandes à l'instruction.....                       | 20.162  |

Ces résultats sont traduits dans le tableau ci-après :

**Indemnité viagère de départ (1964-1968).**

| ANNEES                        | NOMBRE D'INDEMNITES VIAGERES DE DEPART |            |           |                  |
|-------------------------------|--|------------|-----------|------------------|
|                               | Déposées.                              | Acceptées. | Rejetées. | A l'instruction. |
| 1964 .....                    | 13.298                                 | 5.337      | 3.133     | 4.828            |
| 1965 .....                    | 42.680                                 | 26.942     | 5.374     | 15.192           |
| 1966 .....                    | 46.928                                 | 40.385     | 9.044     | 12.691           |
| 1967 .....                    | 40.841                                 | 34.726     | 7.625     | 11.181           |
| 1968 (huit premiers mois).... | 31.134                                 | 19.722     | 2.431     | 20.162           |

Source : Ministère de l'Agriculture.

S'agissant de l'aménagement foncier, l'octroi au 1<sup>er</sup> septembre 1968 des 127.112 indemnités correspond au transfert de 132.716 exploitations représentant 2.245.000 hectares, dont :

— 83.549 exploitations (989.000 hectares) transférées à des agriculteurs déjà installés, ce qui a permis d'améliorer de 42 % les superficies initiales des exploitations bénéficiaires ;

— 49.167 exploitations (1.256.000 hectares) transférées à des agriculteurs non encore installés, provoquant ainsi une modification sensible des structures démographiques par un rajeunissement de la population active.

Il apparaît que la réforme apportée par la réglementation du 26 avril 1968 devrait donner un nouvel élan à cette action et améliorer les résultats encourageants déjà obtenus après quatre années de mise en œuvre.

b) *La contribution aux migrations rurales :*

L'action « Migrations rurales » est antérieure à la loi complémentaire d'orientation agricole.

Les conditions à remplir pour bénéficier des avantages prévus sont actuellement fixées par le décret n° 63-453 du 6 mai 1963, modifié par le décret n° 65-580 du 15 juillet 1965.

Le développement de cette action se heurte à un certain nombre d'obstacles d'ordre psychologique et matériel qui jouent à la fois au départ et à l'accueil. Au surplus, depuis plusieurs années, les difficultés pour se procurer des exploitations susceptibles de convenir aux candidats migrants se sont accrues notamment en raison de l'augmentation très sensible du prix des terres. Ces difficultés, qui se sont trouvées aggravées par suite de la réinstallation en Métropole des rapatriés d'Afrique du Nord, ont provoqué une diminution assez sensible des résultats. Toutefois, depuis 1965, il est constaté une certaine stabilité des installations réalisées au titre des migrations rurales.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'agriculteurs migrants qui, de 1960 à 1967, ont bénéficié des avantages prévus à ce titre sur présentation d'un dossier accepté par le Ministre de l'Agriculture :

**Migrations rurales (1960-1968).**

| ANNEES                  | NOMBRE DE MIGRATIONS | NOMBRE DE PERSONNES ayant migré. |
|-------------------------|----------------------|----------------------------------|
| 1960 .....              | 654                  | 2.992                            |
| 1961 .....              | 587                  | 2.615                            |
| 1962 .....              | 534                  | 2.770                            |
| 1963 .....              | 451                  | 2.434                            |
| 1964 .....              | 409                  | 1.674                            |
| 1965 .....              | 353                  | 1.462                            |
| 1966 .....              | (1) 350              | 1.450                            |
| 1967 .....              | (1) 350              | 1.450                            |
| <b>Total .....</b>      | <b>3.688</b>         | <b>14.077</b>                    |
| 1968 (au 30 juin) ..... | (1) (2) 165          | 700                              |

(1) Chiffres provisoires, la période d'indemnisation n'étant pas encore clôturée.

(2) Correspondant à 9.150 hectares repris en zone d'accueil.

Source : Ministère de l'Agriculture.

c) *L'aide aux mutations et aux conversions d'exploitation :*

L'octroi d'avantages en vue de faciliter les *mutations d'exploitation* a été prévu par l'article 27 de la loi complémentaire d'orientation agricole, les modalités d'application de cet article étant actuellement fixées par le décret n° 65-581 du 15 juillet 1965. Le nombre de dossiers acceptés à ce titre s'établit comme suit :

- 87 durant l'année 1963 ;
- 284 durant l'année 1964 ;
- 430 durant l'année 1965 ;
- 528 durant l'année 1966 ;
- 500 à 600 pour l'année 1967 pour laquelle l'indemnisation n'est pas terminée.

Les résultats seront vraisemblablement identiques en 1968 ; cette action relativement nouvelle ne se heurte pas aux mêmes obstacles que les migrations rurales et devra, de ce fait, prendre un développement important au cours des prochaines années.

Les avantages prévus au titre des mutations ont été étendus aux *conversions d'exploitation* par l'article 53 de la loi de finances pour 1965 : le décret susvisé du 15 juillet 1965 en a fixé les modalités d'application.

La « conversion d'exploitation » a pour objet de permettre aux agriculteurs, installés sur une surface considérée comme non viable, qui ne veulent ou ne peuvent quitter leur exploitation, d'obtenir une rentabilité suffisante en abandonnant les cultures pratiquées pour s'orienter vers de nouvelles productions spécialisées dont les débouchés sont assurés.

Les premiers dossiers sont arrivés au Ministère de l'Agriculture à partir de janvier 1966, mais leur instruction soulève des difficultés particulières compte tenu de la nature de cette action (notamment difficultés d'orienter les intéressés vers des spéculations non excédentaires susceptibles d'être pratiquées en fonction de la vocation de chaque région et des capacités des candidats).

Le nombre des dossiers acceptés, chaque année, s'élève à environ 200 ; il est permis de prévoir, dans l'avenir, une augmentation des résultats.

d) *L'aménagement des mutations professionnelles :*

Le bilan de l'action depuis son début jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1968 ressort du tableau ci-après :

**Mutations professionnelles (1964-1968).**

|  | 1964   | 1965   | 1966   | 1967   | 1968<br>au<br>1 <sup>er</sup> sept. | TOTAUX |
|--|--------|--------|--------|--------|-------------------------------------|--------|
| <i>Nombre de demandes.</i>   |        |        |        |        |                                     |        |
| Transmises pour décision .....   | 1.560  | 7.757  | 6.779  | 5.884  | 3.954                               | 25.934 |
| Acceptées .....  | 1.390  | 5.955  | 5.402  | 5.454  | 4.007                               | 22.208 |
| Refusées .....   | 182    | 1.928  | 866    | 369    | 258                                 | 3.603  |
| En cours d'instruction .....   | Néant. | Néant. | Néant. | Néant. | 123                                 | 123    |
| <i>Nombre de bénéficiaires.</i>  |        |        |        |        |                                     |        |
| Ayant terminé leur formation .....                                     | 838    | 1.993  | 4.646  | 3.390  | 2.663                               | 13.530 |
| Ayant perçu :  |        |        |        |        |                                     |        |
| — la première fraction de la prime<br>de départ et d'installation..... |        | 871    | 3.147  | 3.850  | 1.810                               | 9.678  |
| — la deuxième fraction .....   |        | 638    | 2.438  | 3.230  | 1.723                               | 8.029  |

Source : Ministère de l'Agriculture.

L'exode de la population active agricole, après une période de stagnation en 1966 et 1967, tend à s'amplifier pour toucher 150.000 personnes environ à partir de 1970 contre 120.000 personnes jusqu'ici. Or, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, le F. A. S. A. n'apporte son aide qu'à moins de 5% des mutants agricoles.

Il apparaît maintenant indispensable d'augmenter nettement le champ de cette action, notamment par une application plus libérale des textes réglementaires. Toutefois, l'amélioration souhaitée devrait surtout résulter de l'augmentation du nombre de places de stagiaires dans les Centres « para-agricoles » grâce à des crédits d'investissement largement accrus.

e) *Les aides spécifiques :*

En application du décret n° 66-606 du 12 août 1966, la mise en œuvre de cette action a débuté au cours du dernier trimestre de 1967 pour la période correspondant à l'année scolaire 1966-1967.

A la clôture de l'exercice 1967, 800 demandes concernant 1.200 enfants, avaient été acceptées.

Le champ de cette action apparaît donc très faible ; cependant en raison des difficultés inhérentes au lancement d'une action toute nouvelle, la totalité des chefs de famille concernés n'a peut-être pas été encore touchée.

Une enquête a été faite à ce sujet par les soins du C. N. A. S. E. A. ; suivant les résultats de cette enquête, des modifications pourraient être apportées aux conditions actuelles d'octroi des aides spécifiques.

f) *Les aides aux zones déshéritées :*

Les aides contribuant au maintien d'agriculteurs sur des exploitations situées dans certaines zones déshéritées n'ont pu encore être octroyées par suite de l'absence de textes ; la décision d'intégrer les zones déshéritées dans les zones de rénovation rurale, en particulier dans celles de montagne, devrait permettre de faire entrer les mesures concernant ces zones dans l'ensemble de la politique agricole qui s'imposera compte tenu des nouvelles réalités d'ordre économique et social.

\*  
\* \*

Sur le plan budgétaire, les ressources du Fonds s'élèveront en 1969 à 356 millions de francs contre 353,1 millions en 1968, en augmentation de 2,9 millions de francs, soit de 0,8 % contre une progression de 39,2 % en 1968 par rapport à l'année précédente.

**Ressources du F.A.S.A.S.A. (1968-1969).**

| NATURE DES DEPENSES                  | 1969  | 1968  | DIFFERENCE<br>entre 1968<br>et 1969. |
|--------------------------------------|-------|-------|--------------------------------------|
| (En millions de francs.)             |       |       |                                      |
| Fonctionnement (chap. 34-57).....    | 2,8   | 2,8   | »                                    |
| Interventions (chap. 46-57).....     | 348,2 | 319,4 | + 28,8                               |
| Dépenses en capital (chap. 66-50)... | 5,0   | 30,9  | — 25,9                               |
| Total .....                          | 356,0 | 353,1 | + 2,9                                |

Les crédits prévus pour 1969 résultent :

- de l'augmentation de 28,8 millions de francs inscrite au titre des interventions, résultant :
  - d'une part :
    - de l'attribution de 52.000 nouvelles indemnités viagères de départ (41.000 à 65 ans et 11.000 à 60 ans) et la prise en compte de l'incidence en 1969 du relèvement des taux de ces indemnités intervenu en 1968 (+ 48,6 millions de francs) ;
    - de l'ajustement des frais de gestion des organisations de mutualité sociale agricole et des frais de fonctionnement du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (+ 3,2 millions de francs) ;
  - et d'autre part :
    - d'une économie jugée possible sur la dotation des aides spécifiques (— 2 millions de francs) ;
    - de la suppression des crédits (— 19 millions de francs) en faveur des zones déshéritées ; en effet, la mise en œuvre des aides et avantages à accorder pour le maintien des agriculteurs dans les zones déshéritées paraît devoir être différée dans la mesure où il est envisagé d'intégrer les zones déshéritées dans un cadre géographique plus large où le même type d'actions peut être entrepris ;
    - d'un transfert (— 2 millions de francs) au chapitre 43-31 « Bourses » en vue de l'octroi de bourses aux enfants d'agriculteurs fréquentant les établissements d'enseignement général ;
- de la réduction importante de 25,9 millions de francs des crédits de paiement ; il est proposé d'allouer des subventions de reclassement aux rapatriés (3 millions de francs) et de contribuer à renforcer le nombre des mutations professionnelles (2 millions de francs).

\*

\* \*

Votre Commission des Finances regrette que pour 1969 le Gouvernement n'ait pas consenti un effort budgétaire plus net en faveur du F. A. S. A. S. A.

Sans doute, il est prévu pour 1969 d'allouer 52.000 indemnités viagères de départ (41.000 à 65 ans complément de retraite et 11.000 à 65 ans non complément de retraite); mais l'aide budgétaire ne sera apportée que pour 300 à 350 migrations rurales, 500 à 600 mutations d'exploitation et 200 à 300 conversions d'exploitation. Observant ces insuffisances, votre Commission rappelle que les interventions du Fonds doivent être effectuées dans le cadre d'une politique nettement définie de l'investissement en agriculture,

— *investissement par l'I V. D. qui doit favoriser l'aménagement foncier ;*

— *investissement par l'incitation aux migrations rurales qui permettront de nouvelles installations ;*

— *investissement par l'aide aux mutations et aux conversions d'exploitations en vue d'obtenir une rentabilité suffisante des productions ;*

— *investissement par la contribution aux mutations professionnelles afin de faciliter le passage des agriculteurs désirant quitter la terre vers d'autres activités pour lesquelles ils auront été préparés.*

## 2° *Le Centre national pour l'aménagement des structures agricoles (C. N. A. S. E. A.).*

Le développement des actions du F. A. S. A. S. A. confiées à l'établissement public institué par l'article 59 de la loi du 29 novembre 1965 et qui a fait l'objet du décret n° 66-957 du 22 décembre 1966, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de cet établissement dénommé Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) impliquait au premier chef la mise en place dans chaque département d'un organisme professionnel unique : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A. D. A. S. E. A.) ou Service d'utilité agricole

(S. U. A.) conventionné par le C. N. A. S. E. A. et agréé par le Ministre de l'Agriculture dans les conditions fixées par le décret susvisé (art. 3-2°).

Au cours de l'année 1967, le C. N. A. S. E. A. a élaboré les bases de son action. La mise en place des organismes départementaux s'est effectuée pratiquement à la fin de 1967 et au cours des premiers mois de l'année 1968.

Malgré le caractère récent de la mise en place des A. D. A. S. E. A. ou S. U. A., il est apparu que l'institution d'un organisme professionnel unique dans la quasi totalité des départements permettait d'éviter les doubles emplois ; certaines actions notamment les migrations rurales, les mutations, conversions d'exploitations et les mutations professionnelles précédemment mises en œuvre par des associations distinctes se trouvent être désormais liées ; d'autres actions telles que l'indemnité viagère de départ bénéficient également dès maintenant des avantages qui résultent de la centralisation réalisée par l'organisme unique chargé d'informer et de renseigner les agriculteurs.

Compte tenu de ces considérations, de la mise en œuvre progressive de la nouvelle réglementation de l'I. V. D. résultant des décrets du 26 avril 1968, des dates normales de renouvellement des baux au cours des derniers mois de chaque année, ce n'est qu'au vu des résultats de l'année 1968 qu'il sera possible d'apprécier exactement l'incidence de ces différentes mesures sur le développement des actions dont la mise en œuvre a été confiée au C. N. A. S. E. A.

Le centre doté en 1968 de 28 millions de francs, reçoit pour l'année 1969 des crédits supplémentaires de 5,4 millions de francs pour faire face à l'augmentation des frais de fonctionnement consécutive essentiellement au développement de ses activités et à l'aménagement des salaires du personnel.

### 3° *Le Fonds d'action rurale.*

L'évolution de la situation de l'agriculture française et ses répercussions sur l'économie et les finances publiques du pays, conduisent à adapter la loi d'orientation du 5 août 1960 et la loi complémentaire d'orientation du 8 août 1962.



Instrument de cette adaptation, un *Fonds d'action rurale* est appelé à supporter le coût :

— d'interventions sociales nouvelles destinées à encourager l'abandon des exploitations agricoles ;

— de mesures économiques tendant à favoriser la promotion des agriculteurs et à améliorer leur accès aux marchés ;

— et d'investissements relatifs à l'aménagement de l'espace agricole et rural.

A cet effet et pour individualiser ces opérations nouvelles caractérisées à la fois par leur concentration dans des zones spécifiques et par l'emploi, largement déconcentré au plan régional, de procédures et de moyens différents de ceux utilisés jusqu'à présent par l'Etat, deux chapitres nouveaux ont été institués au budget du Ministère de l'Agriculture :

a) Un chapitre 46-53 (« Fonds d'action rurale »), dont la dotation annuelle (+ 162 millions de francs) sera égale au double du produit évalué des cotisations de solidarité à percevoir sur certaines catégories de producteurs au cours de l'année considérée, supportera toutes les dépenses d'intervention :

— assurer le paiement des avantages viagers divers accordés à certains agriculteurs qui cessent leur exploitation ;

— allouer des suppléments de bourses aux enfants d'agriculteurs établis sur des exploitations de faibles dimensions, lorsqu'ils poursuivent leurs études au-delà du terme de la scolarité obligatoire et des primes spéciales d'installation à ceux d'entre eux qui auront satisfait aux épreuves finales de l'enseignement reçu ;

— contribuer au financement des mesures d'organisation des marchés, de promotion économique et d'aide sociale concourant à la réalisation des objectifs définis par la loi d'orientation agricole.

b) Un chapitre 61-63 (« Fonds d'action rurale. — Subventions d'équipement »), qui pour 1969 est doté par prélèvement sur le montant total des crédits dont l'inscription est demandée au titre VI du budget du Ministère de l'Agriculture, supportera les actions concertées faites dans les zones dites de « rénovation rurale » et dans le reste de l'espace rural, tendant notamment à la restructuration et à l'aménagement des exploitations, au développement

d'activités et à la création d'emplois ruraux non agricoles, à la conservation et l'utilisation extensive des terres délaissées par la culture.

\*  
\* \* \*

### C. — LE REGROUPEMENT FONCIER

Le regroupement foncier est effectué par l'intermédiaire des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) qui bénéficient du concours financier du budget sous forme de subventions ou de prêts.

Trente-deux S. A. F. E. R. sont actuellement agréées y compris trois outre-mer (Réunion, Guadeloupe, Martinique) et l'ensemble du territoire métropolitain se trouve couvert à l'exception de la Haute Normandie, de la Picardie, des départements de l'Aisne, des Alpes-Maritimes et de la Corse.

L'année 1967 a été marquée par la débudgétisation des avances consenties aux S. A. F. E. R., celles-ci leur étant accordées désormais sur les ressources propres du Crédit agricole mutuel.

Au 31 décembre 1967, les S. A. F. E. R. disposaient d'avances :

1° Du F. D. E. S. pour un montant de 270 millions de francs au titre du programme normal et de 40 millions de francs environ au titre du programme « rapatriés » ;

2° Du Crédit agricole mutuel, sur ses ressources propres pour un montant de 60 millions de francs.

La dotation de 270 millions de francs a permis jusqu'au 31 décembre 1967 :

— 893 millions d'acquisitions (soit 241 % de cette dotation) ;

— 606 millions de rétrocession (soit 163 % de cette dotation) ; en effectuant d'autre part 108 millions de travaux actuellement payés.

Il semble qu'un régime de croisière d'acquisitions annuelles pourrait être recherché aux environs de 100.000 hectares, c'est-à-dire

13 % du marché foncier global et 26 % du marché « accessible ». Le niveau des acquisitions 1967 se situe à environ 62 % de l'objectif à atteindre.

Pour 1968 et 1969, il est vraisemblable que le cadran de réalisation sera du même ordre que pour 1967 c'est-à-dire environ 60.000 hectares en acquisition et 50.000 hectares en rétrocession.

### 1° *Les acquisitions.*

La progression des surfaces acquises est la suivante : hectares acquis : 1962, 9.316 ; 1963, 23.339 ; 1964, 32.241 ; 1965, 44.703 ; 1966, 57.866 ; 1967, 62.298 ; total, 229.763 à un prix moyen de 3.889 F (4.310 F en 1967).

Les acquisitions représentent 9,5 % environ du marché foncier global et 18 % du marché considéré comme accessible aux S.A.F.E.R. Les achats réalisés au titre de l'I.V.D. représentent 16 % des acquisitions totales.

Les acquisitions peuvent se résumer en trois grands groupes :

a) *Les opérations groupées* (communes en voie de remembrement faisant l'objet d'un aménagement global, d'un plan directeur d'aménagement foncier ou d'un programme d'acquisitions systématiques) : 25 % depuis l'origine, 18 % en 1967 ;

b) *Les opérations diffuses* de restructuration générale : 62 % depuis l'origine, 67,2 % en 1967 ;

c) *Les opérations à affectation particulière* (reboisement, reclassement d'expropriés ou de rapatriés) : 13 % depuis l'origine, 14,8 % en 1967.

### 2° *Les rétrocessions.*

La progression des surfaces rétrocédées est la suivante : hectares rétrocédés : 1963, 3.392 ; 1964, 16.451 ; 1965, 28.732 ; 1966, 40.008 ; 1967, 54.315 ; total : 142.898.

Largement orientées vers les expropriés, rapatriés et jeunes agriculteurs, ces rétrocessions se répartissent en :

|  |                   |
|--|-------------------|
| — remaniements parcellaires et agrandissements ..... | 79.350 hectares ; |
| — création et transferts d'exploitations.....        | 55.820 hectares ; |
| — reboisement et divers.....                         | 7.730 hectares.   |

Dans ces rétrocessions 2.000 hectares environ de friches ont été mis en culture.

Le délai moyen entre acquisition et rétrocession n'a pas, d'une manière générale, sensiblement changé et s'établit à 18 mois environ tout en variant en fait selon les S. A. F. E. R. de 9 mois à 3 ans suivant que leurs interventions portent surtout sur des opérations à court terme (agrandissements individuels sans travaux) ou à long terme (remembrement, réorganisations foncières collectives, importants programmes de travaux).

Le nombre d'exploitations supprimées depuis l'origine s'élève à 4.035 dont 1.569 exploitants ont bénéficié de l'I. V. D. et 163 d'autres avantages F. A. S. A. S. A.

Dans la mesure où elles créent de nouvelles exploitations ou aménagent des exploitations préexistantes, les S. A. F. E. R. attribuent celles-ci aux catégories prioritaires (migrants, mutants, jeunes agriculteurs, rapatriés, G. A. E. C.) en même temps qu'elles participent à la réinstallation d'agriculteurs expropriés.

### 3° *Les autres activités.*

Une partie de l'activité des S. A. F. E. R. n'est pas traduite par des chiffres ; elle n'en revêt pas moins une importance certaine et fait des S. A. F. E. R. les outils spécifiques de la restructuration foncière.

Il faut citer :

a) *L'équipement interne et global des exploitations créées ou aménagées ;*

b) *L'action régulatrice sur le marché foncier ;*

c) *L'incitation d'échanges amiables, accélérant le courant des restructurations foncières résultant de la seule action spécifique des S. A. F. E. R.*

d) *Une contribution souvent non-négligeable :*

— *aux opérations de remembrement ;*

— *aux grands aménagements d'infrastructure (mise en valeur et lotissement des terres aménagées) ;*

— *aux opérations d'intérêt public* en participant à la création d'exploitations sur le recasement des expropriés ;

— *aux actions du F. A. S. A. S. A.* telles que les acquisitions d'exploitations rendues disponibles par les bénéficiaires de l'I. V. D., de la migration ou de la mutation d'exploitations et la réinstallation des migrants et mutants sur les fonds mieux structurés.

Ainsi, depuis l'origine, 144 millions de travaux ont été réalisés pour lesquels environ 72 millions de subventions ont été accordées tant pour les autochtones que les rapatriés.

Au titre de 1967 un volume de travaux de 48 millions de francs ont été financés correspondant à un montant de 23 millions de francs de subventions.

La répartition de ces travaux donne en pourcentage par catégories d'équipements :

|                                  |      |
|----------------------------------|------|
| — aménagement des sols.....      | 23 % |
| — hydraulique .....              | 13 % |
| — bâtiments d'habitation .....   | 32 % |
| — bâtiments d'exploitation ..... | 25 % |
| — divers .....                   | 7 %  |

Pour 1968 le montant des travaux sera de l'ordre de 40 millions de francs et passera vraisemblablement à 60 millions en 1969 en raison de l'accroissement des crédits.

S'agissant du *fonds de roulement* de ces sociétés, il est rappelé que, depuis trois ans, la Caisse nationale de Crédit agricole a dû se substituer au F. D. E. S. pour cette catégorie d'avances. En ce qui concerne les crédits d'équipement destinés aux travaux de regroupement foncier réalisés par les S. A. F. E. R., les autorisations de programme et les crédits de paiements inscrits au chapitre 61-70 du budget de l'Agriculture sont portés respectivement de 30 millions en 1968 à 45 millions pour 1969 et de 6 millions en 1968 à 12 millions pour 1969.

Votre Commission des Finances prend acte de l'effort budgétaire ainsi réalisé et qui paraît encore insuffisant compte tenu de l'ampleur et de la multiplicité des actions menées par les S. A. F. E. R.

\*

\* \*

## D. — LE REMEMBREMENT

La nécessité d'éviter la parcellisation, facteur de régression, est aujourd'hui communément admise ; bien évidemment, les opérations tendant ainsi à modeler l'espace rural doivent être effectuées compte tenu de l'environnement et des intérêts en cause et en fonction non seulement de la propriété mais de l'exploitation elle-même, et par conséquent être accompagnées de travaux connexes au remembrement mettant les nouvelles unités d'exploitation en état de se développer efficacement.

Au 31 décembre 1967 la situation des opérations de remembrement s'établissait comme suit :

— 7.545 opérations terminées correspondant à une superficie remembrée de 5.683.695 hectares ;

— 2.171 opérations en cours correspondant à une superficie de 2.167.435 hectares.

Pour 1968, il n'est pas encore possible de donner un chiffre précis concernant l'importance des opérations qu'il aura été possible d'engager au cours de l'année, mais il est vraisemblable que les réalisations seront du même ordre de grandeur que l'année précédente, c'est-à-dire environ 500.000 hectares.

En 1969, le programme sera de l'ordre de 450.000 hectares.

Les autorisations de programme ouvertes en 1968 au titre du remembrement s'élevaient, au total, à 360 millions de francs (1). Pour 1969, elle passent à 302,5 millions de francs : cependant, pour établir une comparaison valable avec les dotations votées en 1968, il faut tenir compte du fait que les dépenses de personnel imputées jusqu'à présent sur le chapitre 61-70 seront transférées en 1969 au budget de fonctionnement du Ministère de l'Agriculture.

Déduction d'un crédit de 10 millions de francs correspondant à d'autres opérations d'aménagement foncier (échanges amiables, mise en valeur de terres incultes, etc.), la dotation affectée aux opérations de remembrement proprement dites s'élèvera, pour 1969, à 277,5 millions de francs contre 315,8 millions de francs l'an dernier.

Ce crédit correspond à un programme portant sur 450.000 hectares contre 600.000 hectares en 1968.

**Autorisations de programme (chap. 61-70).**

| DESIGNATION                       | 1968       | 1969         | DIFFERENCE    |
|-----------------------------------|------------|--------------|---------------|
| (En millions de francs.)          |            |              |               |
| Remembrement .....                | 341        | 277,5        | — 63,5        |
| Autres aménagements fonciers..... | 19         | 10           | — 9           |
| Plans d'aménagement rural.....    | »          | 15           | + 15          |
| <b>Totaux .....</b>               | <b>360</b> | <b>302,5</b> | <b>— 57,5</b> |

Votre Commission des Finances rappelle que l'objectif à atteindre est le remembrement de 700.000 hectares par an ; elle s'inquiète de constater année après année une diminution importante dans ce domaine (600.000 hectares en 1968 et 450.000 hectares pour 1969). En effet les expériences de ces dernières années laissent à penser que les réalisations sont toujours inférieures aux prévisions : ainsi de 1966 à 1967, les superficies remembrées ont déjà regressé de 606.000 à 522.000 hectares.

Cette diminution des crédits réservés au remembrement est d'autant moins justifiée que les tarifs des géomètres après avoir augmenté de 8,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968 doivent prochainement être majorés d'environ 9 %.

\*  
\* \*

(1) Dont 25,1 millions pour les dépenses de fonctionnement.

## E. — LES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Les *équipements individuels* tendent à la modernisation des constructions rurales ; les *équipements collectifs* conditionnent le bon fonctionnement des exploitations et comprennent essentiellement :

- les adductions d'eau ;
- l'électrification rurale ;
- la voirie rurale ;
- l'hydraulique agricole ;
- les grands aménagements régionaux ;
- l'équipement forestier.

### 1° *L'amélioration des constructions rurales.*

#### a) *La réfection des bâtiments ruraux (chap. 61-72) :*

Une subvention peut être accordée à cet effet : son taux maximum représente 50 % du montant de la dépense admise par l'administration : cependant, le montant de ladite subvention ne peut être supérieur à 4.000 F.

Les travaux peuvent avoir pour objet non seulement l'amélioration de l'habitation rurale, du logement des animaux, mais aussi, d'une façon générale, l'aménagement rationnel des bâtiments ruraux, de leurs abords et de leur accès, ce qui peut s'appliquer aux installations autonomes d'eau potable, aux logements familiaux pour ascendants, descendants et ouvriers et aux gîtes ruraux.

A cet effet il est prévu pour 1969 une autorisation de programme de 65 millions de francs, soit d'un montant équivalent à celui atteint dès 1966.

Votre Commission des Finances souligne l'insuffisance de cette dotation qui doit répondre aux besoins de réfection et de modernisation non seulement de l'habitat mais encore des bâtiments d'exploitation en dehors des installations d'élevage. En effet, la stagnation du montant de la subvention apparaît regrettable compte tenu de l'augmentation récente du coût des travaux.



b) *La modernisation des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage (chap. 61-72) :*

Aux autorisations de programme concernant les bâtiments ruraux s'ajoutent des crédits spéciaux destinés au financement de la modernisation accélérée des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage.

Il est proposé de ramener le montant des autorisations de programme de 170 millions de francs en 1968 à 140 millions pour 1969.

Le bilan des aides aux bâtiments d'élevage, arrêté au 31 décembre 1967 s'établit de la façon suivante :

- nombre de projets subventionnés : 12.671.
- montant des travaux ..... 687.736.000 F
- montant des subventions ..... 227.487.000 F

Le montant moyen des projets acceptés s'élève à près de 55.000 F avec une nette tendance à l'agrandissement.

Le taux moyen de prise en charge ne marque pas de disparités très prononcées selon les catégories d'équipement. Il est toutefois surprenant qu'il ne soit pas tenu compte davantage à ce stade des orientations souhaitables en matière d'élevage, puisque l'incitation est plus forte dans le secteur de la production laitière que dans celui de la viande bovine.

**Répartition des subventions (année 1967).**

| DESIGNATION                          | 1967   |                |                           |
|--------------------------------------|--|----------------|---------------------------|
|                                      | Montant des travaux.<br>(En milliers de francs.) | Subventions.   | Taux<br>(En pourcentage.) |
| Bovins laitiers ou reproduction..... | 338.193  | 110.952        | 32,80                     |
| Bovins d'engraissement.....          | 27.076   | 7.916          | 29,23                     |
| Ovins d'engraissement.....           | 24.143   | 8.415          | 34,85                     |
| Caprins .....                        | 6.132  | 1.933          | 31,52                     |
| Porcins .....                        | 70.346   | 19.524         | 27,75                     |
| <b>Totaux .....</b>                  | <b>465.890</b>                                   | <b>148.740</b> |                           |

Les travaux intéressant la production laitière représentaient ainsi 72,59 % du montant total des projets subventionnés et 74,59 % des crédits accordés. Il paraît difficile d'infléchir les options des producteurs qui semblent s'orienter spontanément de

plus en plus vers la production laitière. Les stimulants spécifiques en faveur de l'engraissement des bovins devraient être mis en place par priorité, au moins à titre expérimental.

Votre commission constate que le rythme de présentation des dossiers est maintenant à peu près normal. Cependant compte tenu de l'intervention modeste du F.E.O.G.A. dans le financement de cette action alors que de grands espoirs avaient été fondés sur la participation de ce fonds, elle craint que la réduction des dotations ne se traduise par une diminution relativement importante des travaux.

## 2° Les adductions d'eau.

Le montant global des autorisations de programme relatives aux adductions d'eau doit passer de 345 millions de francs en 1968 à 357 millions pour 1969.

### Autorisations de programme.

| DESIGNATION                                     | 1968                     | 1969       | Différence. |
|---|--------------------------|------------|-------------|
|   | (En millions de francs.) |            |             |
| Adduction d'eau :                               |                          |            |             |
| Chapitre 61-66 (paragraphe 1 <sup>er</sup> )... | 225                      | 230        | + 5         |
| Fonds national.....                             | 120                      | 127        | + 7         |
| <b>Totaux .....</b>                             | <b>345</b>               | <b>357</b> | <b>+ 12</b> |

Il convient de remarquer que le montant des travaux d'adduction d'eau restant à réaliser sur l'ensemble du territoire national pouvait être évalué, suivant l'inventaire des besoins dressé au 1<sup>er</sup> janvier 1966, à environ 11 milliards de francs.

On peut considérer qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1969 cet inventaire des besoins s'établira approximativement à 8 milliards 400 millions de francs si l'on tient compte du montant des travaux effectués en 1966 (soit environ 925 millions) et du chiffre des travaux dont la réalisation est prévue pour 1967 et 1968 (soit 1.675 millions).

Ces évaluations ont été faites compte tenu de l'ensemble des crédits effectués au financement des travaux d'adduction d'eau, c'est-à-dire du chapitre 61-66, article 1<sup>er</sup>, du Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales et enfin de la participation financière des départements à ces travaux (soit approximativement 200 millions par an).

On estime dès lors que le taux de desserte moyen des populations rurales s'établira au 1<sup>er</sup> janvier 1969 entre 72 et 75 %.

Les crédits demandés pour 1969 serviront à poursuivre l'exécution du plan de desserte en eau potable des communes rurales et la construction de réseaux d'évacuation-épuration d'eaux usées.

Sur une dotation globale de 345 millions et compte tenu de l'utilisation de 40 à 45 millions pour les projets d'assainissement, les travaux de desserte en eau potable financés en 1968 pourront s'élever à 750 millions, les Conseils généraux finançant par ailleurs des travaux neufs pour environ 250 millions de francs. Le taux moyen de subvention est en effet de 40 % mais le taux réel est fixé, projet par projet, en fonction du coût de revient prévu du mètre cube d'eau potable selon un barème étalé de 15 à 60 %.

Concernant l'assainissement le taux de subvention est fixé actuellement en fonction du barème appliqué par le Ministère de l'Intérieur.

Toutefois, votre Commission des Finances constate que le volume des travaux d'alimentation en eau et d'assainissement sera globalement diminué ; en effet la réduction en 1969 du montant des opérations subventionnées par le Ministère de l'Agriculture ne sera pas complètement compensée par l'augmentation du montant des opérations subventionnées par le fonds national des adductions d'eau.

### 3° *L'électrification rurale.*

Les autorisations de programme inscrites à ce titre pour 1969 au chapitre 61-66 sont maintenues au niveau de 1968 soit à 97 millions de francs.

En matière d'électrification rurale il s'agit pour la plus grande partie de travaux de renforcement car si des extensions sont rendues nécessaires par de nouvelles constructions, l'essentiel des besoins résulte d'une demande de plus en plus forte soit des ménages, soit des exploitations agricoles, soit des petites industries qui s'implantent dans les communes rurales. La dotation budgétaire prévue et les excédents du Fonds spécial d'électrification rurale (art. 85 de la loi de finances pour 1968) permet d'envisager la réalisation d'environ 400 millions de travaux.

Un nouvel inventaire qui sera dressé prochainement doit permettre de préciser les besoins d'une part pour mettre à niveau les réseaux actuellement insuffisants, d'autre part pour accompagner l'accroissement régulier de la demande.

Les subventions varient suivant qu'il s'agit de réseaux exploités par E. D. F. ou exploités par des régies ou S. I. C. A. E. d'une part et suivant la nature des travaux d'autre part conformément au tableau ci-après :

|                                      | EXTENSION                    | RENFORCEMENT                 |
|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Réseaux E. D. F.....                 | Etat 60 %.<br>E. D. F. 25 %. | Etat 35 %.<br>E. D. F. 50 %. |
| Réseaux régies ou S. I. C. A. E..... | Etat 80 %.                   | Etat 80 %.                   |

#### 4° La voirie rurale.

Les autorisations de programme prévues en 1969 pour la voirie rurale (chap. 61-70) restent fixées à 15 millions comme en 1968.

En matière de voirie rurale la procédure est déconcentrée ; il n'est donc pas possible d'établir la liste des opérations déjà arrêtées.

La dotation inscrite devrait permettre néanmoins de lancer un programme de 1.600 kilomètres environ de chemins ruraux et d'exploitation.

#### 5° L'hydraulique agricole.

Les autorisations de programme afférentes à l'hydraulique agricole passent de 120 millions de francs en 1968 à 150 millions de francs pour 1969.

#### Autorisations de programme.

| DESIGNATION                         | 1968                     | 1969       | DIFFERENCE  |
|-------------------------------------|--------------------------|------------|-------------|
|                                     | (En millions de francs.) |            |             |
| Chapitre 51-60. — Génie rural.....  | 12,5                     | 12,8       | + 0,3       |
| Chapitre 61-60. — Subventions ..... | 105,5                    | 135,2      | + 29,7      |
| Chapitre 80-60. — Prêts .....       | 2                        | 2          | »           |
| <b>Totaux .....</b>                 | <b>120</b>               | <b>150</b> | <b>+ 30</b> |

En matière d'hydraulique agricole, les investissements prévus pour 1969 tendront d'une part au développement des actions qui ressortissent à la politique générale de conservation et d'aménagement des ressources en eaux et, d'autre part, à une augmentation importante des superficies des terres intéressées par les travaux d'irrigation, de drainage et d'assainissement.

La régionalisation prévisionnelle du budget d'équipement 1969 engagerait pour ces investissements la répartition d'un crédit de subvention de 137,2 millions de francs.

Sur cette somme devraient s'imputer un versement à effectuer à la Compagnie nationale du Rhône d'un montant de 20 millions de francs et une réserve de 4 millions destinée aux zones de rénovation rurale.

La mise en valeur des terres par l'irrigation, par le drainage et par l'assainissement devra être encouragée en priorité là où elle peut contribuer à l'amélioration de la productivité du travail et la compétitivité des exploitants agricoles.

Selon les renseignements fournis par le ministère de l'agriculture certains des investissements envisagés bénéficieront également d'une participation du F.E.O.G.A.

L'augmentation globale de 30 millions de francs doit être considérée comme un fait intéressant et votre Commission des Finances en prend acte. Elle souhaite que ces crédits soient destinés à permettre de poursuivre ou d'engager des études concernant à la fois l'hydraulique et les autres secteurs de l'équipement rural.

Les dotations des années antérieures se sont révélées insuffisantes, en particulier dans le domaine de l'hydraulique où les tâches incombant au Ministère de l'Agriculture et plus spécialement aux services régionaux de l'aménagement des eaux sont immenses et nécessitent des moyens financiers importants dans le cadre de la nouvelle politique de l'eau qui met l'accent sur les problèmes de connaissance, d'aménagement et de mobilisation des ressources en eau.

Les études systématiques, tant qualitatives que quantitatives, à réaliser dans le domaine de l'eau, intéressent 230.000 kilomètres de cours d'eau dont la police ou la gestion incombe aux services du Ministère de l'Agriculture. L'effort particulier déjà entrepris

pour compléter le réseau hydrologique sur ces cours d'eau doit être poursuivi.

Enfin, pour permettre la réalisation des investissements prévus dans le V<sup>e</sup> Plan et en préciser la conception dans le cadre de la politique agricole définie par le Gouvernement, il importe d'accélérer et d'approfondir les études portant sur l'agronomie, la pédagogie, l'économie et les dispositions techniques.

Il s'agit, de plus en plus, d'actions intégrées qui tendent à un meilleur aménagement des eaux. Les besoins en la matière se font sentir avec une particulière acuité et il importe que le Ministère de l'Agriculture puisse augmenter le volume de son aide financière afin de faire face aux demandes dans un domaine où il est particulièrement soucieux de favoriser et même de susciter les initiatives en raison de l'intérêt général présenté par de tels travaux du point de vue de l'écoulement et de l'utilisation de l'eau.

#### 6° Les grands aménagements régionaux.

Les travaux d'infrastructure dans les régions agricoles constituent une charge qui, pour 1969, sera sensiblement augmentée : la dotation budgétaire inscrite au chapitre 61-61 est en effet en progression de 13,8 millions ; les prêts du Fonds de développement économique et social qui, depuis 1965, après le relais de la Caisse des Dépôts et Consignations dans ce domaine, sont également majorés pour 1969.

#### Autorisations de programme.

| DESIGNATION                                   | 1968                     | 1969           | DIFFERENCE      |
|---|--------------------------|----------------|-----------------|
|   | (En milliers de francs.) |                |                 |
| Chapitre 61-61. — Travaux d'aménagement ..... | 149.000                  | 157.830        | + 8.830         |
| Chapitre 61-61. — Charges d'emprunts .....    | 20.000                   | 25.000         | + 5.000         |
| Prêts du F.D.E.S.....                         | 3.000                    | 5.000          | + 2.000         |
| <b>Totaux .....</b>                           | <b>172.000</b>           | <b>187.830</b> | <b>+ 15.830</b> |

Pour les travaux d'hydraulique le taux accordé est en général de 90 %. Les travaux effectués par la Société du Canal de Provence, dont l'utilisation de l'eau est souvent destinée à des usages non agricoles, sont subventionnés à des taux généralement plus faibles.

En ce qui concerne les autres investissements (aménagement d'exploitations, travaux sur propriété d'autrui, actions pilotes en faveur de l'élevage, investissements touristiques...) les taux se rapprochent de ceux qui sont pratiqués pour des investissements de même nature, réalisés par des maîtres d'ouvrage et financés sur les chapitres budgétaires spécifiques. Dans certains cas le taux de subventions peut excéder cette norme, en particulier s'il s'agit d'une action destinée à relancer l'économie d'une région déshéritée.

### 7° L'équipement forestier.

Alors que les dotations prévues pour 1969 au budget de l'Agriculture sont assez sensiblement augmentées par rapport à l'année précédente, les crédits d'équipement du Fonds forestier demeurent au niveau atteint en 1968 soit 94 millions de francs, cette stagnation résultant de la situation du marché du bois.

#### Autorisations de programme.

| DESIGNATION   | 1968           | 1969           | DIFFERENCE      |
|---|----------------|----------------|-----------------|
| (En milliers de francs.)                                |                |                |                 |
| Chapitre 51-80. — Equipement des<br>eaux et forêts..... | 62.300         | 68.508         | + 6.208         |
| Chapitre 61-80. — Subventions<br>d'équipement .....     | 15.550         | 26.384         | + 10.834        |
| Chapitre 80-80. — Prêts .....                           | 6.150          | 6.088          | — 62            |
| <i>Fonds forestier national.</i>                        |                |                |                 |
| Subventions .....                                       | 27.700         | 23.150         | — 4.550         |
| Prêts .....   | 66.300         | 70.850         | + 4.550         |
| <b>Totaux .....</b>                                     | <b>178.000</b> | <b>194.980</b> | <b>+ 16.980</b> |

La reconduction des crédits du Fonds forestier fait craindre que les surfaces mises en boisement qui déjà semblaient stabilisées à un peu moins de 60.000 hectares ne soient franchement réduites en 1969, en raison de la progression des charges salariales. Aussi l'effort consenti par le budget de l'Agriculture dans ce domaine doit-il être souligné car il permettra d'appliquer une politique d'investissements de production et de protection et de poursuivre les aménagements récréatifs.

*Les investissements de production* correspondent à une prise en charge provisoire et appelée progressivement à disparaître, par le budget de l'Etat, d'une fraction des investissements exécutés par l'Office national des Forêts (reboisements, équipements forestiers notamment routiers) dans les forêts domaniales soumises au régime forestier.

A cette catégorie d'investissements, il y a lieu de rattacher ceux qui ont trait à la poursuite de l'inventaire forestier national dont les résultats apparaissent de plus en plus indispensables à la définition et à la mise en œuvre d'une politique forestière appuyée sur une connaissance scientifique du patrimoine forestier national.

*Les investissements de protection et aménagements récréatifs* intéressent tout d'abord les travaux de restauration des terrains en montagne et de fixation des dunes, travaux traditionnellement conduits par la Direction des Forêts et dont l'efficacité sur la protection des activités humaines n'est plus à démontrer.

Les problèmes d'occupation de l'espace que pose l'évolution de l'économie des régions montagnardes, ainsi que les problèmes liés à la conservation et à l'aménagement du régime des eaux dont l'ampleur va sans cesse grandissante, ont entraîné une évolution correspondante de la politique conduite en la matière qui nécessite, pour être mise en œuvre, des moyens d'action renforcés.

En outre, le domaine pour lequel le rythme de croissance de la demande sociale est le plus élevé est celui des réalisations liées à l'aménagement de l'espace naturel destinées à la récréation et aux loisirs, qu'il s'agisse de la création et de l'aménagement d'espaces verts forestiers (notamment les réalisations poursuivies par la mission interministérielle pour l'aménagement du Languedoc-Roussillon), de la création de parcs nationaux ou des mesures d'application de la récente loi sur la forêt méditerranéenne.

\*

\* \*



En définitive, votre Commission des Finances souligne la nécessité de développer les *équipements collectifs ruraux* car il est évident que les agriculteurs doivent être entourés d'un potentiel humain constitué par des ruraux non agricoles qui, travaillant à l'extérieur, acceptent de rester ou de revenir habiter les campagnes.

## II. — L'agriculteur et les problèmes de la formation et de l'information.

La formation et l'information des agriculteurs — exploitants, techniciens ou ouvriers — constituent des secteurs dans lesquels de gros efforts doivent être poursuivis en 1969 ainsi qu'on le constatera en examinant successivement :

- l'encadrement administratif ;
- l'enseignement et la formation professionnelle ;
- la statistique ;
- la recherche ;
- le développement agricole ;
- l'information en milieu rural.

\*  
\* \*

### A. — L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

La modification des structures administratives engagée depuis 1965 se poursuit ; les crédits substantiels prévus à ce titre pour 1969 laissent à penser que les réformes jugées nécessaires par le Ministère de l'Agriculture afin de posséder un outil efficace d'encadrement de la paysannerie française ne sont pas en voie de réalisation définitive.

#### 1° *L'administration centrale.*

Les crédits supplémentaires prévus au titre des *mesures acquises* pour 1969 sont de 2,6 millions de francs dont :

— 0,5 million consacré à l'ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels ;

— 2,1 millions à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables au 1<sup>er</sup> février 1968 et à l'application de textes relatifs à des indemnités diverses.

Les dotations inscrites au titre des *mesures nouvelles* (+ 4 millions de francs) sont essentiellement destinées à l'organisation des services et au développement des études générales sur l'économie agricole.

a) *L'accroissement des tâches de l'administration centrale* nécessite la création de 10 emplois pour les services généraux et de 15 emplois pour le développement du Centre de traitement de l'information.

Il est indiqué à cet égard que pour assurer, en temps voulu, la prise en charge par l'ordinateur du Ministère de l'Agriculture des travaux demandés — dont certains correspondent à des engagements internationaux — des programmeurs supplémentaires ont dû parfois être utilisés en période de pointe ; ceux-ci étaient le plus souvent loués à des sociétés de services, les dépenses correspondantes étant imputées sur des crédits de matériel, d'études ou de travaux. Mais cet expédient peut présenter des inconvénients : le plus grave correspond au fait que les problèmes traités sur ordinateur évoluent très souvent en raison des changements apportés par la réglementation ; il faut alors modifier les programmes établis, et ceci n'est guère possible, en pratique, que par leur auteur ; si celui-ci était un élément de renfort, qui a fourni une prestation temporaire, on risque de se trouver alors dans une impasse.

Ces considérations ont amené à demander l'inscription de six postes d'analystes programmeurs pour permettre le recrutement à un niveau de formation générale plus élevé et neuf postes de programmeur dont la répartition en catégories est telle qu'elle permette, en outre, d'améliorer davantage les possibilités d'avancement du personnel déjà confirmé.

En outre, la réforme des services extérieurs entreprise depuis 1965 ainsi que l'évolution permanente des perspectives de l'économie agricole tant à l'échelon national qu'européen ont entraîné de profondes modifications dans les structures du Ministère de l'Agriculture.

Une réorganisation générale de tous les services centraux et extérieurs s'est poursuivie depuis lors ; dans de nombreux secteurs devenus essentiels ou prioritaires, cette réorganisation s'est accompagnée de la mise en place de structures nouvelles que la réalisation des objectifs actuels rendaient nécessaires.

Une telle situation impose qu'à tous les niveaux les missions de coordination et de contrôle soient assurées sans défaillance afin de maintenir à l'ensemble de l'édifice l'efficacité et le dynamisme indispensables.

C'est dans cette perspective que s'inscrit tout naturellement le renforcement de l'Inspection générale de l'agriculture.

b) *Le renforcement du Service des études économiques :*

Les crédits d'études du chapitre 34-96 affectés au Service des études économiques ont et continuent de supporter la double charge des travaux nationaux menés par le Service des études et des travaux effectués par les ateliers d'études économiques. Une telle situation pouvait être considérée comme normale tant que l'activité des seconds, exclusivement limitée à leur participation à des travaux de caractère national et donc organisée par le Service des études, ne constituait qu'un prolongement régional de celle-ci.

Or, il convient notamment de prévoir dès cette année un important développement des tâches que devront remplir les ateliers régionaux d'études économiques ; leur meilleure insertion dans la vie régionale exigera qu'ils puissent fonctionner en tant que cellules autonomes et consacrer la majeure partie de leur activité à l'examen de problèmes spécifiques de la région : préparation du VI<sup>e</sup> Plan, études d'investissements, études d'aménagement rural (en liaison avec les représentants de la direction des aménagements ruraux). Il est prévu, à cet effet, de renforcer l'ensemble des moyens nécessaires aux ateliers considérés.

2° *Les services extérieurs.*

Les *mesures acquises* relatives à la réorganisation des services inscrites pour 1969 se traduisent par une majoration de 9 millions de francs ; elles consistent essentiellement en l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables au 1<sup>er</sup> février 1968 et de celles intervenues dans la loi de finances rectificative pour 1968.

Les *mesures nouvelles* sont importantes dans la mesure où elles traduisent les actions principales que le Ministère de l'Agri-

culture entend poursuivre au cours des prochains mois. Parmi celles-ci, il convient de citer :

a) *Le développement de la politique agricole* nécessite :

- la transformation de 10 emplois d'ingénieur d'agronomie en 10 emplois d'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts ;
- la création de :
  - 10 emplois d'ingénieur des travaux agricoles ;
  - 40 emplois d'ingénieur des travaux ruraux ;
  - 20 emplois d'ingénieur des travaux des eaux et forêts ;
  - 16 emplois d'agent comptable contractuel. Ces créations sont gagées par la suppression de 85 emplois de conseillers agricoles ;
- la création de 50 emplois de technicien de génie rural.

La plupart des tâches concernant la production agricole et l'organisation économique, naguère confiées aux ingénieurs des anciennes directions des services agricoles, ont été transférées aux nouvelles directions départementales de l'agriculture, sans que la totalité des ingénieurs précédemment affectés à ces mêmes tâches aient pu continuer à exercer leurs fonctions en raison de la limitation au départ à 180 du nombre d'ingénieurs des services agricoles susceptibles d'être intégrés dans le corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts et, par suite, d'être affectés normalement dans les services des directions départementales de l'Agriculture.

Cette situation, déjà difficile, s'est trouvée aggravée par des besoins nouveaux nés du développement que le Gouvernement a voulu donner à la politique de l'élevage, à celle de l'organisation économique des producteurs et, plus récemment, par le besoin de renforcer les services d'études économiques et, en particulier, les « ateliers régionaux d'études économiques » qui, sous l'autorité des ingénieurs généraux, participent activement à toutes les études régionales et plus spécialement à la préparation des programmes d'investissements.

Les créations d'emplois demandées d'ingénieurs des travaux des diverses spécialités correspondent à des besoins particulièrement pressants en agents de cette catégorie, maintes fois signalés par les responsables des services départementaux pour mener à bien les tâches techniques toujours plus nombreuses et plus

complexes demandées à ces services : mise en œuvre de la loi sur l'élevage, organisation économique des marchés, adaptation aux problèmes nés de l'entrée en vigueur du traité de Rome, amélioration de la qualité des produits, aménagement rural et équipement, développement et modernisation des industries agricoles, toutes les questions liées à l'hydraulique agricole, au reboisement et à l'équipement des forêts.

Ces créations d'emplois, gagées par des suppressions corrélatives d'emplois de conseillers agricoles, se feront d'ailleurs progressivement et ne porteront vraiment leurs fruits que dans 3 ans, délai nécessaire à la formation, dans les écoles d'ingénieurs de travaux spécialisés, des élèves-ingénieurs recrutés sur les postes nouvellement créés.

C'est d'ailleurs pourquoi il est prévu une mesure complémentaire tendant au recrutement de 50 techniciens de génie rural.

*b) L'organisation des services de remembrement :*

Le personnel employé aux tâches de remembrement émerge actuellement sur les crédits ouverts au titre VI ; un transfert budgétaire est proposé pour répondre à la nécessité de stabiliser la situation d'agents dont un certain nombre sont en fonctions dans l'administration depuis une douzaine d'années. Ce transfert porte sur la totalité des 1.670 emplois occupés dont le nombre et la nature seront prévus dans les documents budgétaires.

Le classement indiciaire retenu est celui qui a été fixé par l'arrêté interministériel du 21 novembre 1967. Les agents restent soumis aux dispositions réglementaires contenues dans cet arrêté, observation étant faite qu'ils n'ont pas la qualité de fonctionnaire et ne sont pas assujettis à un statut, au sens de l'ordonnance du 4 février 1959.

*c) Le renforcement de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité :*

La répression des tromperies et des falsifications ainsi que la surveillance des appellations d'origine qui sont les missions traditionnelles du Service de la répression des fraudes restent le fondement de son activité.

Ces missions ont pris de plus en plus d'ampleur avec l'intervention récente de réglementations qui appellent l'extension de l'action du service dans de nouveaux secteurs : textiles, produits

surgelés, café, produits diététiques et de régime, etc. Le développement de certaines formes de contrôle (normalisation sur le plan national ou communautaire, qualité bactériologique, commerce extérieur) et la mise en route de tâches nouvelles telles que le contrôle au stade de la production, la définition et le contrôle des labels agricoles, les contrôles de la publicité mensongère, ont considérablement augmenté l'importance et le nombre des objectifs assignés au Service.

Ces objectifs supposent que soient contrôlés, au moins de façon épisodique, 800.000 établissements de toute nature dont plus de 300.000 commerces de produits agricoles et alimentaires.

Afin d'assurer un recrutement harmonieux et une action administrative efficace, il a paru préférable d'étaler les créations de postes sur plusieurs exercices.

Ainsi, en 1968, ont été créés 30 emplois ; en 1969, 50 emplois nouveaux sont proposés.

d) *L'inspection des viandes et des denrées d'origine animale :*

Le Ministère de l'Agriculture a reçu, par la loi n° 65-543 du 8 juillet 1965 relative à la modernisation du marché de la viande, la charge d'assurer l'inspection des viandes et des denrées d'origine animale. Il a été amené, de ce fait, à intégrer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, les fonctionnaires titulaires ou à temps complet des communes ou syndicats de communes (vétérinaires et préposés) qui assuraient à cette date des fonctions d'inspection sanitaire des denrées animales.

Aucune difficulté ne s'est présentée en ce qui concerne le cadre des vétérinaires. Par contre, le nombre d'emplois de préposés prévus budgétairement pour réaliser la mesure en question (893) avait été calculé sur des éléments incertains en raison de la diversité des qualifications et des tâches de ces agents. L'examen de leur dossier a conduit le Ministère de l'Agriculture à prendre en charge 1.054 préposés, soit par rapport à l'effectif budgétaire un surnombre de 161 agents dont la création des postes est demandée au budget de 1969.

e) *L'application de la législation sociale agricole :*

A l'accroissement continu des attributions traditionnelles des services d'inspection et de contrôle des lois sociales en agriculture (renforcement du contrôle des organismes de sécurité sociale agricole, assurance accident des exploitants, médecine du travail...)

s'ajoutent d'importantes attributions nouvelles (indemnités viagères de départ, cumuls d'exploitations, aides spécifiques, etc...). Les législations sociales s'appliquent d'ailleurs non seulement à la population active agricole, mais aussi à tous les ayants droit, soit environ six millions de personnes.

Pour faire face plus efficacement à cet accroissement des tâches, il est proposé de renforcer les effectifs :

— par la transformation de 5 emplois de rédacteur en 3 emplois d'inspecteur ;

— et par la création de 6 emplois de contrôleur.

f) *Le développement de la situation agricole :*

Pour effectuer des enquêtes nationales et communautaires et notamment pour la préparation du recensement général agricole 1970-1971, les services extérieurs ont besoin de disposer d'un personnel plus nombreux, spécialisé dans la statistique agricole. A cet effet, il est prévu de créer 10 emplois (attachés statisticiens, ingénieurs des travaux agricoles).

g) *Le contrôle des produits laitiers :*

Jusqu'ici le contrôle des produits laitiers et l'établissement de statistiques concernant ces denrées étaient assurés par le Service technique interprofessionnel du lait (S. T. I. L.), établissement public créé par l'ordonnance n° 45-1580 du 17 juillet 1945 et le décret n° 53-979 du 30 septembre 1953. Au cours de l'année 1966, la Cour des Comptes, analysant la structure et le fonctionnement de cet organisme, a préconisé une réforme complète de ce service comportant la suppression de son caractère d'établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Les crédits nécessaires à la prise en charge par l'Etat de ce service ont été inscrits dans le budget de 1968 et il a été prévu, à cet effet, la création de 199 emplois d'agent contractuel, non répartis par catégorie, en attendant que soient précisées les conditions de rémunération et de recrutement.

Ces dernières dispositions étant déterminées, il convient de traduire la répartition de l'effectif global des agents du Service technique de l'inspection du lait qu'il est proposé de fixer à 197 emplois.



h) *La protection et l'aménagement du milieu naturel :*

La réorganisation des corps de fonctionnaires de l'ancienne administration des Eaux et forêts, compte tenu de la nature des tâches incombant aux directions départementales de l'agriculture en matière de forêts, de protection et d'aménagement du milieu naturel, de chasse et de pêche, nécessite la création d'un corps de techniciens des travaux forestiers.

Pour 1969, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires à la création de 51 emplois dont 14 rémunérés sur fonds de concours. Cette mesure, qui est entièrement gagée, s'accompagne de la suppression de 64 emplois dont 16 rémunérés sur fonds de concours.

\*  
\* \*

Au total, les différentes actions qui doivent être entreprises ou continuées en 1969 entraîneront des modifications d'effectifs dans les services centraux et dans les services extérieurs par suite :

- de la création respectivement de 95 et de 3.566 emplois (1.662 de titulaires et 1.999 de contractuels et de temporaires) ;
- de la suppression respectivement de 24 et de 1.562 emplois (1.181 titulaires et 405 de contractuels et de temporaires).

Ainsi, les personnels des services centraux et des services extérieurs seront, en 1969, augmentés de 2.075 agents supplémentaires.

\*  
\* \*

**B. — L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le budget de 1968 poursuit la mise en application de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle : rappelons que, conformément aux dispositions de ce texte, dans chaque département, il est prévu d'assurer, dans un délai fixé à l'époque à dix ans, le fonctionnement de lycées ou de collèges

agricoles publics ainsi que d'établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricoles privés, reconnus nécessaires à la satisfaction des besoins de l'agriculture, compte tenu des demandes des familles rurales et des organisations professionnelles.

Les dotations inscrites pour 1969 au projet de budget de l'Agriculture en faveur de l'enseignement agricole se répartissent ainsi par comparaison avec 1968.

|                                 | 1968                     | 1969  | DIFFERENCE |
|---------------------------------|--------------------------|-------|------------|
|                                 | (En millions de francs.) |       |            |
| Dépenses de fonctionnement..... | 328,3                    | 422,9 | + 94,6     |
| Autorisations de programme..... | 235,0                    | 200,0 | — 35,0     |

La progression des crédits de fonctionnement par rapport à l'année précédente est de 29 % ; mais les autorisations de programme, stables depuis cinq années, régressent.

### 1° *L'enseignement supérieur agricole.*

La création de 36 emplois (13 d'élèves-ingénieurs et 23 de personnel enseignant) est proposée en 1969 pour assurer le recrutement du corps et faire face à l'accroissement prévisible du nombre d'élèves scolarisés en 1969.

Il convient à cet égard de rappeler qu'au cours de l'année scolaire 1967-1968 les effectifs dans les établissements d'enseignement supérieur agricole étaient de 3.346 élèves et de 553 enseignants.

### 2° *L'enseignement technique agricole.*

a) *Les lycées agricoles* : la création de 512 emplois et l'inscription de crédits de fonctionnement apparaissent nécessaires (+ 5,7 millions de francs) afin :

— d'assurer l'ouverture de 3 nouveaux lycées agricoles ; le nombre actuel de ces établissements est de 73 ;

— d'organiser une nouvelle année d'études dans 45 lycées récemment ouverts ;

— de mettre en place une année d'études supplémentaire postérieure au baccalauréat dans 4 lycées existants.

Les effectifs des élèves fréquentant les lycées agricoles au cours de l'année scolaire 1967-1968 étaient de 13.110.

b) *Les collèges agricoles* : il est notamment proposé de créer 380 emplois et d'inscrire des crédits de fonctionnement (+ 5,3 millions de francs) en vue :

— d'assurer l'ouverture de nouveaux collèges agricoles ;

— d'organiser une nouvelle année d'études dans 8 collèges récemment ouverts ;

— d'aligner la structure de certains collèges féminins sur celle des collèges masculins par l'organisation d'une année d'études supplémentaire.

### 3° *Les centres de formation professionnelle agricole.*

Les centres de formation et de promotion professionnelles agricoles ont pour but de conduire des actions tenant à l'amélioration de l'exercice de la profession en milieu agricole (exploitants, salariés agricoles) en liaison avec la profession.

Les centres sont rattachés le plus souvent à un établissement d'enseignement agricole afin d'en utiliser les moyens essentiels. Situés entre l'établissement et le domaine, lieu d'application et de recherches, les centres doivent ainsi bénéficier des services de l'ensemble tout en disposant d'une relative indépendance.

Dans le dessein de doter rapidement chaque région agricole d'un moyen de promotion professionnelle proche du lieu de travail, les anciens foyers de progrès agricole, certaines écoles d'agriculture d'hiver et écoles ménagères agricoles dont les installations sont améliorées et adaptées se transforment progressivement en centres de formation et de promotion professionnelles agricoles. De tels centres fonctionnent d'ailleurs en liaison avec le lycée ou le collège agricole le plus proche.

Il est demandé la création de 134 emplois et l'inscription de crédits de fonctionnement afin de permettre la mise en place de personnel permanent dans 31 centres existants. Il est proposé d'autre part le transfert aux établissements considérés de 68 emplois

d'ingénieurs des travaux agricoles affectés aux foyers de progrès agricoles et la suppression de 66 emplois de conseillers agricoles également affectés à ces foyers en 1968 (+ 0,4 million de francs).

Les effectifs admis en 1968 dans les centres étaient de 13.766 ; les moyens en personnel totalisent actuellement 942 postes.

#### 4° Les effectifs.

Le nombre des personnels mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, au titre de l'enseignement public, s'élèvera en 1969 à 10.579 contre 9.371 en 1968, soit une augmentation de 12,9 %.

|                                       | 1965         | 1966         | 1967         | 1968         | MESURES<br>nouvelles<br>1969. | 1969          |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------------------------|---------------|
| <i>Enseignement supérieur.</i>        |              |              |              |              |                               |               |
| Personnels enseignants.....           | 548          | 683          | 684          | 839          | + 13                          | 852           |
| Elèves fonctionnaires.....            | »            | »            | 164          | 188          | + 13                          | 201           |
| Personnels non enseignants.....       | 738          | 738          | 733          | 721          | + 34                          | 755           |
| <b>Total enseignement supérieur..</b> | <b>1.286</b> | <b>1.421</b> | <b>1.581</b> | <b>1.748</b> | <b>+ 60</b>                   | <b>1.808</b>  |
| <i>Enseignement technique.</i>        |              |              |              |              |                               |               |
| <b>Chapitre 31-37.</b>                |              |              |              |              |                               |               |
| Personnels enseignants.....           | 2.737        | 2.813        | 3.114        | 3.500        | + 645                         | 4.145         |
| Personnels non enseignants.....       | 1.295        | 2.036        | 2.647        | 3.118        | + 429                         | 3.547         |
|                                       | 4.032        | 4.849        | 5.761        | 6.618        | + 1.074                       | 7.692         |
| <b>Chapitre 31-12.</b>                |              |              |              |              |                               |               |
| Ingénieurs enseignants.....           | 644          | 796          | 867          | 1.005        | + 74                          | 1.079         |
| <b>Totaux enseignement technique.</b> | <b>4.676</b> | <b>5.645</b> | <b>6.628</b> | <b>7.623</b> | <b>1.148</b>                  | <b>8.771</b>  |
| <b>Totaux généraux.....</b>           | <b>5.962</b> | <b>7.066</b> | <b>8.209</b> | <b>9.371</b> | <b>1.208</b>                  | <b>10.579</b> |

Les élèves de l'enseignement public étaient, pour l'année scolaire 1967-1968, au nombre de 43.150 se répartissant de la manière suivante :

|   |               |
|---|---------------|
| Enseignement supérieur.....                     | 3.584         |
| Enseignement technique.....                     | 25.761        |
| Formation professionnelle et apprentissage..... | 13.805        |
| <b>Total .....</b>                              | <b>43.150</b> |

### 5° Les bourses.

Les crédits destinés aux bourses (enseignement public et privé) s'élèveront, en 1969, à 44,9 millions de francs au lieu de 27,7 millions de francs en 1968, soit une augmentation de 62 % et seront essentiellement répartis ainsi qu'il suit :

| C A T E G O R I E S                | 1 9 6 8    | 1 9 6 9      | D I F F E R E N C E |
|------------------------------------|------------|--------------|---------------------|
|                                    |            | (En francs.) |                     |
| — Enseignement supérieur public... | 3.067.910  | 3.172.910    | + 105.000           |
| — Enseignement technique public..  | 12.569.418 | 16.192.275   | + 3.622.857         |
| — Enseignement privé .....         | 12.062.280 | 22.436.400   | + 10.374.120        |
| — Enfants agriculteurs :           |            |              |                     |
| (public) .....                     | »          | 1.010.000    | + 1.010.000         |
| (privé) .....                      | »          | 2.105.000    | + 2.105.000         |
|                                    | 27.699.608 | 44.916.585   | + 17.216.977        |

Cette progression des crédits affectés aux bourses doit permettre d'accroître, en 1969, le nombre des boursiers qui, au cours des dernières années, n'a cessé d'augmenter ainsi que le montre le tableau suivant :

| N I V E A U X                 | S E C T E U R P U B L I C |            | S E C T E U R P R I V E |            |
|-------------------------------|---------------------------|------------|-------------------------|------------|
|                               | 1966-1967.                | 1967-1968. | 1966-1967.              | 1967-1968. |
| Enseignement supérieur.....   | 1.320                     | 1.350      | 300                     | 500        |
| Enseignement technique.....   | 8.556                     | 16.800     | 4.200                   | 9.230      |
| Formation professionnelle.... | 3.048                     | 3.400      | 17.141                  | 29.170     |
| Total .....                   | 12.924                    | 21.550     | 21.641                  | 38.900     |

### 6° Le ramassage scolaire.

La dotation destinée au ramassage scolaire, qui avait été portée en 1968 à 2.017.000 F (chap. 43-31), est maintenue au même niveau. Ce montant pour 1969 est donc inférieur encore de 1 million à celui voté pour 1966.

Votre Commission des Finances souligne l'insuffisance de ces crédits et indique que compte tenu des difficultés de communications dans certains départements, il est vain d'édifier des locaux d'enseignement si, parallèlement, un effort n'est pas consenti pour assurer le minimum de liaisons entre ces établissements et les villages environnants.

7° *L'aide à l'enseignement privé agricole.*

Les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat aux établissements privés s'accroissent, passant de 72,7 millions de francs en 1968 à 98,2 millions pour 1969, soit une progression de 25,5 millions de francs et de 21,3 %. En 1969, la participation de l'Etat à leurs dépenses d'équipement s'élèvera, en outre, à 33,5 millions de francs en autorisations de programme et à 46,65 millions de francs en crédits de paiement, se décomposant ainsi qu'il suit :

|                                | AUTORISATIONS<br>de programme. |           | CREDITS DE PAIEMENT |              |
|--------------------------------|--------------------------------|-----------|---------------------|--------------|
|                                | 1968                           | 1969      | 1968                | 1969         |
|                                | (En millions de francs.)       |           |                     |              |
| Subventions (chap. 66-30)..... | 15                             | 15        | 15                  | 15           |
| Prêts (chap. 80-31).....       | 18,50                          | 15        | 31,65               | 17,75        |
| <b>Total .....</b>             | <b>33,50</b>                   | <b>30</b> | <b>46,65</b>        | <b>32,75</b> |

La progression des subventions de fonctionnement et des crédits de paiement à l'enseignement agricole privé s'explique essentiellement par l'importance des élèves qui suivent cet enseignement.

Au cours de l'année scolaire 1967-1968, les effectifs déclarés de ceux-ci étaient en effet de

|   | Année scolaire<br>1967-1968. |
|---|------------------------------|
| Enseignement supérieur.....                     | 1.300                        |
| Enseignement technique.....                     | 22.500                       |
| Formation professionnelle et apprentissage..... | 65.000                       |
| <b>Total .....</b>                              | <b>88.800</b>                |

Par ailleurs, la transformation des anciens centres d'apprentissage agricole en collèges agricoles de cycle I intervenue en 1968 et qui doit se continuer en 1969, fait passer 43.700 élèves de l'apprentissage à l'enseignement technique, pour lesquels le taux de la bourse passe de 300 à 840 F.

Parallèlement apparaît une réduction du nombre des élèves en apprentissage et en formation professionnelle, entraînant une réduction du nombre des bourses demandées pour eux.

Enfin, le taux de répartition, qui était en 1968 d'une bourse pour 3,6 élèves, est ramené à un taux très voisin d'une bourse pour 3 élèves.

Le taux maximum de la bourse, pour chacun des niveaux d'enseignement, reste inchangé.

\*

\* \*

Votre Commission des Finances, prenant acte de l'effort poursuivi en matière d'enseignement agricole, se félicite tout particulièrement de constater que des suppléments de bourses seront accordés en 1969 à tous les boursiers enfants d'agriculteurs résidant en zone de rénovation rurale ou en zone de montagne. Elle insiste auprès du Gouvernement pour que l'insertion de l'agriculture dans le cadre économique national s'accompagne d'une parité des moyens mis à la disposition des enfants des campagnes pour accéder à la culture. Elle estime à cet effet qu'un plan de réorganisation de la scolarisation en milieu rural portant d'abord sur l'enseignement primaire et sur le premier cycle d'enseignement secondaire, doit permettre d'éviter tout cloisonnement entre les enseignements pratiqués en milieu urbain ou rural. Elle rappelle son souci d'établir un bon fonctionnement *des passerelles entre l'enseignement agricole proprement dit, tel qu'il existe actuellement et qu'elle voudrait voir réformer dans les meilleurs délais, et l'enseignement général*, sinon les fils d'agriculteurs cantonnés dans un enseignement particulier risquent d'être privés par-là même des moyens d'accès à d'autres professions ou des connaissances indispensables à l'application des réformes de structure dans l'agriculture.

### C. — LA STATISTIQUE

Les tâches du Service central des enquêtes et études statistiques sont multiples et répondent :

— à la préoccupation du Ministère de l'Agriculture de disposer d'une documentation statistique solide et diversifiée et d'être mieux informé des conséquences de la politique agricole poursuivie ;

— aux besoins exprimés par le F. O. R. M. A. et par le Commissariat général du Plan ;

— aux demandes de la C. E. E. sur les statistiques relatives à la structure des exploitations, aux cheptels, à l'aviculture, aux prix agricoles à la production, au réseau des comptabilités.

Le premier effort a porté sur la constitution d'un réseau de statisticiens à l'échelon régional et départemental ; puis dans les services centraux, on a observé un développement des travaux, ce qui a conduit à demander la création de postes de chargés de mission et d'attachés.

La réalisation d'enquêtes nationales et communautaires, et notamment la préparation du recensement général agricole 1970-1971 requièrent un renforcement des moyens mis à la disposition des services extérieurs. A ce titre, il est proposé :

— la création de 10 emplois (+ 288.099 F) ;

— l'inscription d'une dotation de 5.470.000 F en vue de la préparation du recensement général agricole.

\*

\* \*

### D. — LA RECHERCHE

Des dotations supplémentaires sont prévues dans le projet de budget de 1969 en faveur de la recherche. Il convient, en effet, d'intensifier encore les travaux, car l'évolution très rapide des conditions économiques et sociales — ne serait-ce que l'entrée en vigueur du Marché commun — impose d'apporter aux problèmes de l'agriculture française des solutions nouvelles, en y intégrant tous les apports possibles du progrès des connaissances scientifiques. Aussi



apparaît-il nécessaire non seulement d'augmenter le nombre des chercheurs, mais encore d'améliorer leurs moyens de travail, notamment par une assistance technique et administrative accrue.

1° Au titre des *dépenses de fonctionnement*, est proposée la création :

— de 79 emplois dont 15 chercheurs, 40 techniciens et 24 agents administratifs, d'une part, et de 35 emplois d'ouvrier et 5 d'agent de service, d'autre part, pour l'Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.).

En raison du développement important des recherches agronomiques prévu au V<sup>e</sup> Plan 55 emplois sont en outre créés dont 30 chargés de recherches et 58 emplois sont supprimés dont 50 agents contractuels scientifiques.

Ainsi la subvention de fonctionnement de l'I.N.R.A. passe de 126,6 millions de francs en 1968 à 140,3 millions pour 1969, en augmentation de 11 %.

— de 6 emplois pour le Centre national d'études techniques et de recherches technologiques pour l'agriculture, les forêts et l'équipement rural (C.E.R.A.F.E.R.).

— de 8 emplois pour le Centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole (C.N.E.E.M.A.) dont la subvention de fonctionnement est portée de 2,1 millions de francs en 1968 à 2,6 millions pour 1969.

2° Les *dotations d'équipement* sont diminuées tant pour les crédits de paiement que pour les autorisations de programme par rapport à 1968.

| ETABLISSEMENTS   | AUTORISATIONS<br>de programme. |               | CREDITS DE PAIEMENT |               |
|--|--------------------------------|---------------|---------------------|---------------|
|  | 1968                           | 1969          | 1968                | 1969          |
|  | (En milliers de francs.)       |               |                     |               |
| I.N.R.A. (chap. 66-40).....                                  | 63.500                         | 54.500        | 60.000              | 60.000        |
| C.E.R.A.F.E.R. et recherche<br>scientifique (chap. 51-78)... | 4.800                          | 2.800         | 3.600               | 1.400         |
| C.N.E.E.M.A. (chap. 61-78)..                                 | 3.000                          | 3.000         | 3.000               | 3.000         |
| <b>Total .....</b>   | <b>71.300</b>                  | <b>60.300</b> | <b>66.600</b>       | <b>64.400</b> |

Votre Commission des Finances avait déjà constaté que le montant des autorisations de programme fixé pour l'I.N.R.A. ne correspondait pas à l'échéancier prévu par la Commission Recherches du V<sup>e</sup> Plan ; or, le projet de budget pour 1969 établi sur la base de 54,5 millions de francs accentue encore le retard sur les prévisions du V<sup>e</sup> Plan.

Votre Commission des Finances estime, dans ces conditions, que la diminution des équipements destinés à la recherche agronomique est préjudiciable à l'ensemble de l'agriculture française. Au moment précisément où celle-ci aurait besoin d'améliorer ses productions en faisant appel à la recherche, il est à craindre que le retard technologique qui sépare les entreprises agricoles françaises des grandes firmes internationales n'aille en s'accroissant au cours des prochains mois.

\*  
\* \*

#### E. — LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

L'agriculture française a vécu longtemps à l'abri d'un système de protection ; la cause profonde de son malaise actuel réside, on le sait, dans le décalage qui existe entre son progrès, le rythme de son évolution technique et son insertion dans le mouvement général de l'économie.

Afin de mener à bien une reconversion psychologique rapide l'Association nationale pour le développement agricole s'est vu confier des actions résultant du regroupement d'activités diverses qui s'exercent soit sur le plan général (actions de pré vulgarisation auprès des jeunes et des salariés, formation et perfectionnement des agents du développement, études économiques au niveau de l'exploitation et de la petite région, etc), soit dans le secteur des productions animales ou végétales (actions techniques et économiques).

Le financement de ces opérations est assuré par l'intermédiaire du Fonds national de développement agricole qui, alimenté en 1968 par des taxes parafiscales sur les céréales et betteraves, a contri-

bué au développement agricole pour un total de 101 millions de francs dans les conditions suivantes :

|   | Millions<br>de francs. |
|---|------------------------|
| 1° Actions générales de développement, principalement celles contrôlées par les Services d'utilité agricole du développement des Chambres d'agriculture et menées à l'échelon départemental. Crédit affecté à ces actions.....              | 59,4                   |
| 2° Actions spécifiques de développement pour la production animale (principalement recherches de références par les instituts techniques) et travail dans les départements par les Maisons de l'Élevage. Crédit affecté à ces actions ..... | 22,5                   |
| 3° Actions spécifiques de développement pour les productions végétales, principalement recherches de références par les instituts techniques. Crédit affecté à ces actions .....  | 19,1                   |

Les actions de développement agricole sont réalisées par des groupements professionnels qui travaillent soit à l'échelon national (Instituts techniques spécialisés pour les différentes productions et Fédérations nationales), soit à l'échelon départemental ou régional (Groupements polyvalents ou spécialisés).

\*  
\* \*

## F. — L'INFORMATION EN MILIEU RURAL

Il convient d'abord de se demander si le monde rural est bien informé, s'il est aussi bien informé que les autres milieux socio-professionnels et s'il a les moyens d'avoir une information propre.

De nombreux colloques groupant profession, administration, presse, radio, se sont penchés sur cette question, de nombreuses études y ont été consacrées. Et la réponse varie suivant que l'on considère les moyens matériels mis en œuvre et la façon dont le message atteignait et atteint les intéressés.

Si l'on examine les moyens matériels utilisés, le milieu agricole est certainement celui qui en a le plus à sa disposition, aussi devrait-il être le mieux informé.

De quoi dispose-t-il exactement ?

### 1° *La presse écrite.*

Cinq cents journaux et revues sont destinés aux agriculteurs :

— 187 à l'échelon national ;

— 230 à l'échelon régional, le reste concernant plus directement les questions d'industrie ou de commerce de l'alimentation.

A cela s'ajoutent naturellement les études ou articles qui paraissent dans les 40 principaux journaux nationaux (tirage 2 millions d'exemplaires), les pages agricoles des grands quotidiens régionaux et des journaux départementaux, ceux de la profession, les bulletins, les études de l'administration.

Mais cette information arrive-t-elle jusqu'à l'agriculteur ?

Une enquête effectuée au profit du Ministère de l'Agriculture par l'intermédiaire de l'I. F. O. P. a montré que :

— 8 agriculteurs sur 10 lisent habituellement un quotidien, le plus souvent régional, sauf dans le Centre où il est local et dans le Nord qui compte la plus forte proportion de journaux dits « parisiens » ;

— les hommes consacrent en moyenne plus de temps à la lecture que les femmes (40 minutes contre 30) ;

— les nouvelles les plus lues sont d'abord les nouvelles locales (67 %), la page agricole (46 %), les cours des marchés (47 %).

Quant à la presse professionnelle elle est lue par 57 % des agriculteurs, mais il s'agit surtout de publications locales, diffusées sur quelques départements et quelquefois même sur un seul.

La presse écrite atteint surtout les agriculteurs :

— de 25 à 45 ans : 37 % ;

— ceux qui bénéficient d'un bon équipement : 46 % ;

— ceux qui pratiquent élevage et grande culture : 44 % ;

— ceux qui appartiennent à un groupement professionnel : 27 %.

A noter que beaucoup d'agriculteurs découpent et conservent les articles.

## 2° *La presse parlée.*

Les différents postes nationaux ou périphériques ont des émissions agricoles régulières qui couvrent environ 17 heures d'écoute.

Près de 9 agriculteurs sur 10 possèdent un poste de radio et restent à l'écoute un peu plus d'une heure (1 heure pour les hommes, 1 heure 20 pour les femmes), écoute répartie évidemment sur la journée entière.

Qu'en attendent-ils ?

Les réponses les plus fréquentes ont été « se tenir au courant et se divertir ». La radio est entrée dans les mœurs du monde rural comme dans celles, du reste, de notre société, elle est devenue pour eux, une habitude dont ils se passent difficilement.

Une remarque qui situe la place originale de la radio dans les moyens d'information des agriculteurs : ceux-ci préfèrent de beaucoup les informations générales, ou relatives aux questions agricoles, aux conseils pratiques.

## 3° *Les moyens audiovisuels.*

### a) *La télévision :*

Sur les 20 à 25 % d'agriculteurs qui possèdent un poste de télévision, la moitié y consacre deux heures par jour.

Que demandent-ils à la télévision ?

- en premier lieu se distraire ;
- ensuite, par ordre d'importance, se tenir au courant ;
- s'instruire ;
- suivre l'actualité politique ;
- et dans une très faible proportion se renseigner pour leur profession.

### b) *Le cinéma :*

La cinémathèque du Ministère de l'Agriculture a organisé, l'an dernier, 120.000 séances qui ont touché 5.500.000 spectateurs.

Devant l'importance et la diversité des moyens mis en œuvre et dont aucun groupe socio-professionnel ne dispose, on serait tenté de penser que le monde agricole est bien informé et pourtant il n'en est rien.

L'information n'y atteint pas son but en profondeur, il semble qu'il existe dans le domaine de la communication un seuil qu'il est difficile de dépasser.

Il existe en fait une grande différence entre la ville et la campagne : dans la première le travail réunit alors que dans la seconde il isole. Aussi y a-t-il beaucoup moins de communications entre les ruraux qu'entre les citadins.

Par ailleurs, l'information du citoyen, dans sa partie professionnelle, ne s'adresse qu'à un seul aspect de l'activité humaine, alors que pour l'agriculteur il concerne l'homme tout entier, son métier revêt de multiples aspects : techniques, économiques, sociaux...

En milieu rural l'activité est globale, il n'y a pas de différenciation entre le métier proprement dit et les autres préoccupations.

Les paysans sont surtout sensibles à l'information orale, au « bouche à oreille ». Ce que l'on a entendu dire prédomine sur ce que l'on a lu ou entendu sur les ondes. Ainsi 45 % de ceux qui possèdent la radio n'écoutent pas les émissions agricoles.

Tout cela est l'indice d'un comportement centré sur son propre monde et fixe les limites auxquelles se heurtent, au cours de leur diffusion dans la masse, les moyens modernes d'information.

Face à cette situation, le Ministère de l'Agriculture a dû définir les principes, les orientations et les actions sur lesquels allait s'appuyer sa politique en matière d'information.

Deux principes ont été posés :

— diversifier les actions selon les milieux et le niveau intellectuel ;

— passer par l'intermédiaire des relais naturels que sont les cadres administratifs, ceux de la profession, les journaux écrits et parlés, les moyens audio-visuels.

Ces actions s'orientent dans trois directions :

- vers les cadres administratifs de la profession ;
- vers le monde rural afin de mieux faire connaître aux agriculteurs le sens et les réalisations de la politique agricole ;
- vers les milieux non agricoles, afin de les éclairer sur les problèmes de l'agriculture et sur leur incidence dans l'économie générale.

Aussi, pour 1969, indépendamment de la poursuite des actions menées antérieurement qui exigent, pour être efficaces, la permanence et la régularité, un effort particulier va être entrepris sur deux points : l'action radiodiffusée et télévisée d'une part, la documentation et la participation aux manifestations publiques et réunions de journalistes d'autre part.

Les agriculteurs pourront disposer :

- *en télévision* : en plus des émissions de télévision régionale déjà diffusées antérieurement, d'un magazine agricole d'une durée de 30 minutes.

Les problèmes agricoles seront également traités dans d'autres rubriques, en particulier dans les émissions destinées à la jeunesse et dans le journal télévisé.

Par ailleurs, des feuilletons, comme *Sylvie des Trois Ormes* ou des séries d'émissions comme *Les Cousins* seront réalisés en 1969.

- *en radiodiffusion* : des émissions nationales et des émissions régionales, selon les mêmes modalités qu'en 1968.

Sur le plan de la documentation, une réorganisation de l'élaboration et de la diffusion des fiches est en cours. L'engagement demandé de 2 documentalistes permettra l'analyse de 300 revues supplémentaires, dont environ 100 revues étrangères.

Enfin, comme l'an passé, l'action sera poursuivie auprès de la presse française et étrangère par une participation active aux colloques de journalistes et aux manifestations publiques, telles que la Semaine de l'agriculture, le S. I. C. O. B., le Salon des Arts ménagers, etc.

\*

\* \*

Votre Commission des Finances ne peut qu'approuver ces initiatives ; elle indique à cet effet qu'elle est hostile à toute forme de propagande directe ou indirecte de caractère politique mais qu'elle est particulièrement favorable à cet effort d'information qui doit tendre, selon elle, à faire sortir les agriculteurs de leur isolement en les intégrant davantage à la vie moderne, en leur faisant comprendre la nécessité d'une action économique concertée.



### III. — L'agriculteur et les moyens de production et de protection.

#### A. — LES MOYENS DE PRODUCTION

Sur le plan économique, l'action des pouvoirs publics nous paraît devoir permettre :

- la modernisation du matériel agricole ;
- le développement de l'élevage ;
- l'amélioration du contrôle des produits ;
- l'augmentation des équipements industriels ;
- l'aménagement des circuits de distribution ;
- la régularisation des marchés agricoles.

\*  
\* \*

#### 1° *La modernisation du matériel agricole.*

(Chap. 44-17.)

Dans le projet de budget pour 1969, il est proposé, compte tenu de l'augmentation prévisible du volume des achats en 1968, de diminuer de 56 millions de francs les dotations afférentes aux remboursements effectués au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture : le montant de ces dotations, qui était de 206 millions de francs en 1968, est ainsi ramené à 150 millions de francs.

Il est prévu en effet que le montant des factures des années antérieures sera considérablement réduit en raison de l'abaissement du taux de la ristourne, après élimination du phénomène occasionnel d'accélération constaté en 1968. Par ailleurs, la même observation est présentée pour les dossiers de l'année 1969, compte tenu des options pour la T. V. A. ou le remboursement forfaitaire.

## 2° *La politique de développement de l'élevage.*

L'amélioration de la productivité individuelle de notre cheptel est une nécessité, relativement indépendante de la politique engagée en matière de développement de l'élevage.

C'est ainsi que les mesures envisagées en matière de résorption des excédents laitiers ne doivent pas faire négliger pour autant les dispositions permettant d'améliorer la compétitivité économique de nos producteurs de lait, sinon ceux-ci continueraient à se trouver dans une position d'infériorité vis-à-vis des producteurs de nos voisins de la C. E. E.

Il est bien évident cependant que cette constatation ne doit pas conduire à restreindre le développement des actions d'amélioration concernant des productions devant lesquelles s'ouvre un marché moins encombré, par exemple la viande de bœuf.

Ainsi le projet de budget comporte une sensible augmentation des dotations budgétaires affectées à l'amélioration de l'élevage.

### a) *La sélection animale* (chap. 44-27):

La dotation demandée pour 1969 s'élève à 48.550.000 F en augmentation de 6.115.000 F par rapport à celle de 1968 (42.435.000 F), soit une majoration de 14,4 %.

*L'identification.* — Pour permettre d'appliquer à une part suffisante du cheptel français les méthodes modernes de sélection qui ont fait leurs preuves dans tous les pays évolués, il convient d'accroître notamment le pourcentage d'animaux dont l'identité et la filiation sont établies d'une manière indiscutable.

Cette opération implique l'harmonisation des systèmes d'identification existants et surtout la prise en charge d'un nombre important de nouveaux animaux.

*Le contrôle.* — L'enregistrement des performances des animaux identifiés et de filiation connue est la base même de la sélection moderne. L'accroissement progressif du nombre d'animaux contrôlés doit donc être poursuivi. Les mesures prévues (+ 3.545.000 F) permettent d'accroître dans une certaine mesure la participation de l'Etat aux opérations les plus coûteuses pour l'éleveur, celles qui concernent le contrôle laitier.

*La sélection génétique.* — Grâce à l'accroissement de crédit demandé en ce qui concerne les actions de sélection génétique (+ 1.880.000 F) il sera possible de continuer d'encourager la mise en testage des taurillons, afin de satisfaire les besoins des centres d'insémination en taureaux favorablement testés.

L'amélioration du potentiel génétique de notre cheptel est incontestablement l'un des moyens les plus efficaces pour faire progresser ce niveau de productivité individuel ; c'est certainement, à terme, le plus économique d'entre eux.

Les interventions de l'Etat en matière de sélection animale, rassemblées dans le chapitre 44-27, doivent logiquement favoriser l'orientation des organismes professionnels qui participent à ces opérations de sélection vers les méthodes les plus efficaces et les techniques les plus rentables.

Les méthodes modernes de sélection, dont la mise au point a nécessité de nombreux travaux du Centre national de la recherche zootechnique, font de plus en plus appel :

— à la qualification des reproducteurs après examen de leur descendance d'une part ;

— à la mesure de certaines performances dans des conditions homogènes de milieu d'autre part.

Le premier point exige une extension du contrôle de base des performances permettant un développement parallèle des opérations de testage, qui justifie une partie de l'ajustement demandé au titre des actions de sélection.

Le second point nécessite un accroissement important du nombre de stations de sélection, particulièrement en ce qui concerne l'espèce porcine.

*L'exploitation des informations.* — L'accroissement de la quantité d'informations rassemblées grâce au contrôle des performances risquerait d'augmenter considérablement les charges relatives au traitement de ces informations et à leur utilisation aux fins de sélection.

L'organisation rationnelle de ce traitement qui a été entreprise, permet de limiter ces charges tout en améliorant la qualité des informations élaborées.

b) *La modernisation accélérée des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage (chap. 61-72) :*

Le montant des autorisations de programme passe de 170 millions de francs en 1968 à 140 millions pour 1969, soit une diminution de 17,7 %.

La loi n° 66-1005 du 20 décembre 1966 sur l'élevage prévoit un programme quadriennal d'équipement d'un montant global de 450 millions de francs dont 115 millions de francs pour 1969.

Il semble néanmoins que la demande ait tendance à se ralentir ; les projets intéressant des exploitations d'une certaine importance ayant été présentés dès 1966 ou 1967 alors que nombre d'exploitants moins bien placés hésitent maintenant, compte tenu des charges que représentent des investissements de cette nature, même avec une aide financière de l'Etat, à demander le bénéfice des dispositions relatives à l'élevage.

Les modalités d'attribution des subventions imputées sur ces crédits ont été fixées par les textes du 25 mai 1966. Leur taux maximum est de 40 % pour les constructions neuves et 25 % pour les aménagements, les plafonds étant respectivement de 40.000 F et 25.000 F.

En fait, ces taux ont été modulés conformément au tableau ci-après en vue d'une meilleure utilisation des crédits et d'une sélection plus judicieuse des projets, qui doivent de toute manière répondre à certaines normes techniques minimales et concerner également des effectifs minimum d'animaux, les projets d'un montant supérieur à 200.000 F ne pouvant être pris en considération.

|                                   | TAUX MAXIMUM      | PLAFOND      |
|-----------------------------------|-------------------|--------------|
|                                   | (En pourcentage.) | (En francs.) |
| <i>Cas général :</i>              |                   |              |
| Constructions neuves.....         | 35                | 35.000       |
| Aménagements .....                | 20                | 20.000       |
| <i>Engraissement des bovins :</i> |                   |              |
| Constructions neuves.....         | 15                | 15.000       |
| Aménagements .....                | 15                | 15.000       |
| <i>Engraissement des porcs :</i>  |                   |              |
| Constructions neuves.....         | 15                | 15.000       |
| Aménagements .....                | 10                | 10.000       |

c) *La prophylaxie collective des maladies (chap. 44-28).*

La dotation de 179,9 millions de francs accordée en 1968 au titre de la prophylaxie des maladies des animaux, principalement en vue d'intensifier la lutte contre la brucellose, est ramenée à 178,8 millions de francs pour 1969.

Toutefois, ainsi que nous l'avons noté dans notre rapport de l'an dernier, les crédits disponibles pour 1968 s'élevaient, au total, compte tenu de ces reports à 320,7 millions de francs. Sur ce montant une somme de 140 millions a été prélevée :

- 60 millions pour le financement de la « prime à la vache » ;
- 80 millions pour annulation de crédits par un arrêté du 10 juillet 1968.

Ainsi, contrairement à la situation observée l'an dernier, les disponibilités du chapitre 44-28 seront considérablement réduites à la fin du présent exercice.

Le tableau ci-dessous indique la ventilation des crédits en 1967, ainsi que les prévisions pour 1968 et 1969.

| DESIGNATION                 | 1967    | 1968<br>(prévisions). | 1969<br>(prévisions). |
|-----------------------------|---------|-----------------------|-----------------------|
| (En millions de francs.)    |         |                       |                       |
| Tuberculose .....           | 102,427 | 98                    | 90                    |
| Fièvre aphteuse.....        | 25,853  | 30                    | 30                    |
| Brucellose .....            | 5,905   | 24                    | 71                    |
| Abattage peste porcine..... | 0,563   | 2,5                   | 2,5                   |
| Autres maladies.....        | 6,205   | 10                    | 5                     |
| Matériel .....              |         | 10                    | 5                     |
| Recherche .....             | 0,747   | 0,7                   | 0,7                   |
| Divers .....                | 0,1     | 0,1                   | >                     |
| Totaux .....                | 141,8   | 175,3                 | 204,2                 |

On notera le coût encore élevé des opérations d'assainissement contre la tuberculose. La réduction des derniers flots d'infection, dans les départements du Centre, est en cours de réalisation. Il est intéressant de noter que les opérations de contrôle portant sur 850.000 étables classées comme indemnes (12 millions de bovins) ont révélé un taux d'infection de 0,37 % seulement, ce qui confirme la valeur des méthodes utilisées.

Or la diminution enregistrée pour 1969 sur les crédits du chapitre 44-28 est en réalité plus importante pour la prophylaxie proprement dite, par rapport au budget initial de 1968, puisque l'aide sanitaire aux groupements de productions reconnus, dans le secteur porcin, précédemment prise en charge par le F.O.R.M.A., a été transférée à ce même chapitre ; la dépense correspondante s'élève à 6 millions de francs.

Les moyens réellement disponibles sont par conséquent inférieurs aux prévisions de dépenses élaborées par l'administration, ce qui suppose nécessairement un ajustement dans un sens ou dans l'autre.

Votre Commission des Finances estime que l'effort consenti dans ce domaine par le Gouvernement est insuffisant, car celui-ci en réduisant l'aide à la prophylaxie animale risque de retarder l'application de la politique de développement de l'élevage qui doit constituer une des grandes priorités de l'agriculture.

### *3° L'orientation des productions.*

Les subventions allouées pour l'octroi de primes à la reconstitution des olivaires (chap. 44-23), qui étaient de 4.965.200 F en 1968, seront fixées à 4.200.000 F pour 1969 ; la réduction de 765.200 F concerne les oliviers régénérés en 1958 et ayant atteint la fin de la période de dix années d'entretien.

Les subventions d'investissement (chap. 61-30) sont également réduites en autorisations de programme ; de 1968 à 1969 elles passent de 8.500.000 F à 7.460.000 F ; de même les crédits de paiement diminuent de 6.099.000 F et seront pour 1969 de 6.700.000 F contre 12.799.000 F en 1968.

Votre Commission des Finances estime que pour l'ensemble des productions les interventions publiques doivent être effectuées

en vue moins d'une orientation quantitative que d'une orientation qualitative et surtout d'une organisation de la production en fonction des perspectives de commercialisation :

— pour l'aviculture, l'importance de la production peut et doit être adaptée aux fluctuations rapides du marché. Cette adaptation, d'après le règlement bruxellois, ne peut se faire que sur le plan professionnel ; elle ne pourra être pleinement efficace que si des organisations professionnelles sont en place dans les différents pays partenaires et coordonnent leur activité. La mise au point en France des groupements de producteurs, des comités économiques et des sociétés d'intervention constitue l'amorce nationale de cette organisation ;

— en ce qui concerne la production porcine, le déficit de production française et, malgré cela, les fluctuations importantes de prix constatées révèlent incontestablement la prédominance sur ce marché des éléments psychologiques sur la position statistique. Une régularisation du marché permettant un développement de la production suppose à la fois, sur le plan national, le renforcement de la discipline de l'offre par le développement de groupements de producteurs concertant eux-mêmes leur politique commune et, sur le plan bruxellois, un meilleur aménagement des conditions de soutien du marché. Bien entendu, le développement de la production porcine suppose la poursuite, avec des crédits suffisants, des actions techniques indispensables pour développer rapidement des souches de valeur génétique comparable à celles de nos partenaires ;

— s'agissant de la production des bovins d'élevage et de boucherie, il est incontestable que le règlement définitif concernant la viande bovine a ouvert des possibilités d'exportation qui doivent être exploitées. A cet égard, le dynamisme et la structure de nos circuits de commercialisation sont nettement insuffisants. Par ailleurs et notamment en ce qui concerne l'exploitation du marché italien une commercialisation régulière suppose des liens étroits entre les organismes de commercialisation et la production afin de produire le type d'animaux correspondant aux besoins de ce marché assez différent des types traditionnels du marché français.

#### 4° *Le contrôle des produits.*

##### a) *Le contrôle de la qualité des produits agricoles :*

Le contrôle des produits agricoles entre dans les activités générales du Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité. Les missions fondamentales de ce service peuvent être énoncées schématiquement comme suit :

- assurer la loyauté des transactions ;
- protéger la santé des consommateurs ;
- promouvoir la qualité des produits agricoles, et alimentaires en particulier.

Ce contrôle revêt d'ailleurs plusieurs formes, suivant qu'il s'agit d'un contrôle purement répressif, ou encore d'un contrôle en vue de la promotion de la qualité.

Cette mission confiée au Service de la répression des fraudes vient d'être confirmée par une ordonnance du 23 septembre 1967 spécifiant que les produits importés sont obligatoirement soumis aux normes de qualité qui s'imposent aux produits nationaux.

##### b) *Le contrôle phytosanitaire :*

Ce contrôle a pour objet d'éviter l'introduction de nouveaux ennemis des cultures sur le territoire national, l'extension et la prolifération des parasites existants.

Le Service de la protection des végétaux dispose de plusieurs stations de désinsectisation qui permettent, tant à l'exportation qu'à l'importation, d'assurer le traitement de certains produits qui, sans cette opération, ne pourraient être admis en France ou pourraient être refusés à l'étranger.

Constatant, d'une part, l'ampleur des interventions effectuées tant par le Service de la répression des fraudes que par celui de la protection des végétaux et, d'autre part, le développement des tâches nouvelles qui leur sont confiées, votre Commission des Finances ne peut qu'approuver la création de 50 emplois prévue pour 1969 afin de permettre audit Service de développer son activité dans ses différents domaines d'intervention.



5° *L'accroissement des équipements industriels.*

Les équipements industriels concernent essentiellement les abattoirs, le conditionnement, le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles.

Les autorisations de programme consacrées en 1969 à ces équipements et comparées à celles de 1968 sont rappelées dans le tableau ci-après :

**Equipements industriels (autorisations de programme).**

|   | 1968                     | 1969         | DIFFERENCE    |
|---|--------------------------|--------------|---------------|
|   | (En millions de francs.) |              |               |
| Abattoirs publics (subventions : chap. 61-65).....                    | 15                       | 20           | + 5           |
| Marché d'intérêt national (subventions : chap. 61-65).....            | 20                       | 20           | »             |
| Marché d'intérêt national Rungis-La Villette (prêts : chap. 80-65)..  | 121                      | 112,5        | — 8,5         |
| Marché d'intérêt national Rungis-La Villette (prêts F. D. E. S.)..... | 47                       | 90           | + 43          |
| Conditionnement, stockage (subventions : chap. 61-65).....            | 40                       | 54           | + 14          |
| <b>Total .....</b>  | <b>243</b>               | <b>296,5</b> | <b>+ 53,5</b> |

a) *Les abattoirs publics :*

La publication d'un plan révisé des abattoirs publics doit intervenir prochainement ; ce plan entraînera la suppression d'une centaine d'abattoirs compris généralement entre 4.000 et 6.000 tonnes de capacité annuelle.

Au cours des dix dernières années, les investissements entrepris dans les abattoirs qui doivent figurer sur le nouveau plan s'élèvent à 1.600 millions de francs tandis que le montant des travaux restant à entreprendre peut être évalué à 700 millions.

Parallèlement, le nombre des tueries particulières qui était de 20.840 en 1952 n'était plus que de 18.158 en 1960, 11.447 en 1965 pour être enfin ramené à 5.800 au 30 juin 1968.

L'accroissement de 5 millions de francs inscrit pour les abattoirs publics pour 1969 paraît donc une mesure satisfaisante à cet égard.

Sur les 25 abattoirs-marchés retenus par l'arrêté du 8 janvier 1964, 18 sont en partie financés. La poursuite de ce programme ainsi que l'achèvement d'abattoirs moins importants qui compléteront l'équipement devraient intervenir dans les années 1968-1969.

Pour les abattoirs privés, dont 193 représentant un tonnage de 450.000 tonnes avaient été inscrits au Plan, seulement 43 ont reçu à ce jour l'agrément technique nécessaire.

Il semble donc que l'application des normes prévues ne se réalise pas sans difficulté.

b) *Le conditionnement et le stockage :*

Le montant des autorisations de programme (chap. 61-65) affectées à ce secteur pour 1969 est relevé par rapport à 1968 de 14 millions de francs et doit permettre de réaliser une partie des indispensables investissements souhaités par les agriculteurs, notamment pour le séchage des récoltes.

6° *La transformation et la distribution des produits agricoles.*

(Chap. 61-65.)

Les crédits budgétaires réservés au secteur des industries agricoles et alimentaires, qui étaient de 77 millions de francs en 1968, ont été portés à 120 millions de francs pour 1969, soit une augmentation de 55,8 %.

L'effort substantiel consenti dans ce domaine devrait faciliter une profonde modification des structures.

a) *Les structures :*

Géographiquement dispersées, les industries agricoles et alimentaires sont faiblement concentrées. Elles sont très vulnérables car elles ne s'appuient pas sur une armature constituée par des entreprises puissantes contrôlant une fraction suffisante du marché.

Sur 12.500 entreprises recensées en 1965, 25 de dimension nationale, au chiffre d'affaires supérieur à 250 millions, réalisent 25,6 % du chiffre d'affaires du secteur des industries agricoles et alimentaires, estimé à 48,1 milliards ; 59, au chiffre d'affaires compris entre 100 et 250 millions, réalisent 17,9 % du chiffre d'affaires du secteur ; 70, au chiffre d'affaires compris entre 10 et 100 millions, réalisent 33,9 % ; le reste, soit plus de 11.000 entreprises, ne représentaient que 22,6 %.

Ainsi, dans de nombreuses branches, non seulement les petites entreprises à caractère artisanal représentent une importante fraction du marché, mais les entreprises industrielles sont trop peu importantes pour avoir un pouvoir d'orientation sur le marché.

Or, des faits nouveaux rendent cette réforme de structure plus impérieuse :

— l'élargissement de l'espace concurrentiel et la fin du marché protégé avec la suppression des barrières douanières intracommunautaires et les abaissements tarifaires consentis lors du Kennedy Round, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1968 ;

— la recherche et le lancement d'innovations constituant l'arme essentielle des grandes firmes multinationales ;

— le développement de la distribution de masse des commerces associés et intégrés tend à affaiblir le fabricant vis-à-vis du distributeur, d'autant plus que la politique des prix d'appel et de marques de distributeurs tend à se généraliser.

#### b) *La faible rentabilité :*

A la fois cause et effet de cette structure insuffisante, les industries agricoles et alimentaires ont une faible rentabilité. Les statistiques recueillies pour la préparation du V<sup>e</sup> Plan le montrent.

Le rapport bénéfice net - chiffre d'affaires n'est que de 1,13 % en 1963, 1,02 en 1964, le rapport cash flow brut-chiffre d'affaires n'est que de 5,10 en 1964 avec des taux particulièrement bas dans la branche des conserves : 3,54, des produits à base de céréales : 3,87, des industries laitières : 4,25.

Une évaluation plus récente montre une légère amélioration mais ces taux sont nettement insuffisants pour assurer un amortissement des investissements et la rémunération des capitaux. L'auto-financement des entreprises étant insuffisant, le recours aux prêts des organismes spécialisés : Caisse nationale de Crédit agricole, Crédit national, devient la règle, ce qui alourdit d'autant les charges des entreprises.

#### c) *Moyens prévus pour résoudre ces difficultés :*

Pour faire face à ces difficultés, l'Etat a pris un certain nombre de mesures visant à agir sur les structures et à améliorer la situation financière des entreprises.

Les industries agricoles et alimentaires peuvent bénéficier des mesures générales concernant l'ensemble des industries : prime de développement industriel, allègements fiscaux, notamment à l'occasion des regroupements et des fusions.

Les investissements agricoles bénéficient d'une aide spécifique, la prime d'orientation agricole instituée par un décret de 1964. Cette prime peut représenter jusqu'à 20 % du montant hors taxe des investissements.

Enfin, le secteur coopératif bénéficie de la subvention à la coopération plafonnée à 20 % et qui peut se cumuler avec les primes d'orientation.

d) *L'économie contractuelle :*

Depuis quelques années une importante partie de la branche des conserves de légumes est sous un régime d'économie contractuelle par le biais d'accords interprofessionnels homologués par arrêtés du Ministre de l'Agriculture et rendus obligatoires pour l'ensemble des producteurs et conserveurs. Il s'agit des tomates, petits pois, champignons de couche. Un accord est intervenu pour la prune d'ente.

Malgré les dispositions de la loi de 1964 qui tend à mettre sur pied une organisation très poussée, en instituant un régime d'accords interprofessionnels à long terme, l'économie contractuelle s'est très peu développée, même dans le secteur pilote des conserves de légumes. Ces difficultés tiennent à la méfiance des intéressés, tant producteurs que transformateurs, aggravée par certaines dispositions tendant à rendre obligatoire, pour l'ensemble de la profession, le contenu d'accords interprofessionnels homologués.

e) *L'harmonisation des législations.*

La suppression des droits de douane dans les échanges intra-communautaires ne signifie pas que les produits entrent sans contrôle ; ils doivent répondre aux normes propres à chaque pays. Mais le développement même des échanges rend ce contrôle difficile et une trop grande rigueur risquerait de provoquer des mesures en retour.

Aussi le problème de l'harmonisation des législations dans le domaine des denrées alimentaires est devenu une préoccupation essentielle du Gouvernement.

7° *L'organisation des marchés agricoles.*

L'organisation des marchés agricoles est réalisée grâce au soutien financier de l'Etat, qui intervient soit directement par l'octroi de subventions au soutien du cours de certains produits, soit indirectement par l'intermédiaire du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

Le montant total des aides ainsi fournies par le budget général est le suivant :

**Soutien des marchés agricoles.**

|  | 1968                     | 1969         | DIFFERENCE     |
|--|--------------------------|--------------|----------------|
|  | (En millions de francs.) |              |                |
| Subventions économiques (charges communes : chap. 44-92) :         |                          |              |                |
| Céréales .....   | 1.474                    | 1.719        | + 245          |
| Sucre .....  | 292                      | 750          | + 458          |
| Oléagineux .....   | 210                      | 270          | + 60           |
| Subventions compensatrices dans les départements d'Outre-Mer ..... | 35                       | 30           | — 5            |
| F. O. R. M. A. (charges communes : chap. 44-95).....               | 1.550                    | 3.232        | + 1.682        |
| <b>Total .....</b>   | <b>3.561</b>             | <b>6.001</b> | <b>+ 2.440</b> |

La progression est très nette : + 68,5 %.

a) *Les subventions économiques.* — Elles concernent :

- les céréales ;
- le sucre ;
- les oléagineux ;
- les compensations dans les départements d'Outre-Mer.

*Les subventions économiques aux céréales.* — Les dotations destinées à couvrir les dépenses de l'Etat en ce qui concerne l'organisation du marché des céréales et figurant dans l'ensemble des crédits inscrits au chapitre 44-92 : Charges communes. — Subventions économiques (Ministère de l'Economie et des Finances)

au titre du projet de loi de finances pour 1969 s'élèvent à 1.719 millions de francs : ces crédits sont en augmentation de 245 millions de francs par rapport à ceux de l'exercice 1968.

Ces crédits correspondent aux subventions versées à l'Office national interprofessionnel des céréales pour permettre la résorption des céréales excédentaires qui, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1967, incombe entièrement aux finances publiques (suppression du quantum en application de la réglementation communautaire).

*Les subventions économiques au sucre.* — Le crédit de 750 millions de francs prévu pour 1969 marque une progression importante de 156,8 %.

Pour le sucre, le relèvement important des dépenses prévues provient de l'application de la réglementation européenne qui entraîne :

— une hausse considérable au prix de la production + 33 % environ sur la betterave en deux ans ;

— une augmentation des quotas de production (2.400.000 tonnes pour la France en 1968-1969 contre 2.300.000 en 1967-1968 et 2.100.000 antérieurement) ;

— la disparition de la contribution des professionnels à la charge de la résorption des excédents compris dans le quota (1) contribution qui, antérieurement, couvrait le principal de ces dépenses.

*Les subventions économiques aux oléagineux.* — Cette subvention, dont le montant prévu pour 1969 est de 270 millions de francs, est destinée à permettre essentiellement le versement des primes à la production prévues par la réglementation du marché européen : en application de ses dispositions les graines oléagineuses circulent en effet au cours mondial dans la C. E. E., le prix effectivement perçu par les producteurs étant abondé par une aide directe.

*Les versements différentiels à l'importation dans les départements d'outre-mer.* — Ils ont pour objet de permettre l'adaptation progressive des prix à la consommation des produits agricoles sous règlement européen. En effet, depuis l'entrée en vigueur des organisations du marché communautaire, ces prix sont, dans les départements d'outre-mer, alignés sur ceux fixés dans la C. E. E., alors que les produits concernés y étaient importés auparavant

---

(1) Seules les quantités excédant le quota doivent désormais acquitter une cotisation dont le niveau varie avec l'importance des dépassements.

pratiquement au cours mondial. Il est donc apparu souhaitable de n'appliquer que progressivement les hausses résultant de cette situation en versant, à l'importation, des subventions.

b) *Le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) :*

L'essentiel des dépenses effectuées en faveur de l'organisation des groupements de producteurs et des comités économiques agricoles incombe au budget du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.). La subvention de l'Etat au F. O. R. M. A. est très sensiblement augmentée pour 1969 puisqu'elle passe de 1.550 millions de francs en 1968 à 3.232 millions de francs soit un peu plus du double.

L'intervention de ce fonds se présente sous la forme d'aides :

- de fonctionnement ;
- aux investissements ;
- aux comités économiques agricoles.

Cette intervention du F. O. R. M. A. est à ce point importante en agriculture qu'elle a paru à votre Commission des Finances devoir être traitée à part dans un rapport présenté par votre très distingué collègue, M. Dulin. Il faut observer que cette action étant prolongée et complétée par celle du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F. E. O. G. A.), nous laisserons à notre collègue le soin d'examiner plus avant le mécanisme de soutien des marchés agricoles dans le cadre communautaire.

\*  
\* \*

## B. — LES MOYENS DE PROTECTION

Sur le plan social, les dotations budgétaires contribuent non seulement à assurer aux agriculteurs des prestations sociales analogues à celles servies à leurs homologues des secteurs industriel et commercial, mais encore :

- à les garantir contre certaines calamités ;
- à favoriser l'adhésion volontaire à la législation des accidents du travail agricole et à améliorer les conditions de l'habitat rural.

1° *La garantie contre certaines calamités.*

(Chap. 46-12.)

Créé par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, le Fonds national de garantie des calamités agricoles a un double objet :

— indemniser les agriculteurs victimes de dommages causés par un risque non assurable ;

— inciter les intéressés à s'assurer, notamment au moyen de la prise en charge par le Fonds d'une partie de la prime d'assurance.

La contribution budgétaire de l'Etat au financement de ce Fonds passe de 62,5 millions de francs en 1968 à 69 millions de francs pour 1969 de manière à porter celle-ci au niveau du produit prévu pour 1969 de la contribution additionnelle aux primes et aux cotisations afférentes aux conventions d'assurance d'une part et à tenir compte du développement de l'assurance d'autre part.

\*  
\* \*

2° *L'incitation à souscrire l'assurance complémentaire contre les accidents du travail en agriculture.*

(Chap. 46-16).

Les exploitants agricoles paient, lorsqu'ils adhèrent volontairement à la législation des accidents du travail agricole à leur propre profit (et également lorsqu'ils souscrivent une police d'assurance contre les accidents du travail pouvant survenir à leurs salariés), une taxe qui s'ajoute aux primes ou cotisations d'assurance et dont le taux, avant l'institution de la subvention, s'est élevé jusqu'à 63 % en 1966.

Or, l'importance de la taxe freine très sensiblement les adhésions des exploitants agricoles à la législation des accidents du travail.

C'est pourquoi, en vue d'inciter les exploitants agricoles à souscrire une assurance complémentaire contre les accidents du travail agricole leur assurant une couverture complète, il est



apparu opportun d'accorder une subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture, sans avoir recours à une nouvelle augmentation du taux de la taxe, qui irait à l'encontre du but recherché.

Aussi, dans le projet de budget pour 1969, la subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture est augmentée de 31 millions de francs par rapport à 1968 et passe de 77 millions de francs à 108 millions de francs. Cet ajustement est essentiellement destiné à faire face aux charges du fonds alors que le produit de la taxe au niveau de 55 % sur les primes et les cotisations d'assurance accidents ne rapportera que 140 millions de francs. Un déficit de l'ordre de 105 millions de francs apparaît donc prévisible.

#### IV. — L'agriculteur et les capacités de financement.

Comme tous les secteurs économiques en expansion, l'agriculture a besoin de capitaux : la modernisation des structures et l'amélioration de la productivité demandent en effet des investissements dont l'importance ne cesse de croître :

Ce problème présente deux aspects :

— *un aspect quantitatif* : il faut assurer l'équilibre global des ressources et des besoins de capitaux afin que l'effort d'investissement et de restructuration ne soit pas freiné par une insuffisance de moyens ;

— *un aspect qualitatif* : il convient que les capitaux d'origines diverses qui concourent au financement de l'agriculture présentent entre eux un rapport harmonieux. La part du crédit doit être compatible avec les possibilités d'endettement des agriculteurs, ce qui suppose que les capacités d'autofinancement et les subventions de l'Etat couvrent un pourcentage suffisant des besoins.

\*

\* \*

##### A. — L'ASPECT QUANTITATIF

1° *Les ressources* : les capacités de financement de l'agriculture sont liées à l'augmentation du revenu agricole provoquée elle-même par l'évolution de trois variables :

- l'augmentation du volume de la production ;
- une progression du niveau des prix agricoles plus rapide que celle du niveau général des prix ;
- la diminution des effectifs d'exploitants.

Ainsi en l'état des prévisions au 1<sup>er</sup> juillet 1968 :

- le volume de la production agricole augmenterait de 5,6 % par rapport à 1967 ;

— les prix agricoles perçus par les exploitants subissent en francs courants une baisse de 0,2 %, résultat d'une évolution divergente des prix des produits végétaux — en hausse de 0,8 % — et des prix des produits animaux — en baisse de 0,9 %.

Le glissement du niveau général des prix prévu est évalué à environ 4,5 %. Dans ces conditions, la baisse des prix relatifs de la branche « agriculture » atteindrait 4,7 % en 1968.

Or, les charges de production s'accroîtraient de 7,5 % en volume et de 3 % en prix par rapport à 1967 ; en effet, l'incidence des accords de Varenne sur les prix d'achat de biens et services appelés consommations intermédiaires a été calculée à 1 % environ, ce qui porte l'augmentation des prix de ces produits de 2 à 3 %.

Par ailleurs, les *charges d'exploitation* augmenteraient en valeur de 10,3 % par rapport à 1967 par suite de l'application des accords de Varenne aux salaires et aux cotisations sociales.

Environ 30 % des salariés agricoles bénéficient de la majoration du S. M. A. G. ; par conséquent on devrait assister à un écrasement de la hiérarchie des salaires. De plus, il y a tout lieu de penser que la diminution de l'effectif des travailleurs salariés, prévue initialement à 5 %, va approcher 7 % pour l'ensemble de l'année.

Bien que la base du calcul des cotisations sociales soit changée et établie maintenant sur le S. M. I. G., il apparaît que pour l'année en cours l'effet de cette mesure sera relativement faible ; il ne se fera sentir que sur le dernier trimestre de l'année, les cotisations étant perçues à terme échu.

Globalement, le résultat brut d'exploitation augmente d'une année à l'autre de 0,5 % dans l'optique de la production et de 0,8 % dans l'optique de la commercialisation. Compte tenu du glissement du niveau général des prix de 4,5 %, le résultat brut d'exploitation dans l'optique de la commercialisation baisse, en francs constants, de 3,7 %.

Le taux de diminution de l'effectif des exploitants agricoles étant de 1,7 %, le résultat brut d'exploitation par exploitant et en francs courants est en baisse de 2 % sur celui de 1967.

2° *L'endettement* : l'étude du degré d'endettement des agriculteurs s'avère à l'heure actuelle assez délicate en raison de l'insuffisance des informations existant en ce domaine. Aucune donnée statistique précise n'est en effet disponible pour ce qui concerne

les sources privées de financement de l'agriculture, notamment les prêts du secteur bancaire autre que le Crédit agricole mutuel et ceux consentis par des prêteurs privés et des cabinets de notaire.

D'autre part, en matière de crédit agricole mutuel, les informations publiées principalement dans le rapport annuel du Conseil d'administration de la Caisse nationale de crédit agricole ne portent que sur des résultats globaux de fin d'exercice : en-cours global des engagements contractés auprès des caisses régionales de crédit agricole mutuel et ventilation de cet ensemble par grandes catégories de prêts. Il est certain que ces données globales ne sauraient permettre d'apprécier convenablement le degré d'endettement de l'agriculture étant donné que les caisses de crédit agricole consentent des prêts non seulement aux agriculteurs mais aussi à d'autres emprunteurs tels que les collectivités, les artisans ruraux...

Toutefois, si l'on veut avoir une idée de l'endettement de l'agriculture, il convient de se référer au montant des intérêts payés par les agriculteurs sur l'ensemble des prêts qui leur sont consentis par le Crédit agricole et par d'autres organismes financiers. On peut estimer, sur la base des travaux de l'I.N.S.E.E. que les prêts du Crédit agricole représenteraient 85 % du montant total des prêts consentis aux agriculteurs, tandis que les 15 % restant sont relatifs aux autres sources de financement de l'agriculture.

Le montant des intérêts retenus par la Comptabilité nationale dans le compte d'exploitation de la branche « Agriculture » (base 1959) se présente de la manière suivante (chiffres exprimés en millions de francs courants) :

Produits de l'agriculture et de la sylviculture de 1959 à 1967.

|                | 1959 | 1960 | 1961 | 1962 | 1963 | 1964 | 1965 | 1966 | 1967 |
|----------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Intérêts ..... | 147  | 168  | 204  | 250  | 325  | 396  | 500  | 600  | 713  |

## B. — L'ASPECT QUALITATIF

La distribution du crédit dans le secteur agricole est assurée par les caisses de crédit agricole mutuel régies par le Livre V du Code rural et par le système bancaire du régime général.

Les opérations des caisses locales et régionales de crédit agricole affiliées à la Caisse nationale de crédit agricole ont été limitées, à l'origine, au cadre professionnel agricole ; elles ont été progressivement étendues au milieu rural.

1° *Les opérations de crédit.*

Au 31 décembre 1967, l'encours global des engagements contractés auprès des caisses de crédit agricole mutuel s'établit à 41 milliards 719 millions de francs, soit une augmentation de 6 milliards 763 millions ou 19 % sur le chiffre enregistré au 31 décembre 1966. Cette progression est légèrement plus soutenue que l'année précédente pour laquelle elle était de 5 milliards 274 millions ou 18 %.

L'évolution de chaque catégorie de crédits est marquée par la place, chaque année plus affirmée, des opérations à moyen et à long terme par rapport à celles à court terme et aboutit, fin 1967, à la répartition suivante :

|                          | VALEUR ABSOLUE           | POURCENTAGE |
|--------------------------|--------------------------|-------------|
|                          | (En millions de francs.) |             |
| Prêts à long terme.....  | 8.507                    | 20,4        |
| Prêts à moyen terme..... | 22.954                   | 55          |
| Prêts à court terme..... | 10.258                   | 24,6        |
| <b>Total .....</b>       | <b>41.719</b>            | <b>100</b>  |

a) *Les prêts fonciers :*

Le volume des prêts fonciers accordés au cours de l'exercice 1967, tant pour permettre la constitution de propriétés mises en valeur individuellement que pour faciliter l'entrée des exploitants dans des Groupements agricoles d'exploitation en commun (G. A. E. C.), des Groupements agricoles fonciers (G. A. F.) ou des Groupements forestiers a été de 1.223 millions de francs.

Cette évolution traduit, après la très forte poussée de 1966 qui avait ressenti le plein effet du changement de régime intervenu en 1965, une certaine stabilisation du rythme de progression.

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) peuvent, d'autre part, obtenir le concours du Crédit agricole en vue de leur permettre l'acquisition de terres ou d'exploitations agricoles destinées à être rétrocédées après aménagement éventuel. Les tirages effectués par les S. A. F. E. R. sur les comptes courants spéciaux qui leur sont ouverts par le Crédit agricole se sont élevés en 1967 à 237 millions de francs.

b) *Les prêts d'équipement :*

Le montant global des prêts destinés à des investissements mobiliers et immobiliers s'est établi, pour l'année écoulée, à hauteur de 7.478 millions de francs (7.172 millions de francs de prêts à moyen terme ordinaires et spéciaux, 306 millions de prêts à long terme).

Le montant des *prêts à moyen terme ordinaires* (taux d'intérêt maximum : 5,40 %) — qui représentent 83 % du crédit à moyen terme — se chiffre pour l'année à 5.981 millions de francs dont 4.952 millions de prêts individuels et 1.029 millions de prêts collectifs.

A noter parmi ces prêts ceux concernant :

- les constructions rurales (3.248 millions de francs) ;
- les coopératives de stockage, de conditionnement et de transformation de produits agricoles (325 millions). Les secteurs du stockage des céréales (120 millions), de l'industrie laitière (77 millions), des caves coopératives (47 millions) et du conditionnement des fruits et légumes (29 millions) ont été les principaux bénéficiaires ;
- l'équipement rural (680 millions) pour lequel le doublement du concours apporté est imputable à la prise en charge d'opérations qui incombaient jusqu'alors notamment à la Caisse des dépôts et consignations.

Le montant des *prêts à moyen terme spéciaux* (taux d'intérêt : 3 %) accordés à certaines catégories d'emprunteurs (jeunes agriculteurs, jeunes chefs d'entreprises d'artisanat rural, bénéficiaires du F. A. S. A. S. A. ou de la promotion sociale, attributaires préférentiels d'une exploitation agricole, G. A. E. C., victimes de calamités publiques...) a atteint 1.192 millions de francs contre 989 millions au cours de l'année précédente, avec toujours une nette prééminence des prêts d'installation aux jeunes.

De nouvelles catégories d'opérations sont venues s'ajouter à la liste de celles qui peuvent donner lieu à l'attribution de ces prêts : opérations d'équipement réalisées par les agriculteurs qui s'installent dans une zone déshéritée, travaux de construction ou d'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs équipements effectués pour le compte des agriculteurs et des collectivités bénéficiaires d'une subvention spéciale du Ministère de l'Agriculture.

c) *Les prêts d'exploitation et de financement de produits :*

Le solde des crédits à court terme, qu'il s'agisse de prêts pour dépenses courantes d'exploitation ou du financement de produits en attente de leur vente, s'établit fin 1967 au niveau de 10.258 millions de francs avec une augmentation annuelle de 1.212 millions de francs (13 %).

Il se répartit entre collectivités et particuliers à raison respectivement de 6.615 millions pour les premières et 3.643 millions pour les seconds.

2° *Les ressources.*

La modification des rémunérations allouées aux diverses catégories de dépôts (suppression de la rémunération des dépôts à vue ; relèvement d'un demi-point de la rémunération des dépôts à échéance jusqu'à 2 ans ; institution d'un régime de liberté pour la rémunération des dépôts à terme d'un montant supérieur à 250.000 F), a été rendue applicable au Crédit agricole en août 1967.

Elle a eu pour incidence, comme dans les banques, le transfert de l'épargne précédemment inscrite sur des comptes de chèques, devenus improductifs, vers les placements à terme : comptes sur livrets, dépôts à échéance et bons de la Caisse nationale de crédit agricole.

a) *Le solde des dépôts reçus du public s'est accru globalement de 16 %, passant de 16.992 millions à 19.767 millions de francs :*

— comptes de chèques et comptes courants créditeurs : la progression, qui n'a pas été supérieure à 7 %, a porté à 17.324 millions de francs le solde en fin d'année ;

— dépôts à échéance : la majoration a été de l'ordre de 39 % et le solde au 31 décembre se chiffrera à 589 millions de francs ;

— comptes sur livrets : créés au cours de 1966, ils ont été les principaux bénéficiaires du ralentissement constaté sur les comptes de chèques ; la progression enregistrée à été très vive : 317 millions fin 1966, 1 milliard 819 millions fin 1967 ;

— comptes d'épargne-logement : ils ont réuni 35 millions de francs.

b) *Le produit net des bons et emprunts de la Caisse nationale s'est établi en 1967 à un niveau supérieur à 5 milliards et demi de francs :*

— 3.876 millions de francs ont été recueillis au titre des émissions permanentes (bons à 5 ans et bons à 3 ou 5 ans), l'essentiel des fonds provenant, comme les années précédentes, des souscriptions aux bons à 5 ans ;

— 1.699 millions au titre de l'emprunt annuel 1967 de la Caisse nationale de crédit agricole, le produit brut des souscriptions ayant fourni 1 milliard 823 millions.

\*

\* \*

Pour améliorer sans délai l'équipement des exploitations et leur permettre de produire à meilleur compte, votre Commission des Finances estime qu'il convient d'orienter et de doser en quelque mesure l'effort consenti par les exploitants, notamment par la mise en place d'un système de prêts programmés réservés à ceux d'entre eux qui accepteraient de présenter un plan d'investissement équilibré, compte tenu des besoins techniques de l'exploitation et des facultés de remboursement. Ainsi, par la voie du crédit, la politique de modification des structures agricoles serait non seulement en large partie financée mais également orientée.



## V. — L'agriculteur et le Marché commun agricole.

Ayant opté pour l'établissement du Marché commun, nous avons décidé de hâter la démobilisation douanière à l'intérieur de la Communauté économique européenne. Les difficultés ressenties depuis des mois par les agriculteurs, notamment la déception devant l'ordonnancement de la construction européenne se substituant à l'enthousiasme et à l'assurance de produire mieux et davantage pour un nombre de consommateurs important conduisent à s'interroger sur les perspectives réelles qu'offre le Marché commun pour nos agriculteurs.

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, nous n'examinerons pas dans le présent rapport le fonctionnement des institutions communautaires, et notamment du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, qui sera étudié dans un rapport spécial présenté par notre très distingué collègue, M. Dulin.

Nous voudrions seulement souligner, comme nous l'avons fait déjà l'an dernier, la situation paradoxale de notre agriculture à l'intérieur du Marché commun agricole. Au lieu de pouvoir écouler nos produits agricoles sur le vaste marché communautaire, on constate que la balance de nos échanges de produits alimentaires qui était excédentaire de 38 millions de francs en 1964 est devenue déficitaire de 26 millions de francs en 1967, en raison notamment de l'inadaptation de l'industrie et des circuits de commerce des produits alimentaires en France.

### A. — UNE INDUSTRIE ALIMENTAIRE MAL ORGANISÉE

Eparpillée entre douze mille cinq cents entreprises dont un faible nombre atteint un chiffre d'affaires susceptible de permettre la réalisation de nouveaux investissements, l'industrie alimentaire française apparaît limitée dans ses moyens et vulnérable. Certes, des efforts ont été tentés, depuis quelques années, en vue de la concentration ; mais si celle-ci peut favoriser l'installation de matériel

moderne et l'essor de procédés de gestion plus rentables, elle est insuffisante pour donner à ce secteur les moyens de lutter contre l'âpreté de la concurrence étrangère sur le marché national d'abord, et de conquérir des débouchés extérieurs ensuite. Une des faiblesses et non des moindres de ce secteur industriel est sa stérilité ; l'incapacité de créer des produits nouveaux est grave, car elle traduit la pauvreté ou la médiocrité des moyens utilisés dans la recherche alors que, dans le même temps, la plupart des dirigeants américains de cette industrie affirment que la moitié de leurs ventes sont constituées par des produits « lancés » depuis moins de dix ans. Au surplus, selon les estimations des experts, les deux tiers des produits alimentaires qui seront vendus dans dix ans, n'existent pas encore ou encore n'ont pas dépassé le stade du laboratoire.

La faiblesse des investissements productifs et des ressources consacrées à la recherche contribue à faire peser sur notre industrie alimentaire une forte pression des sociétés étrangères, pression d'autant plus lourde que le marché interne est « un des seuls espaces économiques du monde où grandit une demande solvable (1) ».

#### B. — UN APPAREIL DE COMMERCIALISATION PEU EFFICACE

Longtemps considéré comme superflu puisque, dans un cadre protectionniste, la production de denrées alimentaires, même élaborées, était déversée sur un marché privilégié, l'appareil de commercialisation est démuné des moyens nécessaires pour entreprendre de vastes campagnes publicitaires ou est encore réservé sur le choix des systèmes d'information du public. Or, ainsi que l'indiquait l'article précité, l'évolution des systèmes de distribution « vers des méthodes de vente *visuelle* » (libre-service), qui font la part de plus en plus belle aux achats impulsifs et irraisonnés, donne une importance grandissante aux marques : le « commerce muet » ainsi nommé parce qu'il ne fait pas appel à l'argumentation particulière d'un vendeur représentera plus de la moitié du chiffre d'affaires du commerce de détail dans cinq ans. C'est dire que les consommateurs demanderont sans cesse davantage les marques « reconnues ».

\*

\* \*

---

(1) L'industrie alimentaire française est-elle destinée à passer sous le contrôle des sociétés étrangères, par A. Vernholes, *Le Monde*, 23 avril 1967.

En définitive, partis à la conquête du marché communautaire des produits agricoles, nous sommes menacés actuellement sur notre propre marché national où nos partenaires sont décidés à écouler des produits agricoles transformés ; ayant décidé pour vendre plus de produire plus, nous sommes contraints aujourd'hui de détruire une partie de nos excédents pour maintenir le niveau des prix. Désireux d'accroître le niveau de vie de nos agriculteurs, nous avons demandé aux contribuables de soutenir l'effort de développement de l'agriculture ; or, malgré l'endettement souvent important, malgré l'aide accrue de l'Etat, le résultat brut d'exploitation est, en 1968, en diminution de 2 % environ sur l'an dernier, les contribuables continuent de soutenir les marchés, évitant ainsi l'effondrement des prix agricoles français mais permettant du même coup par ces subventions indirectes aux consommateurs des pays partenaires de la Communauté d'acheter nos produits agricoles souvent à des prix inférieurs à ceux du marché français.

Ainsi que l'a souligné une étude récente (1), il y a un triple paradoxe dans cette situation :

« *Paradoxe pour le consommateur*, qui se demande pourquoi il lui faut payer la nourriture aussi cher, sinon plus, quand il y a surproduction qu'en cas de pénurie. Pourtant, si avec l'appui du contribuable il ne le faisait pas, les cours s'écrouleraient ruinant les paysans. Et l'on risquerait, dans un tel désordre, de retrouver la pénurie.

« *Paradoxe pour l'esprit de justice*, car il paraîtrait logique de « donner » — aux frais du contribuable, pour les mêmes raisons — les surplus au Tiers Monde qui a faim.

« *Paradoxe enfin pour les agriculteurs*, qui ont l'impression que la loi du progrès, loin de les tirer de leurs difficultés millénaires, les écrase. Ils produisent de plus en plus, dans de meilleures conditions. Mais les estomacs « solvables » les plus exigeants se rassasient plus vite que ne se vident silos et frigos. La productivité continue de croître à un rythme supérieur à l'exode rural, face à une consommation en diminution relative à mesure que les besoins essentiels sont satisfaits. »

---

(1) Le drame de l'Europe verte, par E. de la Taille, dans *Communauté européenne*, mai 1968.

## CONCLUSIONS

Le soutien massif des marchés et l'apport important au secteur social pourraient laisser penser que le Gouvernement cherche actuellement à faire face à une situation difficile : il convient cependant de souligner que les ressources ainsi affectées — pour substantielles qu'elles soient — seraient certainement insuffisantes et ne sauraient être utilisées efficacement si dans le même temps les pouvoirs publics ne définissaient pas, de manière nette, de nouvelles orientations. En effet, ne risquait-on pas, en l'absence de celles-ci, de constater un dérèglement complet de l'agriculture, d'autres excédents venant s'ajouter à ceux déjà enregistrés, et ne faut-il pas craindre de voir s'accroître de manière inconsidérée la demande de crédits nécessaires pour compenser l'effondrement des prix en résultant ?

Sans doute, à l'énoncé de règles doctrinales ont succédé des promesses de réalisations grandioses, puis des intentions d'action généreuses. Cependant force est de souligner que compte tenu de l'instauration du Marché commun agricole, l'agriculture compétitive n'a pas été suffisamment encouragée, l'agriculture sociale suffisamment définie et l'agriculture en voie de reconversion suffisamment adaptée. Il est pénible de constater de telles insuffisances après tant d'années qui auraient dû être consacrées — ainsi que l'ont réalisé nos partenaires hollandais ou allemands — à la mise en compétitivité de l'agriculture.

Aussi faut-il souhaiter que, dans le cadre de la politique agricole commune, de nouvelles actions soient bientôt décidées par le Gouvernement qui, étant donné le risque grave d'une détérioration du pouvoir d'achat de nos agriculteurs, ne peut pas laisser se développer dans nos campagnes des manifestations de désespoir.

C'est dire qu'il y aura lieu de réviser profondément les affectations de crédits à l'agriculture contenues dans le projet de loi de finances pour 1969 : des amendements déposés par

le Gouvernement en deuxième délibération devant l'Assemblée Nationale et adoptés par celle-ci ayant déjà modifié le volume des dotations prévues, il y a lieu d'observer que, dans ces conditions, le budget de l'Agriculture proprement dit ne paraît guère être l'expression réelle d'une politique.

Malgré l'effort important demandé à la Nation pour aider au financement des activités agricoles — effort tel qu'on ne saurait prétendre que ce budget est un budget de reconduction — l'avenir de l'Agriculture française demeure incertain. Aussi, nous croyons devoir souligner, comme nous n'avons cessé de le faire dans nos précédents rapports, que l'amélioration de la situation de l'agriculteur français ne résultera que d'une évolution rationnelle des structures de l'agriculture, c'est-à-dire de l'exploitation bien évidemment mais également du secteur en amont, notamment l'orientation des productions et du secteur en aval, notamment l'industrialisation des produits agricoles et leur commercialisation.

Nous sommes persuadés qu'il faut *traiter l'agriculture sur des bases essentiellement économiques sans négliger provisoirement le social ; mais cette insertion de notre agriculture dans l'ensemble économique français suppose — il faut en prendre conscience et non le regretter — qu'elle ne soit plus traitée à part.*

Nous pensons qu'une répartition différente des dotations budgétaires aurait pu contribuer de manière irréversible à cette nécessaire évolution ; certes, il aurait fallu envisager une autre politique, moins attentiste, moins timorée dans ses interventions, et finalement plus humaine dans ses effets. Votre Commission des Finances a tenté, au cours de cet examen détaillé des crédits réservés à l'agriculture, d'en définir les lignes de force.

## EXAMEN EN COMMISSION

La Commission des Finances s'est réunie le 19 novembre 1968, à dix heures, afin d'entendre les explications de M. Robert Boulin, Ministre de l'Agriculture, sur le projet de budget de son département ministériel.

Le Ministre de l'Agriculture, après avoir présenté les amendements déposés par le Gouvernement en deuxième délibération devant l'Assemblée Nationale, a indiqué qu'il fallait, en matière agricole, tenir compte essentiellement de la nécessité d'examiner tout problème agricole non dans un cadre national mais dans une perspective européenne. Le Marché commun agricole c'est, en effet, la préférence communautaire et la solidarité financière.

Certes, les discussions du Conseil des Ministres européens devront aboutir, mais elles risquent d'être longues ; c'est pourquoi il faut prendre sans attendre plus longtemps des décisions concernant l'agriculture française sans toutefois préjuger les résultats des délibérations européennes.

Ce qui frappe dans la perspective communautaire c'est une série de contradictions. On observe, en effet, à côté d'un excédent de certains produits (blé, orge, lait, beurre), des déficits importants (maïs et vins). Cependant, parler d'une Europe excédentaire ne signifie pas que l'Europe ne soit pas en mesure d'écouler ses excédents d'abord dans les pays de la Communauté européenne : la difficulté vient de l'existence de courants commerciaux traditionnels. Tant que ceux-ci ne seront pas modifiés, il est à craindre que l'Europe continuera d'être excédentaire.

Aussi, sur le plan européen, le problème important est-il celui des orientations. Après une période d'augmentation des prix qui a constitué, notamment pour l'agriculture française, une période faste, des exploitations souvent marginales ayant pu être soutenues tandis que d'autres exploitations mieux gérées tiraient profit de cet avantage, il apparaît hors de question aujourd'hui que les prix

agricoles soient encore augmentés. D'ailleurs, si les prix étaient augmentés, les excédents s'accroîtraient, les dépenses de soutien des marchés agricoles progresseraient et le revenu des agriculteurs continuerait de diminuer.

Dès lors, se posent le problème de l'orientation des productions et celui du développement des actions en milieu rural: il est possible, par exemple, d'encourager la production de viande dans les régions à vocation laitière (prime à la vache), de compter sur une meilleure orientation économique des prêts consentis par le Crédit agricole, d'intervenir sur le plan foncier, en offrant aux jeunes agriculteurs de plus grandes possibilités d'investir, en procurant des avantages tant au preneur qu'au bailleur.

Toutefois, ces orientations ne constituent pas les lignes de force d'une nouvelle politique agricole mais tendent à résoudre les difficultés économiques de l'agriculture et à éviter que l'on aboutisse à une absurdité. C'est dans ce cadre que s'insère le budget de 1969.

Votre rapporteur fait part ensuite au Ministre de la satisfaction de la Commission des Finances: celle-ci a constaté, en effet, que les actions préconisées par elle depuis plusieurs années commençaient à être appliquées dans une perspective européenne. Il a posé ensuite le problème de l'enseignement en milieu rural, qui ne devrait pas être un enseignement spécial, et a souligné que les crédits figurant à cet effet dans le budget de l'Agriculture ne sauraient être considérés comme des dotations spécifiques allouées à l'agriculture.

Puis, après avoir marqué avec force que tout se ramène à l'homme, M. Driant a observé que l'action qui doit conduire à dégager des effectifs en surnombre dans l'agriculture ne peut réussir qu'à la condition que l'industrie soit en mesure de leur donner du travail.

*M. de Montalembert* déclare que les exploitations dynamiques pourraient résister si elles n'avaient pas à supporter des charges fortement alourdies par l'application des accords de Varenne. Pour encourager ces exploitations, il faudrait que le propriétaire foncier puisse avoir une association de caractère financier avec celui qui façonne la terre: des baux de longue durée, de dix-huit ans par exemple, seraient conclus, sans possibilité de reprise avant six ans, durée correspondant à celle de l'amortissement des moissonneuses-batteuses.

Il évoque ensuite l'affectation des bâtiments d'élevage subventionnés pour faire du lait et demande s'il est envisagé de maintenir les incitations allouées pour encourager la production de viande.

*M. Monory* rappelle que deux phénomènes ont permis, dans un passé récent, de réduire la population rurale, à savoir :

- le remembrement ;
- la décentralisation des industries en vue de la création d'emplois en milieu rural.

Il souhaite que l'aménagement rural puisse servir également à développer le tourisme dans nos régions.

*M. Dulin* remarque que l'on mentionne souvent l'importance des excédents laitiers et regrette que l'information sur les excédents ne soit pas complète : il existe des excédents importants pour le blé et le sucre et ces excédents ont été essentiellement dus à une forte augmentation des prix communautaires. Il regrette qu'en matière de prix agricoles, la Communauté européenne n'ait pas cru devoir définir une politique globale.

Il insiste ensuite sur la disparité des revenus agricoles et s'étonne que le Gouvernement français n'ait pas encore appliqué les mesures prévues par la Communauté européenne pour résorber les excédents de matières grasses :

- incorporation dans l'aliment du bétail, à la place du suif ;
- prise en charge par la F. A. O. de 40.000 tonnes d'huile de beurre pour les pays en voie de développement ;
- vente de beurre aux collectivités : armée, hôpitaux, lycées, collèges.

Il évoque ensuite la possibilité de l'admission de la Grande-Bretagne au sein du Marché commun ; il indique que, passé le délai de cinq ans demandé par ce pays pour appliquer par étapes la préférence communautaire, ce pays serait alors importateur de 150.000 tonnes de beurre environ en provenance des nations partenaires de la Communauté ainsi élargie.

*M. Marcel Martin* mentionne ensuite la situation difficile de l'industrie agricole, laminée entre le producteur que l'on soutient



et le consommateur que l'on aide. Il cite en exemple le cas de la meunerie qui ne peut équilibrer ses charges que par la production de nourriture pour le bétail.

Il souhaite qu'un dialogue s'établisse entre l'industrie agricole et l'agriculture.

*M. Houdet* rappelle que le F. O. R. M. A. a été conçu pour régler les difficultés provoquées par des excédents conjoncturels et non les excédents structurels enregistrés aujourd'hui. Il précise que, pour défendre l'exploitation familiale, il faut s'attacher à la réforme des structures physiques de ces exploitations et demande que des crédits et du personnel soient mis à la disposition des services du remembrement qui doivent intervenir avant tout aménagement rural.

Il indique que le Parlement a voté une loi concernant l'économie contractuelle et insiste pour que le Ministère de l'Agriculture intervienne pour renouer les liens essentiels entre l'industrie agricole et l'agriculture.

*M. Armengaud* souligne la nécessité d'une organisation européenne des marchés agricoles et souhaite que le Gouvernement évite de mener des actions contradictoires, notamment en envisageant de taxer les oléagineux sans discrimination, alors que les accords de Yaoundé ont établi une situation particulière pour les oléagineux tropicaux.

*M. Descours Desacres* observe que le budget de l'agriculture est aussi celui de l'espace rural, puisque certaines actions sont prévues en faveur du tourisme et des loisirs des citadins.

Il indique ensuite que le Fonds national des adductions d'eau présente chaque année un solde créditeur important et s'étonne que, parallèlement, la taxe sur l'eau soit augmentée : le produit de celle-ci n'est donc pas affecté à l'agriculture. Par ailleurs, bien que les rentrées effectives du *Fonds forestier national* soient inférieures aux prévisions, le solde créditeur de ce Fonds se gonfle chaque année en raison d'un volume de dépenses qui est relativement plus faible d'une année sur l'autre.

*M. Raybaud* demande que les crédits réservés à l'assainissement soient individualisés et ne fassent désormais plus masse avec ceux affectés aux adductions d'eau potable.

Il constate que les dotations destinées à contribuer à l'aménagement rural seront, en 1969, diminuées par rapport à celles de 1968, une fois que seront exclus les crédits prévus en vue de la rénovation rurale et de l'aménagement de la région Languedoc-Roussillon.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'approbation du Sénat le budget de l'Agriculture pour 1969.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### *Article 56.*

**Fixation du taux de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance destinée à alimenter le Fonds national de garantie des calamités agricoles.**

**Texte.** — Pour l'année 1969, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-I-a de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles, est fixée aux taux suivants :

— 10 % en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles ;

— 5 % en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles.

*Commentaires.* — La loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles stipule, dans son article 3, que le taux de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance destinée à alimenter le Fonds national de garantie des calamités agricoles est fixé annuellement par la loi de finances.

Le même article précise que, pendant les trois premières années, ce taux pourra atteindre 10 % pour la contribution assise sur les primes et cotisations afférentes aux contrats d'assurance incendie comportant la garantie des bâtiments, des récoltes et du cheptel mort ou vif mais ne pourra excéder 5 % pour la contribution assise sur les primes et cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance.

Le présent article reconduit les taux appliqués depuis 1965 ; il a été voté dans ces termes par l'Assemblée Nationale.

Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption sans aucune modification.